



COMITÉ SYNDICAL du 24 juin 2024

PROCÈS VERBAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, les élus du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le dix juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis à 15h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e. Conformément à la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, les élus pouvaient participer en visio-conférence, via le dispositif et les codes exposés dans la convocation.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Grand Saint Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHÉNE (jusqu'à 16h30)

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD, David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA, Pierre RABADAN, Pénélope KOMITÈS,
Jérôme LORIAU, Vincent BEDU, Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT, Mohamed CHIKOUCHE, Laurence COULON.*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN à Patrice LECLERC
Belaïde BEDREDDINE à Patrice LECLERC
Jean-Pierre BARNAUD à Philippe GOUJON
Dan LERT à Denis LARGHERO
Grégoire de La Roncière à Denis LARGHERO
Jean-Michel VIART à Jean-Yves MARIN
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN
Sylvain BERRIOS à Régis SARAZIN
Annie DUCHÈNE à Patrick OLLIER (à partir de 16h30)
Chantal DURAND à Patrick OLLIER*

Après avoir fait l'appel, M. le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 15h35.

François-Marie DIDIER accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Président fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élus présents par des élus absents.

Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 12 jours, conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT relatif notamment à la communication à l'assemblée délibérante des éléments budgétaires sur lesquels elle doit délibérer.

M. OLLIER ouvre la réunion en précisant que les élus sont confrontés à une situation nationale très compliquée quel que soit leur bord politique. Il souhaite que l'EPTB comme la Métropole soit tenu à l'écart des coups de vent nationaux et qu'ils puissent continuer à être gérés dans le calme.

Depuis la dernière réunion du comité syndical, le Président a eu une activité importante. Le 27mars, il s'est rendu avec Régis SARAZIN à Montigny-Lencoup, la commune de Roger DENORMANDIE par ailleurs président de la communauté de communes Bassée-Montois, pour un déjeuner de travail avec les maires concernés par le chantier Seine-Bassée. Ce déjeuner s'est avéré très positif. Les élus ont parlé de l'avancement du chantier. Ils ont ensuite visité le canal Bray-La-Tombe que Seine Grands Lacs projette de réaménager avec la Communauté de communes et VNF.

Les deux premières semaines d'avril, l'établissement a dû gérer un épisode de crue conséquent, qui a mobilisé les 4 lacs-réservoirs et a conduit à suspendre temporairement les travaux de la station de pompage de la Bassée, générant 3 semaines de retard dans les travaux. L'EPTB a également prêté main forte à certains syndicats de rivière de l'amont, comme l'Armançon.

Le 10 avril, avait lieu au lac du Der une conférence de presse pour annoncer les festivités relatives aux 50 ans du lac, avec Quentin Brière le maire de Saint-Dizier, Sébastien MIRGODIN, Président du Syndicat du Der et Marion CHEDOZ, Présidente de l'Office de tourisme.

Le même jour, Régis SARAZIN présidait le comité de pilotage du Programme d'études préalables (PEP) de l'Yonne à Auxerre. Ses membres ont souhaité que Seine Grands Lacs poursuive la mission d'animation du PAPI complet sur le bassin de l'Yonne, le syndicat de l'Armançon poursuivant le PAPI sur le sous-bassin de l'Armançon et du Serein. M. OLLIER se réjouit du climat de confiance qui règne entre Seine Grands Lacs et ces acteurs.

Le 18 avril, le Président a rencontré M. Eric JEUNEMAÎTRE, Président du syndicat mixte Bassée-Voulzie-Auxence. Ils ont échangé autour d'un projet de ZEC à la Bassée, en amont du casier pilote, sur la commune de Vimpelles, qui a été examiné par les équipes de Dan Lert à Eau de Paris. L'objectif est de construire une collaboration pour faire émerger ce projet. M. JEUNEMAÎTRE a également proposé à M. OLLIER de coopérer sur deux autres projets de ZEC, qui seront soumis à l'approbation de ce comité syndical dans quelques instants.

Le 15 mai, le Président s'est rendu avec Régis SARAZIN à Yèbles en Seine-et-Marne pour rencontrer les maires, les propriétaires, agriculteurs et riverains d'un projet de ZEC de 750 000 m³ porté par Romain COLAS, président du SYAGE, le syndicat de l'Yerres. Cyrille MILLARD, président de la FDSEA de Seine-et-Marne, y représentait Christophe HILLAIRET. Ce projet exemplaire sera accompagné par Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris. M. OLLIER remercie les équipes de Seine Grands Lacs qui rendent possible ce projet.

Les 22 et 23 mai, Seine Grands Lacs a organisé une intercomparaison internationale de jaugeage (mesures des débits des cours d'eau). Jean-Michel VIART a représenté l'établissement à cet événement qui a rassemblé plus de 130 participants de 6 nationalités et de tous horizons (DREAL, EDF, VNF, INRAE, collectivités...) et qui donnera lieu à une publication scientifique.

Le 24 mai, s'est tenu à Saint-Dizier le comité de pilotage du Programme d'études préalables (PEP) Marne Vallage Perthois, en présence de Quentin BRIÈRE et de la préfète de la Haute-Marne, Régine PAM, de Jean-Yves Marin qui représentait M. OLLIER et de Joël AGNUS. M. BLANCHARD était également présent.

Ce comité a décidé de préparer d'ici fin 2024 un PAPI de travaux, élargi vers l'amont jusqu'à Chaumont. C'est un programme ambitieux, qui comprend notamment la ZEC de l'Ornel dans la Meuse (500 000 m³) ou encore la rénovation du peigne à embâcles en amont de la prise d'eau du lac du Der.

Les 25 et le 26 mai, avait lieu à Giffaumont l'inauguration des festivités des 50 ans du lac du Der avec Quentin Brière, Franck Leroy, Président de la Région Grand Est, Jean-Marc Roze, Président du Département de la Marne, le député de Courson, les présidents du syndicat du Der et de l'office du tourisme, ainsi que les deux préfets. M. OLLIER remercie Jean-Yves MARIN et le directeur général Baptiste BLANCHARD qui ont représenté l'établissement, avec Marc DELANNOY et ses équipes de la Direction des aménagements hydrauliques ainsi que Céline MENNESSON et la direction de la communication.

Le 28 mai, se tenait le congrès annuel de l'Association des maires d'Ile-de-France au Parc des expositions de la Porte de Versailles. M. OLLIER et les 6 autres présidents des syndicats des services publics urbains environnementaux du Grand Paris ont inauguré leur stand commun. Il a ensuite signé avec François-Marie DIDIER la convention entre le SIAAP et Seine Grands Lacs que le Comité syndical avait approuvée fin 2023.

M. OLLIER salue la présidente de SENEQ, Josiane FISCHER, qui a rejoint l'année dernière cette dynamique collective. Sous l'impulsion de François-Marie DIDIER, une conférence des présidents est prévue en septembre. Il s'agit de définir ensemble une stratégie commune de service public, pour ces établissements qui concourent au bien-être des populations. Il faudrait créer une fédération irréversible qui permette de mieux travailler pour les habitants.

Mme FISCHER se réjouit que SENEQ ait rejoint le groupe des syndicats urbains et annonce que l'établissement qu'elle préside sera la puissance invitante lors de la prochaine session de l'AMIF.

M. OLLIER informe que le 29 mai, accompagné de Jean-Michel VIART, il a rencontré à Troyes les présidents de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA de l'Aube (MM. Boulard, Lévêque et Lhospital). Ils ont convenu de signer une convention-cadre avec la MGP, Seine Grands Lacs et la Chambre d'agriculture sur les zones d'expansion des crues, pour avancer sur les sur-inondations mais aussi les paiements pour services rendus. Cette convention a été rédigée depuis et est soumise ce jour à l'approbation du Comité syndical. Le Président insiste sur l'importance de se saisir de tout ce qui peut accélérer le processus de mise en place des ZEC.

Le 31 mai, M. OLLIER a assisté à une réunion organisée à sa demande par Marc GUILLAUME, préfet de région-Ile de-France et du bassin Seine-Normandie, avec VNF et tous les préfets des départements de l'amont concernés très directement par la gestion des lacs-réservoirs (Haute-Marne, Marne, Aube, Yonne et Nièvre). L'objectif était d'aborder les modalités de gestion des lacs-réservoirs durant les JOP de Paris 2024. Il y avait un besoin de concertation et de coordination. La réunion s'est très bien déroulée.

Il y aura suffisamment d'eau dans la Seine pour les usages essentiels (navigation, eau potable, énergie) pendant les JOP. Les équipes vont au contraire modérer un peu les restitutions juste avant les périodes olympiques pour que le débit ne soit pas trop élevé à Paris et pour permettre

l'entraînement d'une équipe paralympique d'aviron sur le lac du Temple. Parallèlement, Seine Grands Lacs a arrêté par anticipation le remplissage du lac du Der pour faire face plus facilement à d'éventuelles crues tardives.

Le samedi 1^{er} juin, se tenait à Donnemarie-Dontilly en Seine-Marne le Forum climat organisé par Roger DENORMANDIE, le Président de la communauté de communes Bassée-Montois. Régis SARAZIN, accompagné d'Emmanuelle LUCAS et Céline MENNESSON, y ont représenté l'établissement. Seine Grands Lacs continue à être très présent sur le territoire, afin d'affirmer et de confirmer le lien de confiance avec les élus locaux.

Le 5 juin au Mesnil-Saint-Père, s'est tenue une première réunion de travail avec les maires et associations concernés par les travaux de rénovation de la digue de la Morge, pilotée par Marc Delannoy. M. OLLIER remercie Jean-Michel VIART, très investi sur ce projet et sur l'avenant au PAPI Troyen qui le finance, et qui a été labellisé par le préfet de bassin en mars 2024.

Le Président remercie également Frédéric MOLOSSI, qui a présidé la Commission d'Appel d'Offres du 29 avril. Cette CAO a attribué le marché des travaux de la digue de la Morge au groupement Urano-Bouygues pour 16,8 M€. M. MOLOSSI a réuni cette même commission le 18 mars et le 5 juin autour de projets d'avenants ou de nouveaux marchés essentiels au chantier de la Bassée.

M.OLLIER estime que son point ne serait pas complet sans saluer à nouveau le travail des Vice-présidents. Ainsi de Chantal DURAND, Vice-présidente déléguée au personnel qui a présidé le Comité social territorial le 16 mai ainsi que sa formation spécialisée santé et conditions de travail le 19 mars.

Ainsi également de Denis LARGHERO, Vice-président délégué aux Finances qui a préparé avec les équipes les délibérations financières du jour ainsi qu'un emprunt conséquent de 10 M€.

Le Président salue l'arrivée depuis le 3 juin d'Hugo COLOMBAT, son nouveau chef de cabinet, précédemment chef du cabinet du Préfet de Seine-et-Marne.

Enfin M. OLLIER remarque que l'ordre du jour du présent comité syndical sera marqué en particulier par la politique que l'établissement mène sur les ZEC. Il sera proposé aux élus d'adopter un plan de financement de 23 projets de ZEC et une convention avec la chambre d'agriculture de l'Aube. Il sera également marqué par le chantier de la Bassée et la préparation de sa mise en eau test, qui se traduit dans le projet de budget supplémentaire et dans un projet de protocole d'indemnisation des chasseurs.

Le Président salue à nouveau le travail énorme effectué par les Vice-présidents et par les équipes de Seine Grands Lacs. Il remercie l'ensemble des agents pour leur opérationnalité, leur

efficacité, leur investissement. Il avoue les comparer régulièrement à « des missionnaires », qui ont bien pris en compte les objectifs de La Bassée et des ZEC

**Le Président met aux voix le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 mars 2024.
Il est adopté à l'unanimité.**

COMMUNICATION

N° 2024-19/CS

Communication relative aux décisions du Président prises entre le 7 mars et le 6 juin 2024

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 7 mars et le 6 juin 2024, rattachées à la séance du 24 juin 2024 :

Décision n° 2024-04/D en date du 7 mars 2024, approuvant dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires, le virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 65.

Décision n° 2024-05/D en date du 7 mars 2024, relative à une aide financière de 260 € à la Fédération régionale des chasseurs du Grand-Est, dans le cadre de l'opération de collecte de déchets « J'aime la nature propre », qui s'est déroulée du 15 au 17 mars 2024, pour partie sur les emprises du lac du Der.

Décision n° 2024-06/D en date du 7 mars 2024, approuvant dans le cadre des projets de Zones d'expansions des crues (ZEC), une participation financière de Seine Grands Lacs à hauteur de 5 992, 80 € pour l'étude de restauration de l'Agréau, des zones humides et des zones d'expansion des crues sur les communes de Champignelles et Villeneuve-les-Genêts. Ce projet est porté par l'EPAGE du Loing.

Décision n° 2024-07/D, en date du 7 mars 2024, approuvant dans le cadre des projets de Zones d'expansions des crues (ZEC), une participation financière de Seine Grands Lacs à hauteur de 3 357 € pour les études relatives à la création d'une zone d'expansion des crues sur la commune de Charmoy. Ces études sont portées par le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM).

Décision n° 2024-08/D en date du 7 mars 2024, approuvant la convention de partenariat relative à l'édition 2024 du Marathon du Lac du Der, porté par l'Association Cap Der, et l'aide financière associée d'un montant de 3 500 €.

Décision n° 2024-09/D en date du 18 avril 2024, approuvant le renouvellement pour 6 ans de deux baux portant location du droit de chasse en forêt de Bois Valours, sur les cantons de la Briquerie et de Vaupreux. L'exploitation du droit de chasse vise à assurer l'équilibre sylvo-cynégétique afin de permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes. Le bail du canton de Vaupreux induit pour Seine Grands Lacs une recette annuelle de 1 748 € et de 3 864 € pour le canton de la Briquerie.

Décision n° 2024-10/D en date du 20 mars 2024, approuvant le versement d'une subvention de 5 000 € au Syndicat mixte d'aménagement touristique du Der, au titre de la réalisation d'une étude de faisabilité d'un Centre d'interprétation de la Zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide ;

Décision n° 2024-11/D en date du 4 avril 2024, approuvant le renouvellement pour l'année 2024, du partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France. Ce partenariat permet à Seine Grands Lacs de bénéficier d'expertise, d'informations, de conseils et d'appuis techniques, moyennant une participation financière de 2 500 €.

Décision n° 2024-12/D en date du 24 mai 2024, relative à une participation financière de 4 000 € de Seine Grands Lacs au « Forum Climat 2024 » organisé par la Communauté de communes Bassée-Montois.

Décision n° 2024-13/D en date du 25 avril 2024 approuvant la Convention pour une mission d'étude (2023-2024) entre Seine Grands Lacs et L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est, dite École d'architecture de la ville & des territoires (EAVT). Il s'agit, moyennant 20 000 €, de confier aux étudiants de l'atelier de projet du DSA d'architecte-urbaniste de l'École d'architecture de la ville et des territoires (EAVT), une mission d'étude sur l'aménagement hydromorphologique et paysager d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) urbaine à Châtillon-sur-Seine, en Côte d'Or (21).

Décision n° 2024-14/D en date du 11 avril 2024 approuvant une participation financière de Seine Grands Lacs de 2 000 €, dans le cadre du passage de la flamme olympique à Mesnil-Saint-Père, les événements organisés par la commune contribuant à valoriser le Lac d'Orient et ses emprises.

Décision n° 2024-15/D en date du 18 avril 2024, approuvant le renouvellement 2024 de l'adhésion à la Société hydrotechnique de France (SHF), et le versement d'une cotisation associée de 550 €. Cette adhésion permet de bénéficier des colloques et journées d'études organisés par la SHF.

Décision n° 2024-16/D en date du 28 mai 2024, approuvant le renouvellement pour l'année 2024 de l'adhésion à l'Association ARCEAU Ile-de-France, moyennant une cotisation de 5 000 €.

Décision n° 2024-17/D en date du 06 juin 2024, approuvant le renouvellement 2024 de l'adhésion au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI), moyennant une cotisation de 3 000 €.

Décision n° 2024-18/D en date 30 mai 2024, approuvant le bail commercial de sous-Location de locaux sis 12 rue Villiot à Paris, à La Foncière Centres-Villes Vivants. La sous-location concerne un bureau de 23,28 m² et une salle de réunion privative d'une surface de 19,95m², situés au 2^e étage. Le loyer annuel du bureau est fixé à 22 800 € TTC et celui de la salle de réunion à 7 800€ TTC.

Décision n° 2024-19/D en date du 6 juin 2024, approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais, pour l'année 2024, moyennant une cotisation de 2 000 €. L'Association s'est fixé des objectifs à caractère innovant et expérimental en faveur de la préservation, la restauration et l'aménagement des zones d'expansion des crues, partagés par Seine Grands Lacs.

Décision n° 2024-20/D en date du 6 juin 2024, relative au versement d'une subvention de 5 500 € à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne, au titre de la convention de partenariat 2022-2024. Il s'agit pour Seine Grands Lacs de soutenir les actions de promotion du lac réservoir Marne (lac du Der) à travers l'édition annuelle du livret de migration des oiseaux et de l'organisation de la fête de la grue organisée chaque année en octobre par la LPO.

Décision n° 2024-21/D en date du 6 juin 2024, approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association française pour l'information géographique (AFIGéo), pour l'année 2024, moyennant une

cotisation de 760 €. Principale association nationale dédiée à l'information géographique, l'AFIGéo permet à ses membres de bénéficier de ses informations et de ses conseils.

Décision n° 2024-22/D en date du 6 juin 2024, approuvant le renouvellement de l'adhésion au Comité français des barrages et réservoirs (CFBR), moyennant une cotisation de 455 €. Cette adhésion permet des échanges d'informations entre membres et la participation au colloque annuel organisé par l'Association.

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD, Directeur général des services.

M. BLANCHARD remarque qu'il s'agit d'une communication habituelle. Il tient néanmoins à attirer l'attention sur quelques-unes de ces décisions. Ainsi de deux **2 projets de ZEC**, portés par l'EPAGE du Loing et par le Syndicat Mixte Yonne Médiann pour des participations financières respectives de faible ampleur, à savoir 5 992, 80 € et 3 357 €.

Il signale également des aides financières à des événements comme le Marathon du Der, le Forum du climat de la Communauté de communes Bassée-Montois ou le passage de la flamme olympique à Mesnil-Saint-Père, au bord du Lac d'Orient.

À souligner enfin la sous-location d'une partie des locaux parisiens, à La Foncière Centres-Villes Vivants, moyennant un loyer annuel d'à peu près 30 000 €.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n°2021-57/CS du 28 septembre 2021; relative à l'élection du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n°2021-73/CS du 9 novembre 2021; relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 7 mars et le 6 juin 2024.

COMMUNICATION
N° 2024-20/CS
relative aux marchés publics et accords-cadres passés
du 6 février au 24 mai 2024

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 6 février 2024 et le 24 mai 2024 :

FOURNITURES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2023-105 Accord-cadre Fourniture et livraison de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins agricoles Lot 1 - Fourniture et livraison de pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires	25/03/2024	65 000,00 €	GADEST (AUTODISTRIBUTION HERBEMONT)	55100
SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2023-02 Accord-cadre Conception, réalisation et MCO de sites X-Net et Hébergement, des sites X-Net de Seine Grands Lacs Lot 1 : Hébergement des sites et des domaines, MCO associée	25/03/2024	60 000,00 €	SAS DIGITAL RURAL INFORMATIQUE (DRI)	72650
de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT				
2023-02 Accord-cadre Conception, réalisation et MCO de sites X-Net et Hébergement, des sites X-Net de Seine Grands Lacs Lot 2 : MCO des sites existants et conception réalisation de sites x-net	28/03/2024	140 000,00 €	ADIMEO	75019
à partir de 221 000,00 € HT				
2023-802 Accord-cadre Infogérance des infrastructures et du PCI de Seine Grands Lacs	13/03/2024	725 000,00 €	ABSCISSE INFORMATIQUE	94600

2023-501 Accord-cadre Maintenance et évolution du système d'information géographique de Seine Grands Lacs	25/03/2024	1 800 000,00 €	MAGELLIUM	31520
2023-503 Accompagnement stratégique et opérationnel de Seine Grands Lacs en matière de relations presse et de relations publiques	11/04/2024	300 000,00 €	BUZZDISTRICT	75006
TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
à partir de 5 538 000,00 € HT				
2024-501 Travaux de réhabilitation des parements amont des barrages de la Morge- Beaumont et de Chavaudon - Lac-réservoir Seine dans le département de l'Aube (10)	17/05/2024	15 869 682,60 € HT - part maximum à BDC de 1 000 000,00 € HT.	URANO (mandataire) - BOUYGUES	08000
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-207-05 - marché de travaux pour la construction d'un bâtiment passif et réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron Lot n°5, Électricité - Avenant 2 Travaux supplémentaires + modification délai d'exécution	14/02/2024	2 416,44 €	SANTERNE	10300
2021-111-02 - Accord-cadre Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien et de produits chimiques d'atelier et d'extérieur - Lot 2 : Fourniture de produits et matériel d'hygiène et d'entretien - Avenant 1 : prix nouveau	11/03/2024	sans	ATELIER VERT BOCAGE	02550
2020-504 - Accord-cadre Services - Essais, contrôles, mesures, investigations géotechniques sur les ouvrages hydrauliques et les lacs-réservoirs Avenant 1 : prix nouveau	11/03/2024	sans	GINGER CEBTP	51350
2023-01 Accord-cadre Fourniture d'objets publicitaires personnalisés - Avenant 1 : Augmentation du montant maximum annuel de commandes	25/03/2024	64 000,00 €	EUROPRESENT	75016

BASSÉE - 2020-605 Travaux Dignes et aménagements intérieurs du site pilote - Avenant 2 : Adaptation travaux et circonstances imprévisibles	03/04/2024	3 171 033,39 €	TERELIAN	92730
BASSÉE - 2021-604: Marché Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 6 : Stations de relevage et ouvrages annexes (y compris passerelles rétablissement chemin sur site valeco) - Génie civil et bâtiment - Avenant 2 : Prix nouveaux	03/04/2024	867 316,50 €	PARENGE	92168
BASSÉE - 2021-601 Travaux forestiers pour la restauration des sites de mesures compensatoires Lot 2.1 : Travaux forestiers de mesures compensatoires Site pilote Avenant 2 : erreur matérielle dans l'acte d'engagement	03/04/2024	sans	Groupement FORESTIERE SIMARD / CARRON / CEBRUNSKA	77171
2020-207-01 Construction et réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron - Lot 1 : Démolition, désamiantage, gros œuvre, charpente, couverture, traitement des façades, menuiseries extérieures, métallerie et VRD - Avenant 5 : modification de la fin du délai contractuel	03/04/2024	Sans	LE BATIMENT ASSOCIE SAS	51140
2020-207-04B Construction et réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron - Lot 04B: Plomberie - Avenant 2 : modification de la fin du délai contractuel	04/04/2024	Sans	Société Nouvelle Mirandel	51300
BASSÉE - 2021-604: Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 13 : Station de pompage – gros œuvre - Avenant 3 : Adaptation travaux et ajustement répartition entre cotraitants	04/04/2024	104 972,00 €	SOGEA	54520
2020-207- Construction et réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron Lot 2 : Menuiseries intérieures, doublages, faux plafonds - Avenant 2 : modification de la fin du délai contractuel	08/04/2024	Sans	SAS LES ATELIERS DE REIMS	51100

BASSÉE - 2021-604: Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 14 : Équipements mécaniques - Avenant 1 : FMODS + modification répartition entre cotraitants	10/04/2024	148 126,00 €	AXEAU	78700
BASSÉE - 2022-604 Travaux forestiers sur les emprises des ouvrages Avenant 1 : modification répartition cotraitants	11/04/2024	Sans	Groupement SIMARD / NET	77171
2022-101-5.1 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux -Lot 5.1 : Couvertures tuiles - avenant 1: modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché	25/04/2024	679,60 €	Artisans Couvreur de Champagne	10270
2022-101-02 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux -Lot 2 : Gros-œuvre - maçonnerie - avenant 3: modification à la fin du délai contractuel	25/04/2024	Sans	Entreprise CMF Constructor	10150
2022-101-13.1 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux -Lot 13.1 : Voirie-réseaux divers - avenant 3: modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché	25/04/2024	14 486,95 €	SAS I-Terra	10140
2022-101-04 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot 4 : Charpente métallique - Avenant 1: modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché	29/04/2024	7 516,32 €	Entreprise ACMM	10350
2022-101-14 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot 14 : Fosse d'entretien - avenant 1: modification à la fin du délai contractuel initialement défini au marché	29/04/2024	Sans	XPERTIVE	69250
2022-101-06 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot 06 : Menuiserie extérieures aluminium - avenant 2 : modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché	30/04/2024	828,00 €	SAS Duet Construction	10150

2022-101-12 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot 12: Électricité - avenant 1: modification à la fin du délai contractuel initialement défini au marché	02/05/2024	Sans	Entreprise SANTERNE	10300
2022-101-10 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot 10 : Peinture/Plâtrerie/Faux plafonds - avenant 2 : modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché	02/05/2024	1 860,00 €	SARL AMCO	10120
2022-101-11 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot 11 : Chauffage/Ventilation/Plomberie – avenant 2 : modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché	02/05/2024	6 571,49 €	TUNZINI TROYES - SOCIETE SANTERNE	10300
2022-101-13.2 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot 13.2 : Espaces Verts - Avenant 1: modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché	03/05/2024	6 108,00 €	IDVERDE SASU	51684
2020-207-04 Construction et réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron - Lot 4A : Chauffage - Avenant 3: mise en place de compteurs énergétiques	03/05/2024	1 892,92 €	Société Nouvelle Mirandel	51300
2022-101-01 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot 1 : désamiantage/démolition/curage - avenant 1 : modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché (moins value)	06/05/2024	-3 472,80 €	Entreprise BL CAPRISTO	10150
2022-101-5.2 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux -Lot 5.2 : Bac acier - avenant 3: modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché	07/05/2024	Sans	Entreprise DYBIEC-OBS	10450
BASSEE - 2021-603-23.1 Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) - Site La Bassée Lot 23.1 : Génie Écologique du site de valorisation 1,3 et 5b - Avenant 1 : Adaptation travaux et circonstances imprévisibles	15/05/2024	4 058,60 €	PINSON PAYSAGE	95580

Le Président excuse l'absence de Frédéric MOLOSSI, 1^{er} Vice-président et Président de la Commission d'appel d'offres. Il en profite pour le remercier pour son travail et son investissement à Seine Grands Lacs et au Comité de bassin.

Il explique que depuis la dernière réunion du Comité syndical, plusieurs marchés d'importance ont été notifiés. Il évoque le marché relatif à la rénovation de la digue de la Morge sur le Lac d'Orient, qui a été attribué au groupement URANO-BOUYGUES pour 15,9 M€ auxquels s'ajoute 1 M€ de parts à bons de commande.

Côté informatique, un accord-cadre « Maintenance et évolution du système d'information géographique » a été passé pour 1,8 M€, ainsi qu'un accord-cadre Infogérance des infrastructures pour 725 000 €.

Pour ce qui est de la Communication, le marché d'accompagnement stratégique et opérationnel en matière de relations presse et de relations publiques a été renouvelé pour un montant de 300 000 €.

Le Président indique aussi que l'activité du pôle « commande publique » est particulièrement affecté par la gestion de nombreux avenants. 31 ont été traités depuis début 2024 -dont 14 sans incidence financière-, notamment pour les travaux des lieux d'appel de Mathaux et d'Eclaron (19), ainsi que pour le chantier de la Bassée (7).

Il attire l'attention sur l'avenant n°2 au marché de travaux des digues du casier pilote pour un montant de 3,17 M€ (Terelian) et sur l'avenant n°1 au marché de construction des ouvrages annexes du casier pour 867 000 € (PARENGE).

Il précise enfin que la prochaine CAO aura lieu en septembre et demande à ses membres d'être assidus et attentifs au quorum, deux CAO ayant dû récemment être reportées.

Le Comité syndical,

À l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 6 février 2024 au 24 mai 2024.

COMMUNICATION

N° 2024-21/CS

Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1^{er} janvier au 31 mai 2024

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de Seine Grands Lacs pour 2024 a été approuvé le 11 décembre 2023 pour un montant global de 101,54 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 23,84 M€, dont 17,6 M€ de dépenses réelles (dont 300 K€ de provision), et la section d'investissement à 71,23 M€, dont 58 M€ consacrés à la Bassée.

Le budget supplémentaire pour 2024 est présenté ce jour pour un montant global de 171,69 M€ avec une section de fonctionnement de 30,04 M€, dont 19,3 M€ de dépenses réelles, et une section d'investissement de 141,65 M€, dont 86,75 M€ de dépenses réelles.

Comme ces deux dernières années, le taux de réalisation global des dépenses réelles d'investissement subit encore significativement en 2024 l'impact du projet de la Bassée, qui représente 57,56 % de la masse budgétaire et 61,3 % des dépenses réelles.

Au global, les taux de réalisation des dépenses réelles à la date du 31 mai 2024 sont les suivants (hors budget supplémentaire, soumis à l'approbation du présent comité le 24/06) :

Fonctionnement 2024	5 766 617,98 €	32,76%
Investissement 2024	19 494 437,28 €	25,09%

Le niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement est à un niveau satisfaisant (il était de 29,7 % au 31/05/2023 ; 37,14% au 31/05/2022).

Concernant les dépenses de personnel, le taux de consommation est de 42,35 % des crédits, ce qui est plus élevé par rapport à la même période les années précédentes (37,5 % en 2023, 39,7 % en 2022). Cela nécessitera un suivi fin afin d'anticiper le cas échéant un besoin complémentaire. Suite à deux années où le taux de vacance de poste était élevé, en 2024, les postes sont en effet pourvus à un niveau important, et Seine Grands Lacs a dû par ailleurs intégrer les décisions gouvernementales de hausse des rémunérations, impliquant un rythme de dépense plus élevé.

En section d'investissement, le taux de consommation des dépenses réelles hors Bassée est de près de 30 % et les prévisions de dépenses Bassée ont été exécutées à 10 % (17,17 M€ dépensés). Ces taux très satisfaisants augurent d'une bonne exécution des crédits budgétaires. Pour la Bassée, le rythme des décaissements va s'accélérer entre juin et octobre en lien avec l'avancement du chantier et les facturations correspondantes.

Ces taux sont conformes à la trajectoire annuelle anticipée d'exécution des dépenses et aux objectifs fixés quant à l'exécution budgétaire des crédits alloués pour l'exercice.

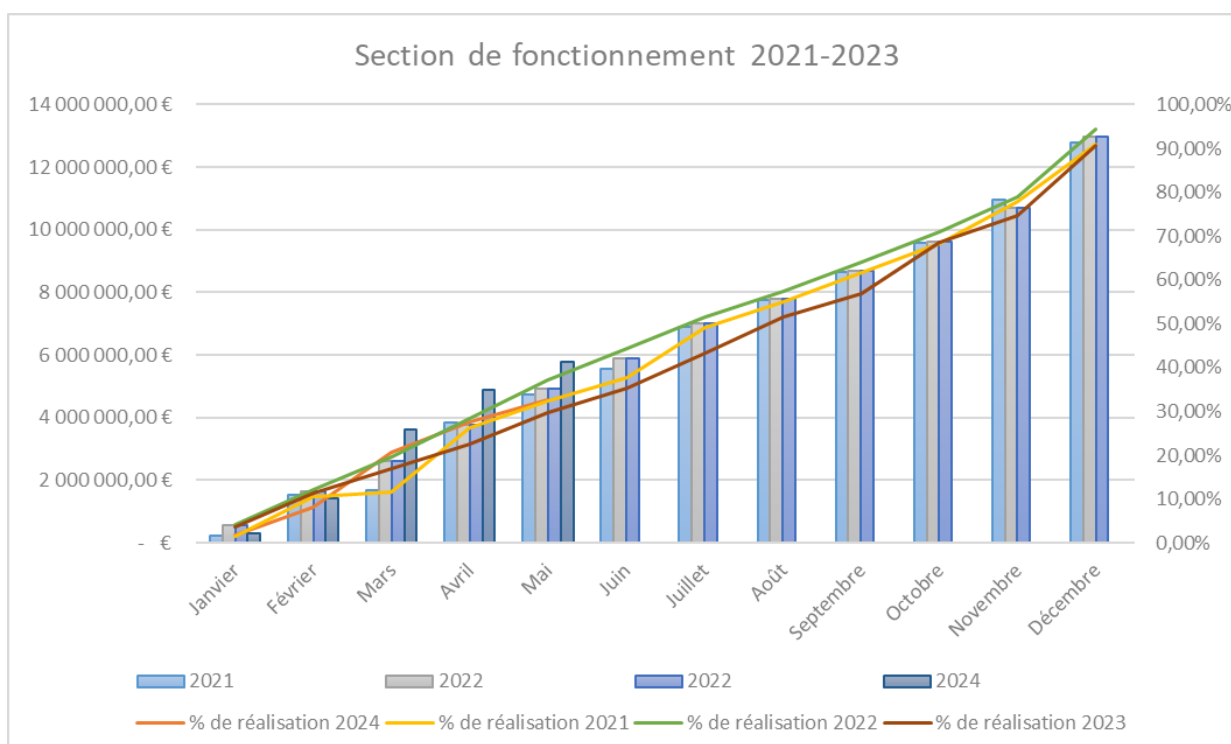
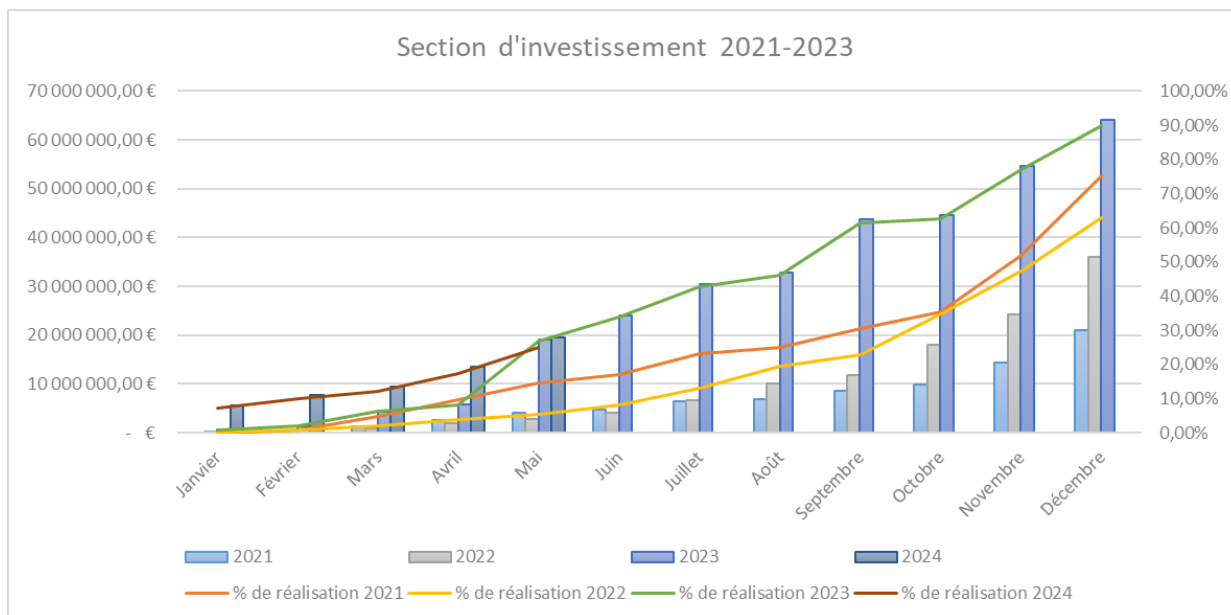
Comme l'année dernière, les volumes décaissés en 2024 sont sans commune mesure avec ceux des années préalables à la phase chantier du site pilote de la Bassée. L'établissement est donc très attentif aux conséquences sur le fonds de roulement et a sécurisé son niveau de trésorerie en contractualisant une ligne de trésorerie (10 M€), qui n'a toutefois pas été utilisée depuis le 1^{er} janvier. Les demandes de paiement auprès des financeurs, et particulièrement l'avance de 10 M€ de la Métropole du Grand Paris (convention présentée lors du dernier comité syndical), ont en effet pour le moment permis de soutenir le niveau de trésorerie et de faire face à l'afflux des factures.

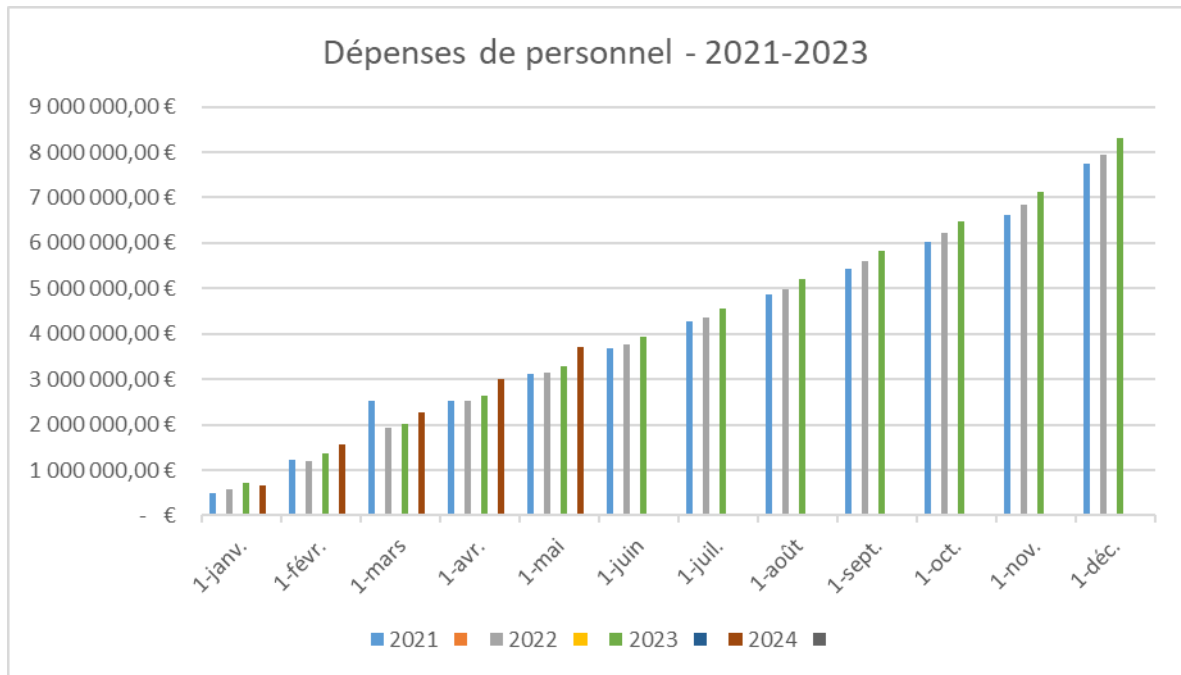
Un nouveau prêt de 10 M€ est envisagé pour une contractualisation en juin 2024 au vu des besoins de financement des investissements courants identifiés dans la prospective financière, en lien avec les projections d'exécution des crédits sur 2024.

Les contributions des membres ont été perçues dans leur quasi-totalité dans le courant du premier trimestre et la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (9,8 M€) est en cours de perception (avis des sommes à payer envoyés fin avril 2024).

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

Taux de consommation comparés des dépenses réelles





Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président délégué aux Finances.

M. LARGHERO expose qu’avec l’aide de l’Agence France Locale, une nouvelle ligne de trésorerie de 10 M€ a été contractualisée en juin 2024, au vu des besoins de financement des investissements courants identifiés dans la prospective financière, en lien avec les projections d’exécution des crédits sur 2024. Il remercie les services d’avoir pu mettre en place ce prêt, dans l’actuel contexte politique rendu complexe par la dissolution de l’Assemblée nationale.

Pour ce qui est de l’état des crédits, le taux de consommation est maîtrisé et conforme au prévisionnel. Au global et avant le budget supplémentaire, les taux de réalisation au 31 mai 2024 s’élèvent à 32,7 % pour le fonctionnement et 25 % pour l’investissement.

En section d’investissement, le taux de consommation des dépenses réelles hors Bassée est de près de 30 % et les prévisions de dépenses Bassée ont été exécutées à 10 % (17,17M€ dépensés). Ces taux sont très satisfaisants et conformes à la trajectoire anticipée, malgré les intempéries qui ont ralenti les travaux et donc empêché d’exécuter les crédits dans le calendrier prévu. Ce retard va être rattrapé et le calendrier de décaissement Seine-Bassée va s’accélérer en particulier entre juin et octobre. Pas d’alerte donc.

Les dépenses sont évidemment très importantes au regard des projets engagés.

Toutefois, les contributions des membres ont été perçues dans leur quasi-totalité dans le courant du premier trimestre et la redevance pour service rendu par le soutien d’étiage est en cours de perception. Nous en sommes à ce jour à un peu plus de 80% de taux de recouvrement, ce qui correspond à nos objectifs.

Le Président remercie M. LARGHERO pour son travail. Il rappelle que tous les contacts seront pris pour que les contributions des membres reviennent au niveau historique.

Le Comité syndical,

À l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de sa communication relative à l'état des crédits consommés du 1^{er} janvier au 31 mai 2024.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-22/CS

Évolutions du tableau des effectifs

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité le compte de gestion pour l'année 2023.

Ce document retrace la comptabilité patrimoniale, tenue par le Comptable public qui est en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023, étant entendu que les écritures de ce document sont parfaitement concordantes avec celles du compte administratif de l'établissement présenté pour ce même exercice.

En synthèse, les écritures sont les suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	22 009 443,58 €	5 846 741,79 €
	Section d'investissement	63 503 761,07 €	63 942 296,70 €	438 535,63 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	2 888 651,78 €	2 888 651,78 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	6 530 430,61 €	- €	6 530 430,61 €
TOTAL (Réalizations + reports)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	24 898 095,36 €	8 735 393,57 €
	Section d'investissement	70 034 191,68 €	63 942 296,70 €	-6 091 894,98 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €

Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président délégué aux Finances.

M.LARGHERO explique que le compte de gestion issu du comptable public fait écho et est concordant avec le compte administratif qui sera présenté par la suite.

Au final, l'exercice 2023 se clôture avec 86,19 M€ de dépenses et 88,84 M€ de recettes, incluant l'excédent de fonctionnement de 2,88 €, reporté de 2022. Le résultat définitif est donc excédentaire de 2,64 M€.

Le Vice-président propose d'examiner ce résultat en détail dans la présentation du compte administratif.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion, présenté par le Comptable public, qui établit l'état des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations réalisées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion 2023 est arrêté aux sommes suivantes :

Situation à la clôture de l'exercice 2022 (résultats reportés sur 2023) :

- Excédent - section de fonctionnement.....+2 888 651,78 €
- Déficit - section d'investissement.....- 6 530 430,61 €

Exécution du budget 2023 :

Section de fonctionnement	
Excédent antérieur reporté (R002)	2 888 651,78 €
Dépenses de l'exercice	16 162 701,79 €
Recettes de l'exercice	22 009 443,58 €
Excédent de l'exercice	5 846 741,79 €
Situation cumulée au 31/12/2022 (excédent)	8 735 393,57 €
Section d'investissement	
Déficit antérieur reporté (R001)	- 6 530 430,61 €
Dépenses de l'exercice	63 503 761,07 €
Recettes de l'exercice	63 942 296,70 €
Excédent de l'exercice	438 535,63 €
Situation cumulée au 31/12/2023 (déficit ou excédent)	- 6 091 894,98 €
Excédent global au 31/12/2023	2 643 498,59 €

Soit un résultat global à la clôture de l'exercice 2023 de + 2 643 498,59 € :

- Excédent de la section de fonctionnement 8 735 393,57 €
- Déficit de la section d'investissement 6 091 894,98 €

DÉLIBÉRATION

N° 2024-23/CS

Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif (CA) retrace l'exécution du budget pour l'exercice 2023. Il doit être présenté au Comité syndical dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Il permet de comparer les prévisions budgétaires aux réalisations effectuées par le total des émissions de mandats et de de titres de recettes pour les différentes lignes budgétaires, et de déterminer les résultats de cette exécution comptable.

Le CA doit concorder de façon exacte avec le compte de gestion établi par le Comptable public, qui est en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président de Seine Grands Lacs.

Le résultat qui en découle doit, conformément à la réglementation comptable, faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, après le vote du compte administratif, qui est reprise au budget supplémentaire.

Confirmant les priorités d'actions, les grands axes du budget 2023, approuvé en décembre 2022, étaient les suivants :

- Avancement des travaux du site pilote de la Bassée ;
- Poursuite de la politique de modernisation des ouvrages hydrauliques existants, avec notamment le développement de plusieurs outils hydrologiques permettant d'optimiser l'exploitation des lacs ;
- Accompagnement aux opérations de protection, de restauration ou de création de zones d'expansion de crues, priorité de l'établissement, avec la poursuite de l'appel à projets initié en 2021 permettant d'accompagner les maîtres d'ouvrage œuvrant sur le périmètre de Seine Grands Lacs ;
- Développement de l'animation territoriale via la montée en puissance des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), dont notamment la labélisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°2 ;
- Actions en faveur du développement durable et de l'adaptation au changement climatique : gestion des forêts ; mise en œuvre de la stratégie biodiversité ; préservation des zones humides (zone Ramsar « étangs de Champagne humide ») ; préservation de la qualité des eaux ; continuité écologique ;
- Dynamisation de la stratégie de communication.

Les ambitions de Seine Grands Lacs pour 2023 s'inscrivaient dans un contexte particulier au regard de la situation géopolitique, de la conjoncture économique et des décisions gouvernementales relatives à la rémunération des agents de la fonction publique, qui ont pesé sur la construction budgétaire, notamment sur les dépenses de fonctionnement, dont la maîtrise des années précédentes n'a pu perdurer.

Synthèse de l'exécution budgétaire 2023 :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	22 009 443,58 €	5 846 741,79 €
	Section d'investissement	63 503 761,07 €	63 942 296,70 €	438 535,63 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	2 888 651,78 €	2 888 651,78 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	6 530 430,61 €	- €	6 530 430,61 €
TOTAL (Réalizations + reports)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	24 898 095,36 €	8 735 393,57 €
	Section d'investissement	70 034 191,68 €	63 942 296,70 €	-6 091 894,98 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €

La proposition de compte administratif présentée ci-dessus, tenant compte du résultat antérieur reporté, fait état d'un excédent de 2,64 M€.

L'exécution budgétaire 2023 présente **un taux de consommation des dépenses réelles de fonctionnement de 93,13 %**, soit équivalent aux années précédentes (94,37 % en 2022 ; 92,61 % en 2021) **et de 89,19 % en investissement**, soit en nette augmentation par rapport aux années précédentes (62,89 % en 2022 ; 79,56 % en 2021). Cela est expliqué par l'avancement important du chantier du site pilote de la Bassée en 2023 (dont les crédits budgétaires représentaient 70 % de la section d'investissement). Si l'on distingue les taux d'exécution : le taux de consommation des crédits d'investissement, hors Bassée est de **84 %** (soit légèrement plus faible qu'en 2022 où il était à hauteur de 87,7 %) ; le budget consacré au projet de la Bassée ayant lui été consommé à hauteur de **92 %**.

Seine Grands Lacs continue donc de tenir les engagements pris depuis 2018 en termes de réalisation des crédits budgétaires annuels, et ce grâce au travail de l'ensemble de ses équipes, que ce soit sur les sujets des dépenses courantes ou sur le sujet des dépenses d'équipement.

Au niveau des **recettes**, il est constaté pour 2023 **un taux de recouvrement de près de 99 % des recettes de fonctionnement et de 90 % en section d'investissement**. Il est à noter que sur les 33,29 M€ d'emprunt d'équilibre inscrits au budget supplémentaire 2023, 31,31 M€ d'emprunt ont été réellement contractés/mobilisés.

Les deux principales recettes de fonctionnement de l'établissement ont été perçues au niveau des montants prévus : 10,67 M€ pour les contributions des membres (en hausse par rapport aux années précédentes, conformément aux décisions du comité syndical dans le contexte d'un besoin amplifié en raison du PPI d'envergure voté) et 10,08 M€ pour la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (contre 9,63 M€ en 2022), soit un montant de 20,78 M€ sur un total 24,89 M€ de recettes réelles de fonctionnement recouvrées (dont le résultat reporté de fonctionnement de 2,88 M€), représentant donc plus de 94 % des recettes de fonctionnement perçues. Les autres recettes de fonctionnement sont constituées des recettes du patrimoine (vente de bois, autorisation d'occupation temporaire, droits de chasse et pêche, loyers, etc.), qui ont rapporté 474 K€, et des recettes liées aux ressources humaines (remboursements CPAM et assurance statutaire) pour 171 K€. Enfin, les subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre des actions PAPI, ont rapporté 460 K€.

L'activité de gestion et suivi des subventions perçues a pris de l'ampleur depuis ces 6 dernières années. Le nombre de dossiers de subventions en cours est d'environ une centaine et devrait augmenter en 2024 avec la labélisation du PAPI de la Seine et Marne franciliennes n°2 qui va engendrer le dépôt de 15 à 20 dossiers complémentaires.

En section d'investissement, le taux de recouvrement est dû principalement à la perception des subventions pour 20,62 M€, dont 18,6 M€ au titre du projet de la Bassée (6,49 M€ du fonds Barnier et 12,11 M€ de la Métropole du Grand Paris). Le FCTVA a rapporté 3,9 M€ (contre 1,86 M€ en 2022, la hausse étant liée à la hausse de la masse budgétaire entre 2021 et 2022, en raison des travaux de la Bassée). Enfin, plusieurs emprunts ont permis d'apporter 31,3 M€ de recettes : 11,4 M€ mobilisés sur l'emprunt pré-existant au titre du financement du chantier de la Bassée auprès de la Caisse des Dépôts

et Consignations et 1,9 M€ mobilisés au titre d'un nouvel emprunt concernant le financement du lieu d'appel de Mathaux (sur un emprunt total de 2,7 M€), également auprès de la Caisse des Dépôts ; 18 M€ de nouveaux emprunts au titre du financement des investissements courants, dont 10 M€ auprès de la BRED et 8 M€ auprès de l'Agence France Locale (suite à l'adhésion validée en comité syndical du 15 novembre 2023). L'encours de dette de Seine Grands Lacs a donc augmenté de façon conséquente durant l'année 2023. En effet, il a été nécessaire de faire face aux importants décaissements liés à la Bassée et aux dépenses de réhabilitation des ouvrages.

Détail des réalisations 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES BUDGET 2023	BP + BS + DM + VC 2023	Réalisé 2023	
Chap. 011 Charges à caractère général	5 489 300,00 €	5 055 633,06 €	92,10%
Chap. 012 Charges de personnel	8 775 195,00 €	8 331 400,94 €	94,94%
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	435 500,00 €	308 506,43 €	70,84%
Chap. 66 Charges financières	650 000,00 €	582 983,14 €	89,69%
Chap. 67 Charges exceptionnelles	12 000,00 €	8 104,68 €	67,54%
Chap. 68 Dotations aux provisions	300 000,00 €	300 000,00 €	100,00%
Chap. 042 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 800 000,00 €	1 576 073,54 €	87,56%
022 Dépenses imprévues	- €	- €	
023 Virement à la section d'investissement	7 708 970,78 €	ne se réalise pas	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	25 170 965,78 €	16 162 701,79 €	64,21%
TOTAL DEPENSES REELLES (hors provisions)	15 361 995,00 €	14 286 628,25 €	93,00%

Sur 15,36 M€ de dépenses réelles autorisées (hors provisions), **14,28 M€** ont été concrétisées, dont 361 K€ de dépenses rattachées à l'exercice. Le taux de consommation des crédits affectés à ces opérations réelles est donc de **93 %**, très proche du niveau 2022 (94,24 %).

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2022 : 14,28 M€ ont été dépensés contre 12,97 M€ en 2022 (+10 %).

Plusieurs postes de dépenses sont à l'origine de cette hausse globale :

- **Les charges générales ont augmenté de près de 19 %**, passant de 4,26 M€ en 2022 à 5,05 M€ en 2023. Cette hausse de près de 800 K€ est expliquée par la hausse des frais de loyer du siège de SGL à Paris et le rattrapage des remboursements de charges afférents pour la période 2018-2020 (+430 K€) partiellement compensée par les recettes liées aux baux de sous-location en cours, la hausse des frais d'accompagnement (notamment sur la stratégie financière et pour le passage à la M57 (78 K€)), la hausse des dépenses d'électricité, carburant et combustibles (+126 K€), la hausse des dépenses de communication en lien avec le déploiement de la stratégie de rayonnement (+127 K€) ; la hausse des dépenses de petit équipement (+ 44 K€), en lien avec la hausse du coût des matières premières.

À noter que les programmes d'actions de prévention des inondations ont impliqué 433 K€ de dépenses (niveau équivalent à 2022).

Les dépenses liées aux affaires domaniales, notamment la gestion des forêts, ont généré 242K € de dépenses (contre 277 K€ en 2022).

318 K€ ont été consacrés aux opérations de communication interne et externe (contre 192 K€ en 2022).

481 K€ ont été dédiés à la maintenance et au fonctionnement des systèmes d'information (contre 530 K€ en 2022). La modernisation des accès internet a permis des économies substantielles non prévues lors de la construction du budget.

Enfin, 1,44 M€ a été consacré au fonctionnement et l'entretien courant des ouvrages et des bâtiments (contre 1,24 M€ en 2022).

- **Les charges de personnel ont augmenté de 5 %**, passant de 7,93 M€ en 2022 à 8,33 M€ en 2023. La hausse anticipée relative à la hausse du point d'indice de 1.5% en juillet 2023, à un versement plus important de l'indemnité de GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat, le nombre de bénéficiaires est passé de 12 à 20) et au versement d'une prime de pouvoir d'achat en fin d'année, a été compensée par un taux de vacances de postes important (76 mois de postes non remplacés sur l'année, correspondant à 6,33 ETP) ;
- **Les charges financières ont augmenté de près de 74 %**, passant de 335 K€ en 2022 à 583 K€ en 2023, en raison de l'augmentation de l'encours de dette et des intérêts associés (mobilisation de l'emprunt Banque Postale en juillet 2022 pour le chantier de la Bassée) ;
- Enfin, **les autres charges de gestion courante ont augmenté de plus de 100 %**, passant de 146 K€ en 2022 à 308 K € en 2023, et ce en raison des paiements relatifs aux conventions de partenariat au titre des Zones d'Expansion des Crues, dont certains projets relèvent de la section de fonctionnement (143 K€ versés en 2023). Les autres dépenses de ce chapitre font suite aux engagements pris auprès de divers partenaires (notamment auprès du PIREN Seine pour 65 K€ - montant stable -, de l'association pour le festival de la photo animalière pour 30 K€, de la Ligue de l'enseignement pour 12 K€ et de diverses associations locales en faveur de l'environnement ou de l'animation du territoire). Dans ce même chapitre sont également intégrées les indemnités versées aux élus au titre de l'exercice de la vice-présidence (30 K€).

TOTAL recettes de fonctionnement	24 898 095,36 €	100,00%
Recettes réelles de fonctionnement	22 009 443,58 €	88,40%
<i>Contributions des membres</i>	10 674 233,01 €	48,50%
<i>Redevance pour service rendu par le soutien d'étiage</i>	10 076 176,58 €	45,78%
<i>Recettes de patrimoine</i>	463 065,82 €	2,10%
<i>Autres produits de gestion courante</i>	10 937,50 €	0,05%
<i>Revenus des immeubles</i>		
<i>Subventions</i>	460 276,60 €	2,09%
<i>FCTVA fonctionnement</i>	8 947,31 €	0,04%
<i>Remboursements personnel</i>	171 887,93 €	0,78%
<i>Produits exceptionnels</i>	143 918,83 €	0,65%
<i>Produits de cession</i>		
<i>d'immobilisations</i>	- €	0,00%
<i>Reprise sur provision</i>	- €	0,00%
Résultat antérieur reporté (excédent)	2 888 651,78 €	11,60%

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent pour 2023 à **22,1 M€**, soit en augmentation par rapport au niveau de 2022 (20,44 M€, ; 18,79 M€ en 2021). Le taux de réalisation est de près de **99 %**, soit un niveau équivalent à l'année antérieure ; en 2022 les recettes de fonctionnement ont été perçues à 100%. On constate notamment un excellent taux de recouvrement de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage et des recettes patrimoniales perçues au-delà des prévisions budgétaires. Enfin, le travail de récupération des recettes liées aux absences de personnel (CPAM, assurance statutaire) est effectué de façon minutieuse et régulière afin d'atténuer les charges afférentes.

Au final, le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 5 846 741,79 €, qui, cumulé à l'excédent antérieur reporté de 2 888 651,78 €, amène à un **résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement de +8 735 393,57 €**.

Ce résultat permet de dégager après exécution, conformément à la nomenclature comptable M52, une recette qui permettra notamment de couvrir le déficit d'investissement dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget supplémentaire 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES BUDGET 2023	BP + BS + DM + VC 2023	Réalisé 2023	
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	6 834 500,00 €	4 802 518,11 €	70,27%
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées	605 000,00 €	111 295,58 €	18,40%
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	6 280 000,00 €	4 817 649,40 €	76,71%
Chap. 23 - Immobilisations en cours	56 500 000,00 €	52 355 574,54 €	92,66%
Chap. 26 participations, créances rattachées à des part	144 900,00 €	144 900,00 €	100,00%
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 630 000,00 €	1 271 608,75 €	78,01%
020 Dépenses imprévues			
040 Opérations d'ordre (transferts entre section)	30 000,00 €	- €	0,00%
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	- €	0,00%
001 Solde d'exécution de la section d'invt reporté	6 530 430,61 €	6 530 430,61 €	100,00%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	78 655 045,30 €	70 033 976,99 €	89,04%
TOTAL DEPENSES REELLES	78 524 830,61 €	70 033 976,99 €	89,19%

Sur 78,52 M€ de crédits réels ouverts au global en 2023 (contre 57,36 M€ en 2022), 70,03 M€ ont été concrétisés (36,08 M€ en 2022), induisant un **taux de consommation des crédits affectés aux opérations réelles de 89 %**, soit une hausse par rapport aux années antérieures (63% en 2022, 80 % en 2021), et équivalent au niveau de 2020.

Le niveau d'exécution est à différencier entre les dépenses relatives au plan pluriannuel d'investissement « courant » et les dépenses relatives au chantier du site pilote de la Bassée. **Hors Bassée, les dépenses ont été réalisées au très bon niveau de 84 % des inscriptions budgétaires**, continuant la bonne trajectoire enclenchée depuis 2018.

Concernant la Bassée, 92 % des crédits budgétaires inscrits ont été exécutés. **Ces dépenses consacrées au projet de la Bassée ont représenté plus de 50 M€ en 2023** (soit plus du double par rapport à 2022 (23,28M€)), dont 1,33 M€ consacré aux opérations foncières, 2,79 M€ de frais d'études (maîtrise d'œuvre, coordination, accompagnements techniques et juridiques, études de faisabilité préalables aux travaux, communication) et 46,29 M€ de travaux (dont 25,6 M€ pour la réalisation des digues et aménagements intérieurs, 4,3 M€ pour le génie écologique, 660 K€ consacrés au démarrage de la phase gros œuvre de la station de pompage).

La gestion des aménagements hydrauliques a mobilisé 10,59 M€ (niveau stable : 10,08 M€ en 2022 et 10,46 M€ en 2021), dont :

- 2,9 M€ pour les travaux de la passe à poissons à Marne ;
- 2 M€ pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux et 1,3 M€ pour la réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron ;
- 1,42 M€ pour la tranche annuelle d'entretien des digues et barrages ;
- 700 K€ pour les opérations de ragréage béton sur ouvrages ;
- 330 K€ pour les travaux d'entretien des bâtiments et locaux techniques ;
- 300 K€ pour les travaux hydrauliques et hydro-électriques spécifiques et de remise en état des vannages ;
- 712 K€ pour l'acquisition de véhicules, engins et matériels.

Les dépenses relatives à l'hydrologie se sont élevées à près de 450 K€ (niveau équivalent à 2022), sur les 670 K€ initialement prévues. 206 K€ ont été consacrés au développement des outils numériques (modèles), 165 K€ ont été dédiés à diverses analyses hydrologiques, 61 K€ ont financé des études socio-économique et 16 K€ ont permis d'équiper le pôle hydrométrie qui effectue les jaugeages et analyses sur le terrain.

L'investissement dans les systèmes d'information de l'établissement s'est élevé à 290 K€ (contre 370 K€ en 2022) sur les 620 K€ prévus. Des investissements en matériel divers, téléphonie et câblage pour 72 K€ ont été réalisés, 42 K€ ont été consacrés au renouvellement des licences logiciels, études et outils de dématérialisation et 39 K€ ont été dédiés aux réseaux et à leur sécurité. Enfin, suite à l'audit de la fonction de gestion des systèmes d'information et la rédaction d'un schéma directeur en 2022, 62 K€ ont été consacrés à l'évolution du socle technique SI. Le report de la modernisation des systèmes de téléphonie et le décalage d'une commande relative au nouveau système de stockage ont eu un impact sur l'exécution budgétaire. Dans un contexte de vacance puis de renouvellement du poste de directeur des systèmes d'information, l'année 2023 a plutôt été consacrée à la réflexion sur la mise en œuvre du schéma directeur et la mise en place d'un plan d'intervention pour les années 2024 à 2026.

Le SIG a quant à lui fait l'objet d'un investissement de 105 K€ (contre 121 K€ en 2022) consacrés à la maintenance et au développement de l'outil.

Dans le cadre des PAPI, 45 K€ ont permis de développer l'outil EPISEINE sur les PAPI amont. En outre, **36 K€** ont été consacrés à l'amélioration de la représentation des zones d'expansion des crues à l'outil SIG.

Les travaux réalisés en faveur de **l'entretien du patrimoine forestier et de l'environnement** de Seine Grands Lacs se sont élevés à **46 K€** (contre 132 K€ en 2022 ; en effet Seine Grands Lacs a subi le retard des aménagements forestiers de l'ONF sur la forêt littorale Aube/Seine et les forêts de Côte d'Or et n'a pas pu investir tel qu'initialement prévu), notamment pour diverses prestations sylvicoles, des plantations et des travaux de génie écologique sur les queues de retenue. Enfin, **33 K€** ont permis de réaliser des films promotionnels pour la zone RAMSAR Étangs de la Champagne humide.

En terme de communication, 10 K€ ont été consacrés à la résidence artistique 2023, et **20 K€** ont permis d'avancer sur le projet de musée numérique et de réaliser des vidéos de promotion.

Enfin, le **remboursement du capital de dette** s'est élevé à 1,27 M€, dont 267 K€ de remboursement de prêts AESN à taux zéro.

TOTAL recettes d'investissement	63 942 296,70 €	100,00%
Recettes réelles d'investissement	62 366 223,16 €	97,54%
FCTVA	3 905 631,45 €	6,11%
Excédent capitalisé	6 530 430,61 €	10,21%
Subv Bassée Barnier + MGP	18 605 846,92 €	29,10%
Subvention ouvrages/exploitation/hydr	1 999 347,04 €	3,13%
Subventions PAPI	15 386,40 €	0,02%
Emprunt et dettes assimilées	31 309 580,74 €	48,97%
Excédent antérieur	- €	0,00%
Résultat antérieur reporté	- €	0,00%
Recettes d'ordre d'investissement	1 576 073,54 €	2,46%

Les recettes d'investissement s'élèvent à 63,94 M€ (contre 29,7 M€ en 2022), soit une hausse de 115%. Les recettes réelles augmentent fortement, en lien avec les dépenses de Seine Bassée et leur financement par l'État et la Métropole du Grand Paris (18,6 M€ perçus au total en 2023). Les recettes d'ordre diminuent quant à elles de 19,5 % (baisse des amortissements). L'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé a été reporté au compte 1068 ; toutefois ces recettes n'ont pas fait l'objet d'un encaissement réel.

Les subventions perçues représentent donc encore en 2023 la part la plus importante des recettes d'investissement, avec un montant de **20,62 M€** (contre 11,01 M€ en 2022), dont la majorité pour le projet de la Bassée.

Le montant du **FCTVA** (perçu sur la base des dépenses N-1) est de **3,9 M€** (contre 1,87 M€ en 2022 et 1,48 M€ en 2021).

Enfin, plusieurs emprunts ont été nécessaires :

- Mobilisation de **l'emprunt de 11,4 M€** contracté en 2020 auprès de la Caisse de Dépôts pour le chantier de la Bassée ;
- Contractualisation de **deux nouveaux prêts pour le financement des investissements courants** auprès de la BRED pour **10 M€** et de l'Agence France Locale pour **8 M€** ;
- Contractualisation d'un prêt fléché pour le **financement du lieu d'appel de Mathaux** pour **2,7 M€**, dont 1,9 M€ ont été mobilisés (le restant sera mobilisé en 2024).

Au final, le résultat net de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 438 535,63 €, auquel il convient d'ajouter le déficit de l'exercice antérieur (6 530 430,61 €).

Du fait de la structuration budgétaire en AP-CP, aucun reste à réaliser n'est à ajouter.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement représente donc un déficit de 6 091 894,98 €.

Conformément à la nomenclature comptable M52, ce déficit constaté sera couvert par l'excédent de fonctionnement lors du vote du budget supplémentaire 2024 par une affectation en recettes au compte 1068.

Ainsi, le compte administratif 2023 se solde par **un excédent général de 2,64 M€** (contre un déficit de 2,88 M€ en 2022, un excédent de 7,89 M€ en 2021 et un déficit de 2,25 M€ en 2020), que cette délibération permet de constater.

Récapitulatif du compte administratif 2023 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement (dont ordre)	16 162 701,79 €
Recettes de fonctionnement (dont reprise sur provision)	22 009 443,58 €
Résultat de l'exercice (excédent)	5 846 741,79 €
Déficit antérieur reporté (D002)	- €
Excédent antérieur reporté (R002)	2 888 651,78 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant affectation au 1068)	8 735 393,57 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	63 503 761,07 €
Recettes d'investissement (dont ordre et 1068)	63 942 296,70 €
Résultat de l'exercice (excédent)	438 535,63 €
Déficit antérieur reporté (D001)	- 6 530 430,61 €
Excédent antérieur reporté (R001)	- €
Résultat de clôture (déficit) (= 001)	- 6 091 894,98 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
Solde Restes à réaliser	- €
BESOIN DE FINANCEMENT NET (= 1068)	- 6 091 894,98 €
RESULTAT DEFINITIF (EXCEDENT)	2 643 498,59 €

Le déficit antérieur reporté d'investissement est légèrement atténué par l'excédent d'investissement de l'exercice. Le déficit de clôture peut être couvert dans son intégralité par le résultat de fonctionnement.

L'excédent final permettra notamment de réduire en partie l'emprunt d'équilibre présenté lors du vote du budget primitif et d'intégrer des dépenses complémentaires non prévues.

Analyse financière :

En analyse financière, les données du compte administratif doivent être retraitées des mouvements d'ordre (mouvements comptables) et des résultats antérieurs reportés, afin de ne tenir compte que des mouvements dits réels (décaissements ou encaissements effectifs).

Fin 2023, l'épargne de gestion, dont le solde n'est influencé ni par la gestion financière de la collectivité ni par les opérations exceptionnelles, est de 8,48 M€ (+ 672 K€ par rapport à 2022), indiquant une bonne maîtrise du fonctionnement courant.

Le niveau d'épargne brute, qui correspond à l'excédent des recettes réelles courantes de fonctionnement sur la totalité des dépenses réelles courantes de fonctionnement est de 7,59 M€, soit un niveau équivalent à 2022 (7,47 M€). Ce niveau est signe que l'établissement est en capacité de couvrir ses dépenses d'investissement et prioritairement le remboursement de la dette.

Enfin, l'épargne nette, qui mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré le remboursement du capital de la dette, atteint 6,31 M€, soit plus élevé que l'année précédente (5,76 M€). Ce bon niveau est dû au fait que le remboursement du capital des nouveaux emprunts contractés en fin d'exercice 2023 n'a pas pesé sur l'année (échéances à compter de 2024).

Concernant les différents ratios, on constate que le poids des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 57,12 % en 2023, marquant un recul après 3 années de hausse consécutives :

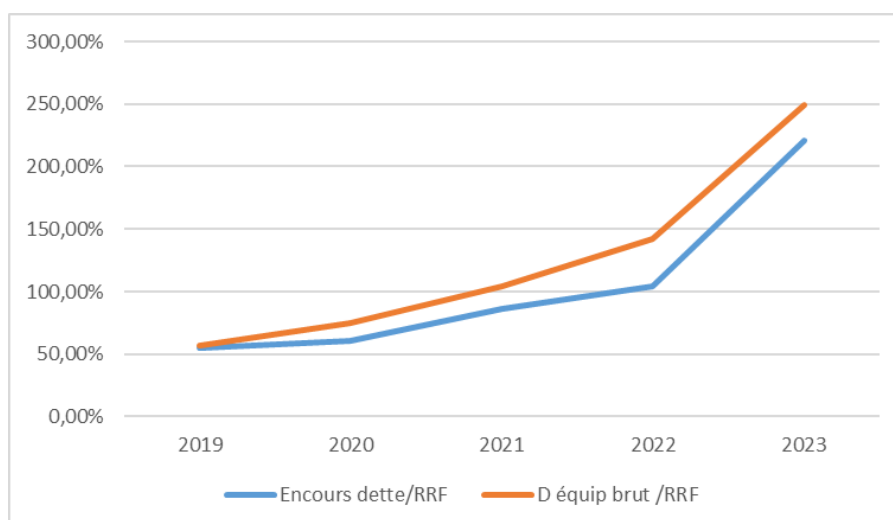
2020	2021	2022	2023
58,36%	60,42%	61,15%	57,12%

Comme expliqué plus haut, la masse salariale augmente chaque année depuis 2020, sous l'effet conjugué du glissement-vieillesse-technicité, du renforcement des équipes, de la mise en place du CIA et plus récemment des diverses décisions réglementaires imposées.

Toutefois, la part des charges courantes au sein des dépenses réelles a augmenté entre 2022 et 2023 (notamment en raison des effets de l'inflation), passant de 32,8 % à 37,8 % (même niveau que 2022), ce qui diminue la part dédiée aux charges de personnel au sein du budget global.

Le poids de l'encours de dette ainsi que celui des dépenses d'équipement comparés aux recettes réelles de fonctionnement augmente de façon exceptionnelle, démontrant la charge induite par l'aménagement du site pilote de la Bassée sur l'établissement. En effet, ce projet a impliqué un endettement important avec des recettes de fonctionnement dont la trajectoire d'augmentation est limitée. Ce à quoi s'ajoutent les ambitions fortes du plan pluriannuel d'investissement courant, qui doivent également être financées par l'emprunt. Depuis 2022, le ratio de l'encours de dette sur les produits de fonctionnement est supérieur à 100 %, signifiant que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement ; en 2023 c'est même supérieur à 2 ans. Enfin, les dépenses d'équipement brutes représentent plus de 2 fois les recettes réelles de fonctionnement.

Cf graphique ci-après.

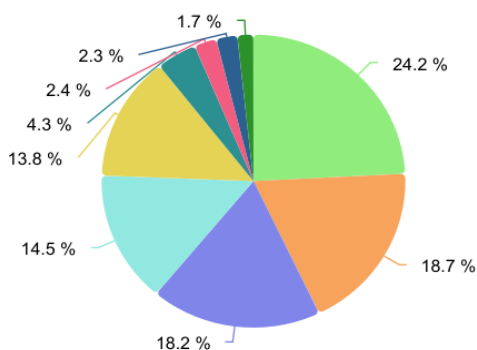


La structure de la dette :

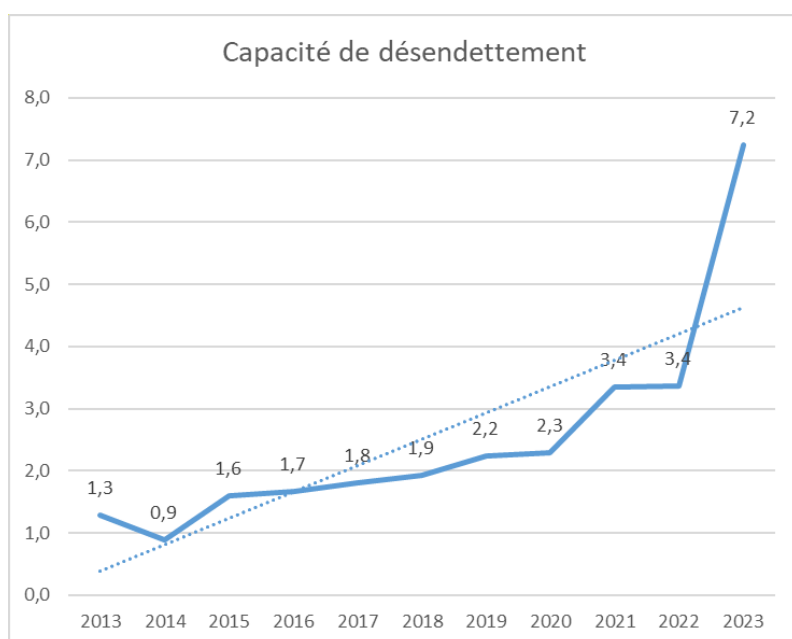
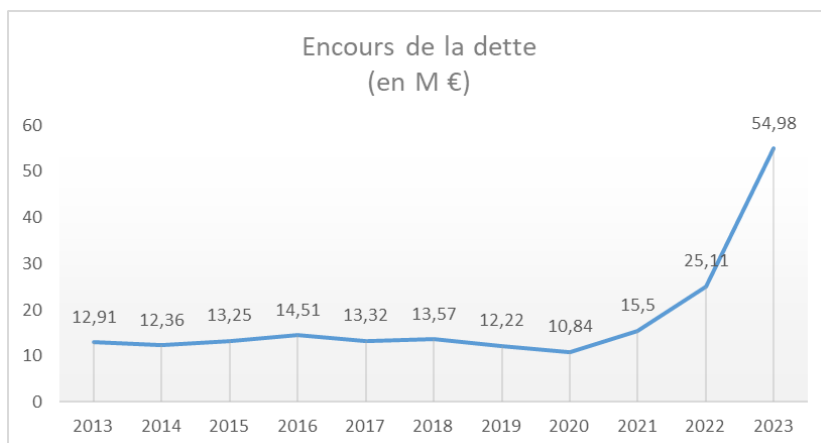
Au 31 décembre 2023, Seine Grands Lacs a 19 emprunts en cours, dont 7 prêts AESN, pour un encours de près de 55 M€ (soit + 30 M€ par rapport au 31/12/2022). Comme anticipé dans le cadre de la prospective financière, **la capacité de désendettement augmente. Elle est passée à 7,2 ans**, ce qui reste limité, grâce au bon niveau d'épargne brute dégagé. Depuis 2019, cette capacité de désendettement a triplé.

À noter qu'une partie de l'emprunt contracté en 2023 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations à hauteur de 2,7 M€ pour le financement du lieu d'appel de Mathaux reste partiellement mobilisable (taux indexé sur le livret A).

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE DES DEPOTS	-	24,20	13 309 580,74
LA BANQUE POSTALE	-	18,68	10 273 889,15
Autres Prêteurs Divers	-	18,18	10 000 000,00
AGENCE FRANCE LOCALE	-	14,55	8 000 000,00
CREDIT FONCIER	-	13,77	7 572 000,16
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET ILE DE FRANCE	-	4,30	2 365 413,36
AGENCE DE L'EAU	-	2,37	1 305 659,77
CREDIT COOPERATIF	-	2,25	1 237 500,00
DEXIA	-	1,70	933 040,70
TOTAL			54 997 083,88



Au final, la gestion rigoureuse des deniers publics et les efforts de maîtrise des coûts de fonctionnement depuis plusieurs années, et ce malgré un contexte très contraint, permettent à l'établissement de conserver une situation financière saine en dégageant de nouveau fin 2023 un excédent (2,64 M€).

Ainsi, à la fin 2023, malgré la hausse importante des dépenses réalisées, principalement en raison de la mise en œuvre du chantier de la Bassée, les capacités financières restent satisfaisantes, ce qui était indispensable pour entamer un exercice 2024 exceptionnel avec une masse budgétaire et des flux financiers conséquents, comme Seine Grands Lacs n'en a pas connu depuis de nombreuses années.

La dégradation des ratios, et en particulier la hausse de la capacité de désendettement, nécessite néanmoins une vigilance et un travail d'anticipation important afin que Seine Grands Lacs puisse continuer à financer ses investissements dans les années à venir. En effet, les marges de manœuvres limitées de Seine Grands Lacs en matière de recettes de fonctionnement, et les opérations d'envergure prévues sur les lacs-réservoirs (notamment les travaux prévus sur la digue de la Morge) nécessiteront de continuer à recourir à l'emprunt et d'adapter la stratégie financière et le plan pluriannuel d'investissement en conséquence.

Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président délégué aux Finances.

M. LARGHERO annonce un record de taux de consommation battu ! En effet, le taux de consommation des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 93%, et celui des dépenses en investissement à 89 %, ce qui est très satisfaisant. Le taux de consommation en investissement est sans doute une première dans l'établissement. M. LARGHERO se joint à M. OLLIER pour féliciter les équipes.

Les dépenses d'investissement représentent 72 M€ de dépenses réelles constatées, dont plus de 50 M€ pour la Bassée et 10,6 M€ pour les lacs-réservoirs. Ces taux d'exécution sont assez exceptionnels.

Le taux de recouvrement des recettes s'élève à 99% en fonctionnement et à 97,5% en investissement.

M. LARGHERO explique que le sujet de la contribution des membres va être réabordé, Seine Grands Lacs étant sur une perspective de réévaluation des contributions. Le Président a présenté une trajectoire et il va falloir travailler avec les membres pour la suivre.

Le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 5,84M €.

Concernant le résultat net de la section d'investissement, il montre un excédent de 438 K€, qui, cumulé au déficit antérieur reporté, amène à un résultat de clôture 2023 de la section d'investissement de -6,09 M€.

Ce déficit d'investissement peut être couvert par l'excédent de fonctionnement. En outre, l'excédent de fonctionnement complémentaire permet d'inscrire une recette de fonctionnement de 2,64 M€ en fonctionnement au BS 2024.

Ainsi, le compte administratif 2023 se solde par un excédent général de 2,64 M€.

Il est conforme au compte de gestion que le comité syndical vient d'adopter.

Par ailleurs, en termes d'encours de dette, les nouvelles sont plutôt bonnes. Seine Grands Lacs avait prévu un encours de dette qui menait l'établissement à 9 ou 10 ans de taux de remboursement. Or, on arrive aujourd'hui à un taux de 7 ans, ce qui permet à l'établissement d'être sur une trajectoire éloignée de la fameuse barre critique des 12 ans.

Le poids des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 57,12%, en recul par rapport aux trois années antérieures, ce qui témoigne d'une situation bien maîtrisée.

Le Président OLLIER remercie M. LARGHERO. Il rappelle qu'on ne peut pas mener autant de projets sans conséquences financières. Il convient donc que les parties prenantes de l'établissement, à savoir les cotisants historiques fassent des efforts. Ils ont baissé le niveau de leurs cotisations il y a quelques années. Il faut qu'ils acceptent de les remettre à niveau. Sinon,

il faudra arrêter les investissements. Or les projets ambitieux de Seine Grands Lacs ont pour objectif de protéger les populations.

M. LARGHERO acquiesce aux propos du Président et rappelle que ces enjeux ont été partagés lors d'une précédente séance et que tous les élus ont bien à l'esprit l'importance des projets, Seine-Bassée bien sûr, mais également les ZEC et les ouvrages existants.

Conformément au règlement qui régit le vote du compte administratif, M. OLLIER donne la présidence de la séance à M. LARGHERO et sort de la salle.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II du livre IV de la cinquième partie ;

VU les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient la désignation d'un président de séance autre que le Président du Syndicat pour présider au vote du compte administratif ;

VU les dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n°2022-74/CS au cours de sa séance du 8 décembre 2022 ;

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2023-25/CS au cours de sa séance du 5 juin 2023 ;

VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 votée par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2023-42/CS au cours de sa séance du 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Comité syndical est réuni sous la présidence de M. Denis LARGHERO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, M. le Président Patrick OLLIER ;

CONSIDÉRANT la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Monsieur Patrick OLLIER, Président, ne prend pas part au vote

Article 1 : **ARRÊTE** le compte administratif du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, pour l'exercice 2023, conformément aux états annexés à la présente délibération et résumés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	22 009 443,58 €	5 846 741,79 €
	Section d'investissement	63 503 761,07 €	63 942 296,70 €	438 535,63 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	2 888 651,78 €	2 888 651,78 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	6 530 430,61 €	- €	6 530 430,61 €
TOTAL (Réalizations + reports)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	24 898 095,36 €	8 735 393,57 €
	Section d'investissement	70 034 191,68 €	63 942 296,70 €	-6 091 894,98 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €
CLÔTURE 2023				
Excédent de fonctionnement		8 735 393,57 €		
Excédent d'investissement		-6 091 894,98 €		
Excédent définitif		2 643 498,59 €		

DÉLIBÉRATION N° 2024-24/CS Affectation des résultats 2023

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l’approbation du Comité syndical l’affectation des résultats de l’exercice budgétaire 2023, conformément aux présentations des comptes de gestion et administratif.

Par délibération n° 2024-23/CS, le Comité syndical a validé le compte administratif de l’exercice 2023. Conformément à la nomenclature M52, le résultat de l’année N-1 doit faire l’objet d’une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s’ils l’ont été postérieurement, ce qui est le cas à Seine Grands Lacs (budget voté en décembre 2023, avant la clôture d’exercice).

L’exécution du budget 2023 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent de 5 846 741,79 €,
- En investissement, avant report : un excédent de 438 535,63 €.

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture 2023 s’établit comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de 8 735 393,57 €,
- En investissement : un déficit de 6 091 894,98 €.

Le budget d’investissement étant couvert par des AP-CP, aucun reste à réaliser 2023 n’est à intégrer au budget supplémentaire 2024.

Ainsi, **le résultat définitif de clôture 2023** qu’il convient d’intégrer au budget supplémentaire 2024 s’élève à **+ 2 643 498,59 €**.

En synthèse, le résultat de l’exercice 2023 se décompose comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L’EXERCICE	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	22 009 443,58 €	5 846 741,79 €
	Section d’investissement	63 503 761,07 €	63 942 296,70 €	438 535,63 €
REPORT DE L’EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	2 888 651,78 €	2 888 651,78 €
	Déficit antérieur reporté d’investissement	6 530 430,61 €	- €	6 530 430,61 €
TOTAL (Réalizations + reports)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d’investissement	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	24 898 095,36 €	8 735 393,57 €
	Section d’investissement	70 034 191,68 €	63 942 296,70 €	-6 091 894,98 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €

Le Président OLLIER remercie Denis LARGHERO, les services de l'établissement et la direction générale pour leur travail remarquable.

Il donne la parole à Denis LARGHERO.

Le Vice-président délégué aux Finances explique qu'il s'agit d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2023, en fonction des comptes de gestion et administratif.

Il rappelle que comme il l'a exposé lors de la présentation des deux délibérations précédentes, le résultat définitif de clôture 2023 s'élève à + 2 643 498,59 €, qu'il convient d'intégrer au budget supplémentaire 2024 qui fait l'objet de la délibération suivante.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n°2022-74/CS au cours de sa séance du 8 décembre 2022 ;

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2023-25/CS au cours de sa séance du 5 juin 2023 ;

VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2023-42/CS au cours de sa séance du 15 novembre 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2024-22/CS au cours de sa séance du 24 juin 2024 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2024-23/CS au cours de sa séance du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2023 de 8 735 393,57 €,

CONSIDERANT le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2023 de - 6 091 894,98 €,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'intégrer au budget 2024 les résultats 2023 du budget principal de l'EPTB Seine Grands Lacs conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT		
A - Résultat de l'exercice		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		5 846 741,79 €
B - Résultats antérieurs reportés		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		2 888 651,78 €
C - Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		8 735 393,57 €
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		-6 091 894,98 €
R 001 (excédent de financement)		
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
RAR dépenses		0,00 €
RAR recettes		0,00 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)		-6 091 894,98 €
AFFECTATION = C		8 735 393,57 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement		
G =au minimum, couverture du besoin de financement F		6 091 894,98 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)		2 643 498,59 €
DEFICIT REPORTE D 002		- €

DÉLIBÉRATION

N° 2024-25/CS

Approbation du budget supplémentaire pour l'année 2024

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget supplémentaire (BS) pour l'année 2024.

Celui-ci est une décision budgétaire modificative spécifique permettant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur constatés par le compte administratif. En outre, il est l'occasion de rectifier les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets.

La maquette détaillée du BS vous est présentée en annexe de ce rapport. Celui-ci est arrêté comme suit :

BUDGET 2024 SGL	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	ORDRE + 021/023	REELLES	ORDRE+021/023
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	86 748 694,98 €	63 774 145,59 €	84 873 694,98 €	56 781 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 298 100,00 €	1 875 000,00 €	30 041 245,59 €	- €
TOTAL BUDGET 2024 (BP+BS)	106 046 794,98 €	65 649 145,59 €	114 914 940,57 €	56 781 000,00 €
		171 695 940,57 €		171 695 940,57 €

En comparaison, le budget primitif 2024, voté le 11 décembre 2023, présentait les chiffres suivants :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		TOTAL
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	77 710 800,00 €	- €	71 476 263,00 €	6 234 537,00 €	77 710 800,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 602 210,00 €	6 234 537,00 €	23 836 747,00 €	- €	23 836 747,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF	95 313 010,00 €	6 234 537,00 €	95 313 010,00 €	6 234 537,00 €	101 547 547,00 €
		101 547 547,00 €		101 547 547,00 €	

Toutes sections et tous mouvements confondus, le budget supplémentaire soumis à votre approbation prévoit une **augmentation globale de la masse budgétaire de près de 70 M€, soit + 69 %, en majorité en raison des opérations d'ordre.**

I. Intégration des résultats 2023

Le compte administratif 2023 et la reprise de ses résultats amènent à inscrire les montants suivants au budget 2024 :

- En recette de fonctionnement (résultat d'exploitation reporté R002) : **2 643 498,59 €** ;
- En dépense d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001) : **6 091 894,98 €** ;
- En recette d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068) : **6 091 894,98 €**.

Conformément à la délibération relative au compte administratif de l'exercice 2023 qui vous a été présentée, le présent budget supplémentaire intègre donc un excédent global de **2 643 498,59 €**. Ce résultat permet de dégager un autofinancement plus important afin de financer davantage la section d'investissement et donc à la fois de prendre en compte certaines dépenses supplémentaires, tout en diminuant légèrement l'emprunt d'équilibre affiché.

II. Régularisation du virement de crédit exceptionnel de mars 2024 :

Afin de pouvoir désintéresser le créancier BOUYGUES TP REGION dans le cadre du paiement des situations de travaux n°11 et 12 relatives au marché n°2022-201 (Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage en rivière Marne), ayant fait l'objet d'une escroquerie financière en fin d'année 2023, il a été nécessaire de réaliser un virement de crédits entre chapitres (autorisé par la nomenclature M57) pour abonder le chapitre 65, et en particulier le compte 65883

« déficit sur opération de gestion ». La décision n°2024-04/D du 7 mars 2024 a autorisé les virements ci-après :

chapitre	fonction	nature	montant
011	731	6132	- 450 000,00 €
66	731	66111	- 270 000,00 €
65	731	65883	720 000,00 €

Il convient donc d'abonder à la même hauteur les comptes 6132 (+ 450 K€) et 66111 (+ 270 K€), qui avaient servi à abonder le chapitre 65, afin de pouvoir faire face aux paiements prévus initialement et à intervenir avant le 31/12/2024.

En complément des démarches effectuées auprès des autorités judiciaires (dépôt de plainte et signalement spécifique), une démarche est également en cours auprès d'une entreprise tierce qui a aussi été visée dans le cadre de l'escroquerie et a involontairement contribué à son succès, afin d'établir si cette dépense exceptionnelle pourrait être, au moins partiellement, prise en charge financièrement.

III. Ajustements des prévisions de dépenses :

De nouveaux besoins ont émergé concernant le **chapitre 011** (charges à caractère général), qu'il est opportun de prévoir :

ZONES D'EXPANSION DES CRUES

L'enveloppe globale de 800 K€ pour 2024, répartie en 400 K€ sur chaque section doit être finalement répartie comme suit : 500 K€ en section de fonctionnement (soit + 100 K€) et 300 K€ en section d'investissement (soit – 100 K€) ; en effet davantage de projets relèvent finalement cette année d'un paiement en fonctionnement (les bénéficiaires étant non propriétaires des terrains où sont réalisés les études/travaux).

BASSÉE

En section de fonctionnement, **397 K€** supplémentaires sont nécessaires :

- une grande partie pour le paiement des intérêts moratoires dus aux entreprises (277 K€), du fait de délais de paiement allongés en raison de vacances de postes et de renouvellements au sein du pôle comptabilité, mais aussi d'un renforcement des exigences de la DRFIP début 2024 dans le cadre des mises en paiement ;
- le reste pour la mise en eau-test prévue en novembre 2024, dont les estimations de coûts n'étaient pas définitives au moment de l'élaboration du budget primitif (honoraires états des lieux, réparations, indemnités pertes, expertise forestière, rempoissonnement).

En section d'investissement, **2,5 M€** de plus sont proposés afin de pouvoir prendre en charge les dépenses supplémentaires (décalage de certaines dépenses qui ont glissé de 2023, demandes de rémunération complémentaires des entreprises...). Ainsi, le budget initial 2024 de 57,95 M€, passe à 60,45 M€.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la Bassée ont été actualisés en décembre 2023, mais devront être de nouveau ajustés avant la fin d'exercice 2024. En effet, le montant total des surcoûts du projet, engendrés par le décalage de la maîtrise foncière, l'ajustement du planning et par le contexte économique (inflation), n'est encore pas figé et fait actuellement l'objet d'un travail minutieux afin de pouvoir présenter la nouvelle enveloppe aux financeurs en septembre 2024. Ainsi, une partie des dépenses supplémentaires fera l'objet d'un complément du Fonds Barnier dans le cadre d'un avenant au PAPI SMF 1 qui permettra d'augmenter le montant de la fiche action relative à la phase travaux de la Bassée.

En revanche, la délibération 2024-09/CS qui vous avait été présentée en mars 2024 avait déjà permis d'acter de la prise en charge par la Métropole du Grand Paris de la partie des surcoûts validée en

décembre 2023 à hauteur de 30 %. Le montant de sa participation complémentaire avait alors été porté à 8 831 274€, soit une participation globale de 36 136 027€. Cette participation avait été anticipée lors de l'adoption du budget primitif à hauteur de 6 M€. Il convient donc d'inscrire au budget supplémentaire la part complémentaire qui sera appelée au cours de l'année, à savoir **1,83 M€** en recettes d'investissement (subventions). Il est par ailleurs inscrit en fonctionnement une contribution exceptionnelle à hauteur de **2,95 M€**.

Enfin, il est à noter que les dépenses relatives à la mise en eau-test, vont faire l'objet d'une reprise de provision d'un montant équivalent, conformément à la provision constituée depuis 2022 (délibérations 2021-115/CS, 2022-75/CS et 2023-68/CS), permettant d'inscrire une recette de fonctionnement. Par prudence, il est nécessaire de prévoir la couverture en totalité des dépenses afférentes 2024 par la recette prévue spécifiquement à cet effet. La reprise sur provision ne sera cependant réalisée qu'à hauteur des dépenses réellement constatées.

Dépenses liées à la mise en eau test	611 625,00
Electricité utilisation des pompes	45 000,00 €
Honoraires huissiers (états des lieux), TA	83 000,00 €
Réparations, remplacements clotûres	100 125,00 €
Indemnités pertes culturelles, peupleraie etc	250 000,00 €
Expertise forestière	28 500,00 €
Rempoissonement	85 000,00 €
Réparations, indemnisations chasse	20 000,00 €

AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Le budget de fonctionnement est maîtrisé, et le budget d'investissement est redéployé, mais reste stable au global. En effet, le marché de travaux pour la réhabilitation des parements amont des barrages de la Morge, Beaumont et Chavaudon a récemment été notifié à **un montant inférieur de près de 4 M€ à l'estimation initiale**. Les économies ainsi réalisées permettent de prendre en charge les dépenses qui ont glissé de 2023, en particulier celles relatives à la fin des travaux du lieu d'appel de Mathaux.

PAPI

Il est proposé une diminution des crédits de -175 K€ en section de fonctionnement (sur les 756 K€ initialement prévus) et de -100 K€ en section d'investissement. En effet, la labélisation du PAPI SMF 2 en 2023 a permis d'envisager le lancement de plusieurs actions de sensibilisation et de prévention des risques, dans la continuité du PAPI SMF 1. Toutefois, il s'agit d'actions ambitieuses et le temps de préparation étant important (élaboration des cahiers des charges et des plannings, rencontres avec les parties prenantes...), les dépenses correspondantes ne seront en 2024 pas à la hauteur du prévisionnel. En outre, une étude a été différée.

Cette baisse des dépenses liées aux opérations de sensibilisation et de communication sur les sujets de la prévention des inondations permet de financer les dépenses de la direction de la communication, qui prend le relais sur la communication institutionnelle sur une partie importante de ces sujets.

COMMUNICATION

Au vu des enjeux de communication en cette année 2024 (avancement du chantier de la Bassée et inauguration, Jeux Olympiques, 50 ans du lac du Der...) et la volonté de Seine Grands Lacs d'être visible sur plusieurs évènements non-identifiés au moment de la préparation du budget primitif (Salon international de l'agriculture, Assises du Grand Paris, passage de la flamme olympique dans l'Aube, forum Bassée Montois notamment), le budget dédié en section de fonctionnement doit être augmenté de + 113 500 € (soit +43 % par rapport au BP : 265 K€). Les dépenses concernées sont notamment les frais de participation et d'organisation aux évènements, ainsi que le déploiement des réseaux sociaux autour des évènements. Seine Grands Lacs a notamment eu l'opportunité de participer pour la première fois au Salon de l'Agriculture de Paris, lui donnant ainsi une visibilité importante au sein du milieu agricole, très concerné par les projets de zones d'expansion des crues, mais aussi auprès du grand public. Enfin, des outils de communication interne sont réinvestis, tels que le journal interne, afin de nourrir la

transversalité et l'esprit collectif, au sein de notre établissement dans lequel les agents sont géographiquement distants.

Par ailleurs, l'installation des nouveaux vitraux à l'église de Champaubert et la mise en place d'un stand interactif, d'une borne numérique à Pannecièrre et la commande de plusieurs reportages photos et vidéos impliquent une hausse de + 159 K€ en investissement (le budget initialement prévu était de 95 K€). Ces investissements participent du développement local autour de nos lacs-réservoirs.

RESSOURCES HUMAINES

L'enveloppe de 100 K€ dédiée au plan de formation doit être revue à la hausse (+ 40 K€) pour intégrer les nouvelles formations relatives à la Bassée, que les agents doivent impérativement suivre en 2024 avant la mise en exploitation de l'ouvrage. Cette hausse est légèrement compensée par une diminution sur les frais d'insertion publicitaire des annonces d'emploi.

Concernant la masse salariale, bien que le taux de consommation soit conséquent, il n'est à ce stade pas prévu de mouvement au chapitre 012 (hormis quelques ajustements d'un compte à l'autre).

SUBVENTIONS VERSEES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Plusieurs aides non prévues initialement impliquent une hausse du budget dédié de 12 260 € (forum Bassée Montois, les lieutenants de louveterie de l'Aube, commune de Mesnil pour l'accueil de la flamme olympique, Fédération régionale des chasseurs du Grand Est pour une opération « nature propre »). La liste de toutes les subventions versées est jointe en annexe à la maquette budgétaire.

AUTRES FRAIS

Systemes d'information

L'hébergement des nouveaux *data centers*, leur installation, les équipements de raccordement et la mise en conformité avec les préconisations de l'ANSSI nécessitent une inscription budgétaire complémentaire de 30 K€ en section de fonctionnement et de 150 K€ en section d'investissement. Cette externalisation des serveurs hors les murs, permettra d'optimiser l'ensemble des systèmes d'information tout en sécurisant l'activité en implantant les dispositifs hors d'une zone inondable, et donc en améliorant de fait le rôle de soutien à la gestion de crise de Seine Grands Lacs.

Frais généraux

15 K€ sont nécessaires en section d'investissement pour les achats de mobilier (renouvellement, nouvelles acquisitions pour modernisation et meilleure ergonomie des postes de travail sur les différents sites administratifs). En outre, 20 K€ sont proposés afin de pouvoir adhérer à une plateforme de prévention de la fraude au virement. En effet, au vu des enjeux de sécurisation des échanges et des contrôles des paiements, cet outil semble aujourd'hui indispensable.

Frais financiers

Conformément à la prospective, un nouvel emprunt de 10 M€ est nécessaire en 2024 afin de financer les investissements courants. Une consultation est actuellement en cours et un versement au moins partiel est envisagé en juillet 2024 afin de soutenir le niveau de trésorerie et de faire face au paiement des factures. De ce fait, il est nécessaire d'abonder les dépenses de fonctionnement liées au remboursement des intérêts d'emprunt de + 190 K€ au chapitre 66 (soit +16% le BP étant de 1,31 M€) et les dépenses d'investissement liées au remboursement du capital de + 250 K€ au chapitre 16 (soit + 16%, le BP étant de 1,51 M€).

Au final, il est proposé une augmentation des dépenses réelles de +9,5 % en section de fonctionnement (+14,5% pour les charges générales, dont près de la moitié pour les dépenses de la Bassée ; et +25% pour les autres charges de gestion courantes, incluant les intérêts moratoires Bassée et les partenariats ZEC). En section d'investissement, les dépenses réelles (hors déficit antérieur reporté) augmentent de + 3,8 %, majoritairement dû à l'échéancier Bassée qui évolue.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 17,6 M€ au BP 2024 à 19,3 M€ au BS. Les dépenses réelles d'investissement passent de 77,7 M€ au BP 2024 à 80,6 M€ au BS (hors déficit antérieur reporté).

L'actualisation des AP-CP

Dans le cadre de ce budget supplémentaire, au vu réalisations définitives de l'exercice 2023 constatées au compte administratif et des mouvements à opérer sur les dépenses d'équipement, une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programmes est réalisée en parallèle.

IV. Ajustements des prévisions de recettes :

Comme évoqué plus haut, en section de fonctionnement, est intégrée la contribution exceptionnelle MGP : **+ 2,95 M€** ; ainsi que la reprise partielle sur provision pour la Bassée pour **611 K€** (chapitre 78).

En outre, l'application de pénalités pour divers retards et manquements sur le chantier de la Bassée pourrait rapporter une recette de fonctionnement (au chapitre 75) de l'ordre de 1 à 2M €. Toutefois, le montant est actuellement en cours de définition par le maître d'œuvre et n'est pas connu à ce jour. Il sera intégré le cas échéant lors d'une décision modificative à l'automne. En fonction de l'avancement du dialogue en cours, ces pénalités pourraient aussi être perçues en phase de réception du chantier en 2025.

En investissement, plusieurs adaptations sont proposées en matière de subventions à percevoir :

- Chapitre 13 :
Diminution de **- 820 K€** pour les subventions attendues de l'État. En effet, l'estimatif initial était corrélé au prévisionnel des dépenses pour les travaux de la digue de la Morge, dont le marché a été attribué à un montant moindre qu'estimé. Ainsi, les recettes correspondantes attendues seront également moins importantes ;
Ajout de **+ 1,83 M€** pour le financement des surcoûts de la Bassée par la Métropole du Grand Paris (cf. convention validée en février-mars 2024).
- Chapitre 16 : ajout de **+ 420 K€** pour le prêt à taux zéro AESN pour la digue de la Morge (qui n'avait pas été anticipé au BP) ;

Par ailleurs, le FCTVA devrait rapporter **500 K€** de plus que ce qui avait été estimé au départ (soit 9 M€ au lieu de 8,5 M€).

V. Les dépenses d'ordre

1) Les dépenses d'ordre patrimoniales

a) Le remboursement des avances

Concernant les dépenses d'ordre patrimoniales, un montant **6,2 M€** doit être prévu au chapitre 041, **équilibré en dépenses et recettes** afin de pouvoir procéder aux écritures comptables nécessaires aux remboursements des avances versées dans le cadre des marchés publics¹. Ces crédits, n'impliquant

¹ En effet, conformément à l'article R.2191-3 et suivants du code des marchés, des avances forfaitaires allant de 5 à 30 % du montant des marchés sont versées aux entreprises avant le début d'exécution des marchés. Il s'agit d'une dérogation au principe du paiement après service fait mais c'est une pratique indispensable pour faciliter l'exécution des marchés publics et assurer un égal accès aux contrats à toutes les entreprises.

Il convient de rembourser les avances versées dès que le prestataire a exécuté plus de 65 % du montant initial de son marché. Ce remboursement doit être effectué par précompte sur les sommes ultérieurement dues au titulaire du marché. Cela implique que l'ordonnateur, en l'occurrence l'EPTB Seine Grands Lacs, doit **constater ces précomptes par des écritures budgétaires dites « écritures d'ordre » au chapitre 041**. Ainsi, chaque remboursement d'avance se concrétise par un titre de recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 et d'un mandat d'ordre, au chapitre 041, à l'article 21351 relatif à la destination définitive de la dépense.

aucun décaissement ou encaissement, permettront de rembourser plusieurs avances versées depuis 2020, pour l'opération de la Bassée et quelques opérations sur les lacs-réservoirs, qui doivent être remboursées en raison de l'avancement des prestations.

Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense d'ordre, de 6,2 M € au chapitre 041, à l'article 2315 et une recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 du même montant.

b) La nécessaire intégration des dépenses réalisées sur des comptes provisoires :

Il s'agit de pouvoir réaliser des écritures comptables spécifiques afin de constater l'intégration des dépenses d'études préalables à plusieurs opérations de travaux, et constatées jusqu'alors au compte budgétaire provisoire 2031 « frais d'études », comme faisant partie intégrante de l'opération, et devant donc être comptabilisées au chapitre budgétaire 23 « Immobilisations en cours ».

Cette manœuvre a pour but d'assainir le compte de gestion en apurant les comptes provisoires, et surtout **elle permettra de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des dépenses concernées**, qui en étaient jusque-là exclues. **Ainsi, la recette du FCTVA en 2025, sur les dépenses 2024, sera optimisée et pourrait atteindre jusqu'à 8 M€ complémentaires au total, dont 3 M€ relatifs aux études préalables au chantier de la Bassée.**

Le montant total à inscrire est notable, il représente **48 M€**, et vient donc alourdir la masse budgétaire 2024 de façon conséquente. Toutefois, les dépenses d'ordre étant parfaitement égales aux recettes d'ordre correspondantes, il n'y a **aucune incidence sur l'exécution budgétaire réelle.**

2) Les amortissements

A ce stade, et en raison de la nouvelle règle des amortissements au *pro rata temporis* dans le cadre de la nomenclature comptable M57, il est proposé d'ajuster le montant des amortissements aux chapitres 042-040 lors d'une décision modificative en fin d'exercice. En effet, les écritures comptables complètes n'auront lieu qu'en fin d'exercice.

VI. **Récapitulatif et perspectives :**

Montants inscrits au BS :

BS 2024		REEL	ORDRE	Virement F > I	Total réel + ordre + virement	Total BS 2024
Fonctionnement	Dépenses	1 695 890,00 €	- €	4 508 608,59 €	6 204 498,59 €	6 204 498,59 €
	Recettes	6 204 498,59 €	- €	- €	6 204 498,59 €	
Investissement	Dépenses	9 037 894,98 €	54 906 000,00 €	- €	63 943 894,98 €	63 943 894,98 €
	Recettes	4 529 286,39 €	54 906 000,00 €	4 508 608,59 €	63 943 894,98 €	
TOTAL BS 2024						70 148 393,57 €

En prenant en compte l'ensemble des éléments présentés, **l'autofinancement** (virement à la section d'investissement - comptes 023/021) double par rapport au budget primitif pour atteindre **8,87 M€** (+ 4,53 M€) et le montant de la **prévision d'emprunt d'équilibre**, qui s'élevait à 18,07 M€, diminue de 3,66 M€, soit - 10 % ; il atteindra **14,56 M€**.

Comme évoqué plus haut, en fonction de l'exécution prévisionnel du budget, le montant d'emprunt réel ne devrait pas être de plus de 10 M€. Ce montant est absorbable par l'établissement, malgré la forte hausse de l'encours de dette. **La capacité de désendettement, qui est à 7,3 ans fin 2023, devrait dépasser les 9 ans en fin d'exercice 2024**, conformément aux scénarios de prospective réalisés depuis 2021 et actualisés au premier trimestre 2024. Ce niveau est meilleur que celui anticipé lors de la dernière actualisation de la prospective, qui prévoyait une capacité de désendettement de 8,5 ans, fin 2023.

À noter, qu'une ligne de trésorerie de 10 M€ existe en parallèle afin de faire face aux décalages entre le paiement des factures et l'encaissement des diverses recettes. En effet, les incertitudes sur les dates

exactes de paiement des situations de travaux et les dates de versements des aides correspondantes a posteriori, nécessitent de sécuriser le cas échéant le niveau de trésorerie.

Le Président OLLIER donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président délégué aux Finances.

M. LARGHERO souligne à nouveau que la masse budgétaire est en forte hausse du fait notamment des dépenses d'ordres. Il évoque la hausse des dépenses liées à Seine-Bassée, qui s'élèvent à 397 000 € en fonctionnement et 2,5 millions en investissement.

Seine Grands Lacs a aussi enregistré une hausse des dépenses de **communication**, soit 113 500 € en fonctionnement et 159 000 € en investissement, relatives aux 50 ans du Der et à d'autres opérations.

Mais ces hausses sont compensées par des recettes, dont l'intégration en recette de fonctionnement des résultats 2023, donc de l'excédent de 2 643 498,59 €, qui permet d'améliorer la capacité d'autofinancement de l'établissement.

L'EPTB a aussi bénéficié d'une régularisation du virement de crédit exceptionnel lié à l'escroquerie au faux ordre de virement pour 720 000 €.

Par ailleurs, le financement des surcoûts de la Bassée a pu être accompagné par une contribution exceptionnelle de la MGP, à hauteur de 2,95 millions d'euros en fonctionnement et la différence de 1,83 millions en investissement entre ce qui avait été anticipé au BP et ce qui a été voté par la MGP. Ce qui permet à Seine Grands Lacs de passer l'année dans de bonnes conditions. Le Vice-Président salue et remercie pour cela les services de la MGP et particulièrement le Préfet MOURIER.

M. OLLIER se réjouit des perspectives d'investissement considérables qu'il est possible de dégager grâce à ce budget supplémentaire.

Il rappelle que Seine Grands Lacs a surmultiplié ses actions et que l'établissement avance à grands pas.

Il confirme être très heureux, en tant que président de la MGP et avec Paul Mourier qui en est le DGS, d'apporter ce soutien à Seine Grands Lacs. La MGP et Seine Grands Lacs sont indissociables pour protéger les populations des inondations. Les soutiens financiers de la MGP sont souvent essentiels pour engager et boucler les dossiers. M. OLLIER ajoute qu'il a l'immense honneur de diriger Seine Grands Lacs et la Métropole et se félicite du travail mené main dans la main par les directions générales et les équipes des deux structures. Il est impressionné du travail accompli et engagé. Il alerte toutefois sur le fait que la métropole ne peut pas dire « oui » tout le temps mais il est très heureux des magnifiques perspectives.

Le Président annonce que Lucile CLAVERIE, directrice des Finances et de la Commande publique va quitter l'établissement et intégrer le Département de l'Aube, ce qui représente une

belle promotion. Elle aura passé 7 ans dans l'établissement. Elle sera remplacée par son actuelle adjointe, Géraldine MIROUX.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article L3211-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023-66/CS du 11 décembre 2023 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 ;

VU les délibérations 2021-115/CS, 2022-75/CS et 2023-68/CS relatives à la constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2023 qu'il convient d'intégrer lors de l'établissement du budget supplémentaire pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **6 204 498,59 €** ;
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **63 943 894,98 €**, dont 54 906 000 € d'opérations patrimoniales ;
Soit un total de **70 148 393,57 €**.

Ce qui porte le budget global 2024 à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **30 041 245,59 €** ;
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **141 654 694,98 €** ;
Soit un total de **171 695 940,57 €**.

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Article 4 : La provision semi-budgétaire pour charges, constituée par Seine Grands Lacs depuis 2021 pour un total de 900 000 € est reprise partiellement pour la somme de 611 625,00 € ; ce montant est inscrit en recette de fonctionnement au compte 7865 « Reprise sur provisions pour risques et charges financiers ».

Seine Grands Lacs - Synthèse du budget supplémentaire 2024 (24/06/2024)

TOTAL BUDGET BUDGET 2024 **171 695 940,57 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	19 298 100,00 €	Recettes réelles	30 041 245,59 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 908 325,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	10 392 747,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	9 326 060,00 €	<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	9 911 247,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	957 715,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	16 218 000,00 €
<i>dont partenariats ZEC</i>	500 000,00 €	<i>dont contributions des membres</i>	12 000 000,00 €
		<i>dont contribution exceptionnelle MGP</i>	2 950 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	1 805 000,00 €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	175 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions	611 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 875 000,00 €	002 Résultat d'exploitation reporté	2 643 498,59 €
Chapitre 042 - Amortissements	1 875 000,00 €	Recettes d'ordre	- €
023 Virement à la section d'investissement	8 868 145,59 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 041 245,59 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 041 245,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	86 748 694,98 €	Recettes réelles	76 005 549,39 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 638 400,00 €	Chapitre 10 - Immobilisations corporelles	15 091 894,98 €
<i>dont études Bassée</i>	3 574 400,00 €	<i>dont 1068</i>	6 091 894,98 €
<i>dont syst d'informations</i>	378 000,00 €	<i>dont FCTVA</i>	9 000 000,00 €
<i>dont études ouvrages</i>	675 500,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	45 910 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	302 500,00 €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	1 830 000,00 €
<i>dont partenariats ZEC</i>	300 000,00 €	Chapitre 16 - Prêts AESN	420 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 794 900,00 €	Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	14 583 654,41 €
<i>dont foncier Bassée</i>	1 599 000,00 €	Chapitre 024 - Produits de cession d'immobilisation	- €
<i>dont syst d'informations</i>	534 500,00 €		
<i>dont travaux ouvrages</i>	3 304 000,00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	65 890 000,00 €		
<i>dont travaux site Bassée</i>	55 277 000,00 €		
<i>dont travaux ouvrages</i>	10 613 000,00 €		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 031 000,00 €		
001 Solde d'exécution de la section d'inv reporté	6 091 894,98 €	Recettes d'ordre	56 781 000,00 €
Dépenses d'ordre	54 906 000,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 875 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	54 906 000,00 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	54 906 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections		021 Virement de la section de fonctionnement	8 868 145,59 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 654 694,98 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	141 654 694,98 €

DÉLIBÉRATION

N° 2024-26/CS

Rapport d'activité 2023

Le rapport d'activité, joint à la présente communication, établit le bilan annuel des actions engagées par Seine Grands Lacs dans le cadre de ses missions et son champ de compétence. Document de référence pour les collectivités et les établissements publics, ce rapport présente les actions menées en 2023 et s'organise autour du sommaire suivant :

L'éditorial du Président Patrick Ollier

- I. Présentation de l'Établissement
 1. Le périmètre d'intervention de Seine Grands Lacs
 2. Les compétences
 3. La gouvernance

- II. Les missions de Seine Grands Lacs
 1. Garantir la ressource en eau
 2. Prévenir et limiter le risque inondation
 3. Gérer les ouvrages hydrauliques
 4. Préserver la biodiversité et anticiper le changement climatique

- III. Les moyens
 1. Le budget
 2. Les ressources humaines
 3. Les systèmes d'information
 4. La communication

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD, directeur général des services.

M. BLANCHARD précise qu'il s'agit du rapport qui présente le bilan annuel des actions engagées en 2023. Comme les années précédentes, il est structuré autour de 3 grands axes, à savoir la présentation de l'Établissement, ses missions et ses moyens pour les mettre en œuvre, car c'est aussi un document de communication sur ce que fait l'établissement. On y trouve les faits marquants de l'année 2023.

M. BLANCHARD aborde ainsi la labellisation du second PAPI de la Seine et Marne franciliennes 2023-2029, qui réunit plus de 60 maîtres d'ouvrage et 300 actions, ce qui en fait le plus gros PAPI de France.

Il évoque aussi la montée en puissance des travaux de La Bassée et des zones d'expansion des crues.

M. OLLIER remercie Mme LUCAS qui dirige les travaux de La Bassée ainsi que l'ensemble de l'action territoriale de Seine Grands Lacs.

Le Comité syndical,

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le rapport d'activité ci-annexé ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à monsieur le Président de sa communication relative au rapport d'activité 2023 de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

COMMUNICATION

N° 2024-27/CS

Communication relative au Bilan carbone de Seine Grands Lacs pour l'année 2022

1. Dans la continuité du bilan 2015

En 2015, l'EPTB a engagé la réalisation d'un bilan carbone pour évaluer l'impact de ses activités en termes d'émission de gaz à effet de serre et en déduire un plan d'actions afin de réduire l'empreinte carbone de son activité.

À l'époque, les émissions annuelles des activités de l'EPTB avaient été évaluées à 5 930 tonnes équivalent carbone, dont 30 % pour les activités courantes de l'EPTB et 70 % pour les travaux d'investissements réalisés en 2014 et plus particulièrement la rénovation du canal Seine.

En mars 2019, il a été décidé d'analyser les potentiels de production d'énergies renouvelables des principaux ouvrages et équipements de l'établissement.

Cette orientation se traduit aujourd'hui par l'étude de plusieurs projets de production d'énergie hydroélectrique et photovoltaïque.

En mai 2021, l'EPTB a formalisé son plan pluriannuel de transition énergétique (2021 – 2025). Ce plan vise d'une part à exploiter les potentiels des ouvrages et emprises de l'EPTB pour produire de l'énergie, et d'autre part à activer tous les leviers permettant en interne de réduire la consommation énergétique. Ces deux axes de travail viennent compléter les mesures de gestion durable et environnementale du patrimoine naturel et végétal de l'établissement.

2. Objectif : réaliser un bilan carbone tous les 3 ans et évaluer la politique énergétique de l'établissement

L'ambition de seine Grands Lacs est de réaliser un bilan carbone tous les 3 ans pour mesurer l'impact des mesures du plan de transition énergétique sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre de l'établissement.

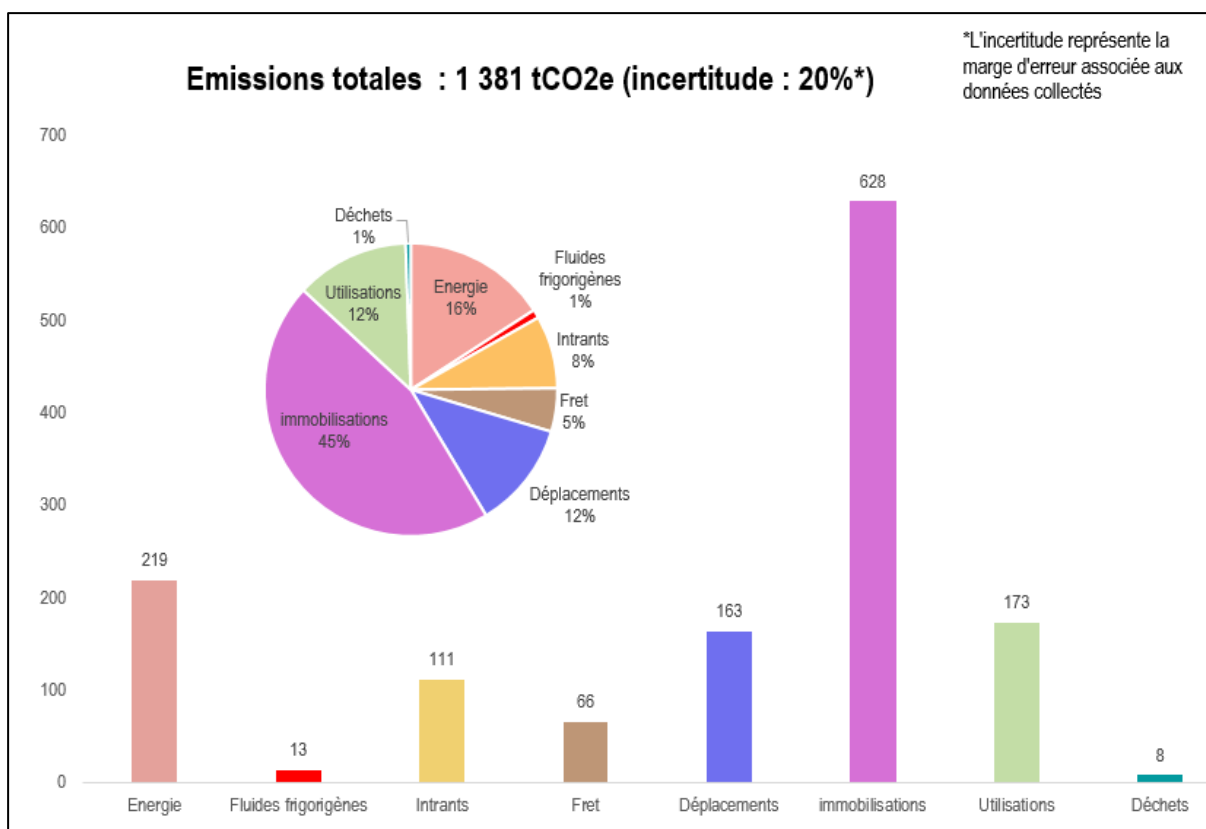
L'analyse de l'empreinte carbone de l'activité de l'EPTB devra prendre en compte le cycle long des équipements et matériaux utilisés, en vue d'orienter le travail de l'établissement sur des mesures les plus vertueuses possibles, et ainsi faciliter l'actualisation du plan de transition énergétique.

Des résultats positifs pour seine Grands Lacs

Les premiers résultats démontrent la pertinence de la politique énergétique de l'établissement.

Le gain global est en effet de **389 Teq CO₂** entre 2014 (1770 Teq CO₂) et 2022 (1381 Teq CO₂), soit une **baisse de 22 % des émissions**.

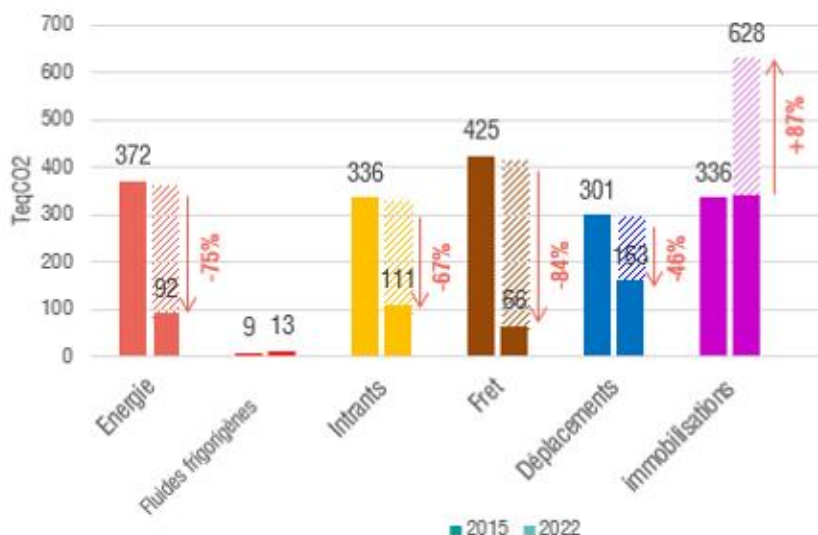
Ce résultat n'intègre pas le Bilan carbone du projet Seine-Bassée, qui fera l'objet d'un bilan propre dans le cadre de l'évaluation du projet.



Cependant, les résultats entre 2014 et 2022 peuvent être comparés, le bilan de 2014 ne tenant pas compte non plus des travaux exceptionnels (rénovation du canal Seine). Ainsi, **à périmètre constant** (car le périmètre du bilan 2022 était plus large), **la baisse des émissions est même de 39%** (1072 Teq CO₂ contre 1770 Teq). **Cette trajectoire de baisse est conforme à la trajectoire de la Stratégie nationale Bas Carbone.**

Les points principaux identifiés sont les suivants :

- Une réduction de 84 % des émissions de GES sur le fret, comparativement à 2014 ;
- Une réduction de 41 % sur les consommations énergétiques principalement dues aux mesures d'amélioration de la performance énergétique des sites (travaux de rénovation énergétique, changement d'équipements de chauffage... etc.) ;
- Une réduction de 67% des émissions de GES sur les achats de biens et services ;
- Une augmentation de 87% du poste des immobilisations (1^{er} poste d'émission), principalement due à l'acquisition de biens durables conséquents (matériels informatiques, équipements, travaux de rénovation énergétique...etc.) dont les données n'ont pu être discrétisées par volume acquis. Cette augmentation est donc à nuancer puisqu'elle intègre en bonne partie les investissements dans les nouveaux lieux d'appels d'Eclaron et de Mathaux qui visent à économiser des dépenses énergétiques dans les années à venir.



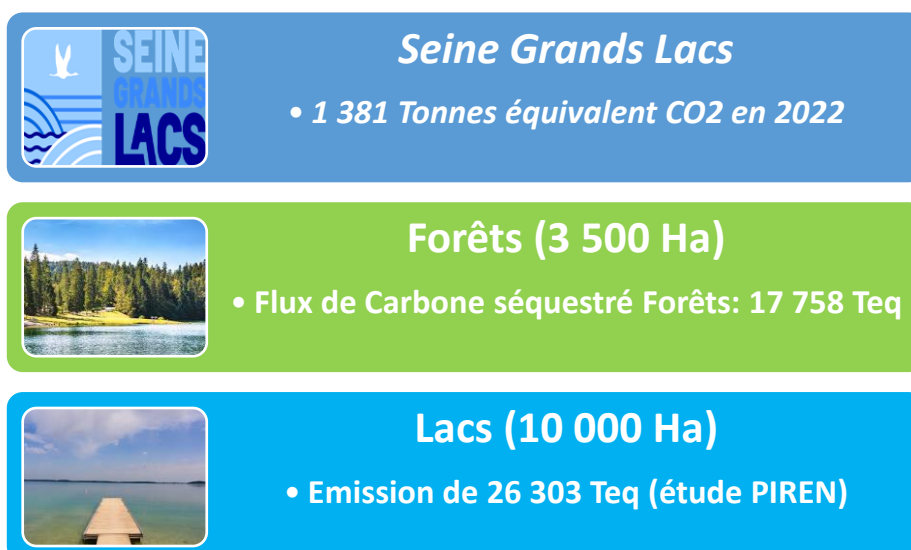
L'évolution de la trajectoire est particulièrement encourageante et démontre l'importance des actions mises en œuvre par l'EPTB Seine Grands Lacs depuis sa première comptabilité carbone.

Afin de poursuivre ce travail, il appartient à l'EPTB de mettre en œuvre les moyens suffisants pour :

- Faciliter le suivi et la collecte des informations les plus qualitatives possibles dans l'objectif d'améliorer l'analyse des enseignements tirés (l'incertitude des résultats est liée à la collecte des données) ;
- Augmenter la fréquence de réalisation de son bilan des émissions gaz à effet de serre (BEGES).

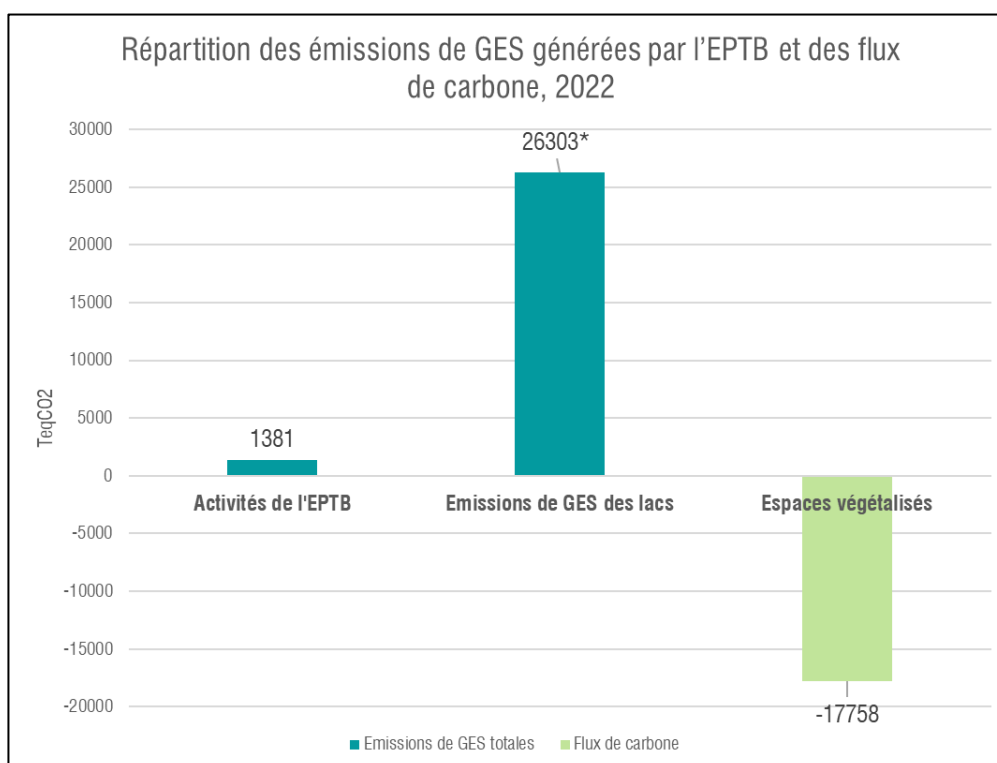
3. Une approche par périmètres

Au-delà du bilan carbone de fonctionnement de l'établissement (1381 Teq CO₂), l'étude a permis de mettre en évidence des résultats différents en fonction des périmètres retenus :



dans le monde pour les lacs artificiels. La compréhension fine des processus physico-chimiques et biologiques en jeu reste à développer, en liaison avec le programme scientifique du PIREN Seine, de manière à identifier s'il existe des possibilités d'adapter la gestion et l'exploitation des lacs pour minimiser ces émissions, sans préjudice de la bonne conduite des missions prioritaires des lacs-réservoirs (prévention des inondations et soutien des étiages).

A contrario, les pratiques d'aménagement forestier favorisent aujourd'hui l'augmentation de la capacité de séquestration carbone (le flux est donc positif). En 2022, ce flux carbone a permis de séquestrer environ **17 558 tCO₂e**.



Soit un résultat total, y compris le patrimoine (Forêts et lacs) de :

+ 1 381 Teq CO₂ (Fonctionnement de SGL)
 + 26 303 (Émissions lacs)
 - 17 758 (Séquestration forêts)
= 9 926 Tonnes de CO₂ net émises / an

Il est enfin à noter que certains gains indirects de nos missions sur la limitation des GES n'ont pas été quantifiés : par exemple, le stockage carbone des zones d'expansions des crues, qui sont très souvent des zones humides, restaurées ou préservées grâce à notre action ; ou les émissions liées aux reconstructions évitées grâce à la prévention des inondations.

4. Un plan d'actions actualisé

Dans la continuité du plan pluriannuel de transition énergétique 2021-2025, cette étude définit 5 axes majeurs axés sur une thématique précise, déclinés en 21 actions particulières.

Ce plan d'action a été construit avec les collaborateurs internes et les référents principaux du projet, mobilisés de diverses manières :

- ✓ Participation à une journée collective de lancement du projet pour faciliter la mobilisation et la compréhension des enjeux ;
- ✓ Entretiens groupés et individuels pour la collecte des données ;
- ✓ Atelier collectif de co-construction du plan d'actions durant lequel les équipes ont pu être sensibilisées aux enjeux énergie-climat par la fresque du climat ;
- ✓ Entretiens individuels pour la spécification et l'opérationnalisation des actions.

Axe 1 : Sensibilisation	Impliquer les agents et les élus aux enjeux de transition
Axe 2 : Énergie	Renforcer la démarche de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments et de développement des énergies renouvelables
Axe 3 : Mobilités	Optimiser et verdir les modes de déplacement
Axe 4 : Achats	Engager une gestion raisonnée des biens et services achetés et définir des filières de valorisation
Axe 5 : Patrimoine	Augmenter la capacité de séquestration carbone des projets portés par l'EPTB et en réduire les émissions de gaz à effet de serre

Ce plan d'actions sera intégré lors de la mise à jour des stratégies et plans existants (plan pluriannuel de transition énergétique, stratégie biodiversité, etc.). Il doit permettre de rester sur la trajectoire de baisse de la Stratégie nationale Bas-Carbone d'ici 2030.

Le Président donne la parole à Mme LAUDE, Directrice générale adjointe des services, en charge des ressources.

Mme LAUDE indique que la présente communication traite des premiers résultats du bilan carbone réalisé sur l'année 2022 et qui s'inscrit dans les actions menées par l'EPTB.

Elle rappelle qu'un premier bilan a été réalisé en 2015, et qu'il a été enrichi en 2019 par une étude sur les potentiels de production d'énergies renouvelables des différents ouvrages de Seine Grands Lacs, ce qui a permis en mai 2021 d'adopter le plan de transition énergétique de l'établissement pour la période 2021-2025. Elle ajoute que lors de cette adoption, l'EPTB s'est engagé à réaliser régulièrement des bilans « carbone ».

Pour ce qui est des éléments présents, on constate à périmètre constant une diminution des émissions de gaz à effet de serre de SGL de 39% depuis 2015. Ce qui montre que l'établissement se situe dans la bonne trajectoire. Il convient de rappeler que des investissements importants ont été réalisés sur la performance énergétique des différents sites auxquels se sont ajoutées au cours de ces dernières années, d'autres démarches qui permettent d'améliorer la situation. Ont notamment été examinées les émissions sur les activités courantes de SGL, en élargissant l'analyse au flux de carbone séquestré par les forêts de l'établissement. Il s'avère qu'en 2022, l'EPTB a émis 1 381 Tonnes équivalent carbone pour ses activités courantes quand ses forêts permettaient de séquestrer 17 700 Tonnes équivalent carbone. De ce point de vue, l'impact est donc positif.

En revanche, une étude du PIREN que l'établissement compte approfondir, démontre que les lacs sont émetteurs de gaz à effet de serre, à hauteur de 26 000 Tonnes équivalent carbone. Il convient donc de regarder comment infléchir certaines règles de gestion, afin de retrouver un impact positif.

Il ressort également de ce bilan carbone plusieurs pistes d'actions. Les groupes de travail internes mis en place par l'EPTB ont défini 5 axes majeurs et identifié 21 actions qui viendront enrichir le plan de transition énergétique adopté en mai 2021. Mme LAUDE déclare que les services présenteront au comité syndical ce nouveau plan enrichi, dès qu'il sera finalisé.

Le Comité syndical,

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative au Bilan Carbone de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-28/CS

Étude de faisabilité de mise en service de turbines hydro-électriques à Lusigny-sur-Barse (Aube)

Dès avril 2011, une étude globale a été menée afin d'établir le potentiel de production hydro-électrique lié aux ouvrages hydrauliques des lacs-réservoirs. Cette étude a depuis été complétée de divers travaux pour hiérarchiser les sites favorables à cette production d'énergie renouvelable.

Ainsi, en mai 2021, Seine Grands Lacs a adopté son plan pluriannuel de transition énergétique 2021-2025, dont le premier prévoit de développer l'exploitation des potentiels des ouvrages et emprises pour produire de l'énergie, notamment hydro-électrique. Dans ce cadre, un appel à projets a été conduit en 2021 pour la réalisation d'une nouvelle centrale hydro-électrique au niveau de la prise d'eau du lac Temple-Amance sur la rivière Aube, qui est en phase d'étude de projet et doit être mis en service d'ici fin 2025. Un appel à projets avait été également lancé en 2021 pour équiper de micro-centrales les déversoirs du canal de restitution du lac d'Orient, mais l'opération avait été jugée à l'époque financièrement fragile par les opérateurs. Toutefois, dans le contexte de relance et d'essor de la production d'énergie renouvelable, celle-ci mérite d'être réanalysée. Une telle mesure s'inscrirait également dans le plan d'actions découlant de la mise à jour du bilan carbone de l'établissement, qui vient d'être réalisé.

Par ailleurs, la concertation conduite avec les maires riverains dans le cadre de l'étude de l'implantation d'une centrale solaire flottante sur le lac d'Orient a permis d'identifier une attente des élus locaux en faveur de projets de production d'énergie renouvelable qui puissent être proposés à l'autoconsommation collective.

Seine Grands Lacs envisage donc de mettre en service une ou deux turbines hydro-électriques, de 130 kW chacune, en autoconsommation sur le canal de restitution du lac d'Orient au niveau des deux déversoirs en V de Lusigny-sur-Barse. Ainsi, une étude dont le coût est estimé à 15 000 € HT pourrait être réalisée par deux bureaux d'études spécialisés pour davantage étayer la faisabilité de l'opération.

Elle s'articulerait autour de deux axes :

- une étude hydraulique qui aurait pour objectif de déterminer plus précisément les productions potentielles selon les solutions techniques envisageables (prestation réalisée par le bureau d'études Jacquél & Chatillon) ;
- une approche économique menée par le bureau d'études Enogrid visant à analyser les courbes de consommation des entreprises et collectivités dans un périmètre proche afin de valider le principe de l'autoconsommation collective.

Dans ce cadre, la région Grand Est, via le dispositif « soutien à l'hydroélectricité » pourrait apporter une aide financière s'élevant jusqu'à 70 % des dépenses réalisées, mais plafonnée à 10 000 €.

Par conséquent, il est proposé de déposer auprès de la région Grand Est un dossier de demande de subvention relatif à la réalisation de cette étude de faisabilité.

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD, directeur général des services.

Pour **M. BLANCHARD**, il s'agit de nouveau d'une délibération qui a trait aux énergies renouvelables au sens large.

Le sujet a été suivi par Jean-Michel VIART, Vice-président délégué aux PAPI de Troyes et Châlons, qui ne peut malheureusement pas assister à la réunion de ce Comité syndical.

M.BLANCHARD explique que Le Plan pluriannuel de transition énergétique 2021-2025 prévoyait d'équiper le canal de restitution du lac d'Orient en micro-centrale hydro-électrique. Un appel à projet avait été conduit en 2021, mais s'était avéré infructueux.

Dans le contexte d'essor des énergies renouvelables, de mise à jour du bilan carbone de l'EPTB et pour tenir compte de l'intérêt des maires locaux pour l'autoconsommation collective, il est proposé au Comité syndical de ré-étudier la faisabilité de mettre en service une à deux turbines de 130 kW en autoconsommation sur le canal de restitution « Seine » au niveau des deux déversoirs en V de Lusigny-sur-Barse.

Une étude de faisabilité de l'opération dont le coût est estimé à 15 000 € HT pourrait donc être réalisée par deux bureaux d'études spécialisés complémentaires.

Il est possible de bénéficier de subventions de la région Grand-Est, via son dispositif « soutien à l'hydroélectricité » qui pourrait apporter une aide financière s'élevant jusqu'à 70 % des dépenses réalisées, mais plafonnée à 10 000 €.

Dans ce cadre, il est soumis aux vote, le principe de mise à jour de l'étude de faisabilité et de solliciter une subvention auprès de la Région Grand-Est.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget primitif 2024 de Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT le plan pluriannuel de transition énergétique 2021-2025 adopté par délibération n°2021-42/CS du 27 mai 2021 prévoyant la possibilité d'équiper le canal de restitution du lac d'Orient en turbines hydro-électriques ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour affermir cette possibilité, d'étudier de manière plus approfondie la faisabilité d'une telle opération mais aussi d'étudier la possibilité de proposer l'énergie produite en autoconsommation collective, eu égard aux attentes locales ;

CONSIDÉRANT que cette étude de faisabilité liée à la mise en service de turbines hydro-électriques peut faire l'objet d'un soutien financier de la part de la région Grand-Est ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** d'engager la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en service d'une ou deux turbines hydro-électriques au niveau des déversoirs en V de Lusigny-sur-Barse (Aube), intégrant la possibilité d'une exploitation en autoconsommation collective ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la région Grand Est dans le cadre du projet d'étude de faisabilité pour la mise en service de ces turbines hydro-électriques.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-29/CS

Zones d'expansion des crues (ZEC)

Participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de Zones d'Expansion des Crues

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

En synergie avec la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Suite à un premier appel à projets, par délibération n°2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a engagé une politique ambitieuse en faveur des zones d'expansion des crues au travers d'une politique de **coopération et de partenariat financier** (définie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique). Cette politique a été précisée par délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la **stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues**. Elle a enfin été complétée par un **plan pluriannuel de dépenses ambitieux de 9,4 millions d'euros** engagé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023. Ce dispositif permet aux porteurs de projets de l'ensemble du bassin amont de la Seine de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, les participations financières à ces travaux peuvent être imputés en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, **23 nouvelles conventions sont proposées à l'approbation du Comité Syndical** (ce qui porte à 71 le nombre total de conventions pour 158 projets signalés). **Chacun des projets** proposés fait l'objet d'une **fiche détaillée** jointe en annexe. Ces projets sont listés dans un **tableau de synthèse** annexé également.

Trois nouveaux maîtres d'ouvrage partenaires intègrent ainsi la démarche comme le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la **Vallée de l'Yvette** (SIAHVY), le Syndicat Mixte **Bassée Voulzie Auxence** (SMBVA) ou le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des eaux des **2 Morin** (SMAGE).

L'ensemble de ces projets représente un volume estimé à **1,1 million de m³** pour une participation financière totale de **479 940 euros** pour Seine Grands Lacs.

Parmi ces projets, quelques-uns sont à signaler plus particulièrement :

- en Seine-et-Marne, suite aux **fortes inondations que le bassin du Grand Morin a connu en février 2024**, l'étude de modélisation hydraulique portée par le SMAGE des deux Morin permettra au syndicat de porter un programme ambitieux de ZEC pour protéger les 16 000 habitants du bassin soumis aux inondations. Elle permettra également à Seine Grands Lacs de valider les résultats de l'outil développé pour l'identification, la caractérisation et la

hiérarchisation des ZEC par une approche quantitative. En retour, Seine Grands Lacs pourra également analyser les parties du bassin-versant non couvertes par ce modèle avec son outil géomatique.

- dans le cadre du projet de programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Marne amont et de ses affluents, est prévu la construction d'une ZEC artificielle pour réguler les crues de l'**Ornel** à Sommelonne (Meuse). L'Ornel, affluent rive droite de la Marne en amont de Saint-Dizier, entre les départements de la Haute-Marne et la Meuse, est le principal responsable du risque d'inondations dans le cœur de St Dizier, depuis que la prise d'eau du lac du Der protège St Dizier du risque d'inondations de la Marne en la dérivant à l'amont. Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris soutiennent le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents dans la mise en œuvre d'un projet de ZEC complexe car il s'agit de la construction d'un ouvrage de ralentissement dynamique (dont le stockage est estimé à **500 000 m³**) situé dans la Meuse et dont les bénéficiaires sont en Haute Marne.
- à Leuglay (Côte d'Or), l'EPAGE Sequana poursuit ses actions de reconquête des ZEC dans la vallée de l'Ource, en proposant la suppression d'un merlon de curage dont l'altimétrie atteint plus de deux mètres en certains points. Ces travaux permettront de supprimer le goulet d'étranglement généré par le merlon lors des crues, favorisant l'inondation des terrains adjacents et limitant la hauteur d'eau dans le village en amont.
- A Briennon-sur-Armançon (Yonne), le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon prévoit la création d'un champ d'inondation contrôlée de **240 000 m³**, dans la vallée du **Créanton**. Dans la même vallée et le même département, le même syndicat prévoit l'optimisation d'une autre ZEC à Vénizy, pour **100 000 m³**.
- Enfin, en Seine-et-Marne, avec le soutien de Seine Grands Lacs mais aussi de la Métropole du Grand Paris, le syndicat mixte du bassin de l'Yerres (SYAGE) poursuit les études préalables à l'aménagement d'une zone d'expansion des crues de **750 000 m³ au bois de Rosay** (communes de Yèbles et d'Ozouer-le-Voulgis). Ce projet avait déjà fait l'objet d'une première participation financière de l'EPTB en 2022. Il a donné lieu à une réunion de concertation avec les propriétaires et agriculteurs riverains le 15 mai 2024 en présence des présidents du SYAGE, de Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grand Paris.

Pour information, le tableau ci-dessous présente le nombre de conventions de projets de ZEC (déjà validées à ce jour et potentielles) classées selon la typologie des projets et selon l'année prévisionnelle d'engagement du projet, sous réserve, pour les projets non actuellement conventionnés, que l'instruction conclut à la pertinence du soutien de chacun des projets.

Années	Expérimentation	Préservation	Restauration	Aménagement	Total
2022	1	3	27	3	34
2023	-	-	11	1	12
2024 prévisionnel	3	2	50	4	59
2025 prévisionnel	2	3	30	3	38
Après 2026 prévisionnel	-	1	13	1	15
Total	6	9	131	12	158

Les participations financières pour ces projets de ZEC ont été déterminées en respectant les plafonds définis dans la stratégie en faveur des ZEC adoptée le 8 décembre 2022. Elles feront l'objet d'une convention de partenariat et de coopération entre Seine Grands Lacs et les maîtres d'ouvrage concernés, selon le modèle de convention type ci-annexé, qu'il est proposé d'approuver. Ce modèle consiste en une mise à jour de la convention type approuvée lors de l'appel à projets 2022 par délibération n°2022-41/CS du 8 juin 2022, qui vise à mieux préciser les engagements de chaque partie.

Le Président expose que 23 nouvelles conventions sont proposées à l'approbation du Comité Syndical, ce qui porte à 71 le nombre total de conventions pour 158 projets signalés et d'autres qui sont à l'étude. Il souligne que c'est assez exceptionnel et remercie les services et particulièrement Mme LUCAS qui a su créer une dynamique autour des ZEC.

L'ensemble de ces projets représente un volume estimé à 1,1 million de m³ pour une participation financière totale de 479 940 euros pour Seine Grands Lacs, ce qui est modeste par rapport aux volumes retenus. M. OLLIER est impressionné par cette somme de petits projets qui concourent à retenir un volume d'eau très important.

Ce volume s'ajoute à celui des projets qui ont déjà fait l'objet d'une contractualisation. On atteint aujourd'hui un volume cumulé de plus de 2Mm³ retenus. Le président souhaite que la communication puisse valoriser ces résultats.

Il signale plusieurs projets : la poursuite des études de la ZEC du Bois de Rosay par le SYAGE présidé par M. COLAS, pour 750 000 m³ ; la ZEC de l'ORNEL dans la Meuse à l'amont de St Dizier pour 500 000 m³ ; deux projets de ZEC du syndicat de l'Armançon dans l'Yonne pour 340 000 m³ ; ou encore le projet de Leuglay en Côte d'Or qui consiste à supprimer un merlon de curage de 2 m de haut.

M. OLLIER se réjouit de l'arrivée de trois nouveaux maîtres d'ouvrage partenaires, à savoir le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, le Syndicat Mixte Bassée-Voulzie-Auxence et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des eaux des 2 Morin (SMAGE), qui a connu des inondations sévères en février 2024.

Le président se félicite de cette dynamique très encourageante et remercie les équipes.

Le Comité syndical,

VU la coopération type de partenariat et de coopération avec les maîtres d'ouvrage des opérations de Zones d'expansion des crues au titre de l'appel à projets ZEC 2022 adoptée par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

VU le plan pluriannuel de dépenses en faveur des projets de zones d'expansion des crues approuvé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023 ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **4 776 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'optimisation du fonctionnement de la ZEC par la restauration hydromorphologique de l'Oze à Blaisy Bas, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **35 100 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de la Création d'un champs d'inondation contrôlée sur la Vallée du Créanton, acquisition foncière, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **43 200 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage pour les études et 50% du reste à charge pour les travaux, au projet de la Création d'un champs d'inondation contrôlée sur la Vallée du Créanton, étude et travaux, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet

ARTICLE 4 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **19 138 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de Restauration de ZEC sur le Ru de la Fontaine à l'aval de l'usine DUC à Chailley, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 5 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **9 625 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de ralentissement dynamique par la restauration des hydrosystèmes de tête de bassin et l'aménagement d'hydraulique douce au lieu-dit Chasselembert, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 6 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **22 304 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'optimisation du fonctionnement de la ZEC par la restauration hydromorphologique de la confluence Brumance/Créanton, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 7 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **15 963 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration d'une ZEC par suppression des merlons de curage à Leuglay porté

par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux SEQUANA (EPAGE Sequana).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 8 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **73 387 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'Aménagement d'une zone d'expansion des crues (ZEC) au bois de Rosay (communes de Yèbles/Ozouer-le-Voulgis) - études complémentaires, porté par l'EPAGE du SyAGE,

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 9 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **14 073 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude de faisabilité d'aménagement d'une Zone d'Expansion des Crues et de réouverture du ru de Choigny, porté par l'EPAGE du SyAGE.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 10 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **21 680 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de création d'un champs d'inondation contrôlée sur l'Ornel - stratégie foncière et acquisitions foncières, porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 11 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **29 869 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'acquisitions foncières des zones humides et de Zones d'Expansion des Crues sur le Bassin-versant de l'Orvanne, l'Ouanne et le Lunain, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE du Bassin du Loing).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 12 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **26 562 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique du Betz à Domats, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE du Bassin du Loing).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 13 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **2 700 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude pour la restauration hydromorphologique de la Bezonde et des Zones d'Expansion des Crues associées sur la commune de Ladon, porté par l'Établissement

Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE du Bassin du Loing).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 14 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 000 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude pour la reconnexion des Zones d'Expansion des Crues par la restauration hydromorphologique du Huillard sur les communes de Beauchamps, Auvilliers et Chailly, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE du Bassin du Loing).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 15 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 500 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration de Zones d'Expansion des Crues par la restauration hydromorphologique de la Côtelle, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 16 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **13 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration d'une Zone d'Expansion des Crues par le reméandrage de la Laines, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 17 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **12 900 euros** soit 30% du reste à charge, au projet d'étude pour l'optimisation du fonctionnement hydraulique et écologique du marais d'Itteville - étude, porté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 18 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **20 000 euros** soit 8% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de renaturation de la Boële au niveau du haras de Villebon-sur-Yvette par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 19 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **2 400 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet

d'étude de faisabilité pour la création d'une zone humide/ZEC à Léchelle, porté par le Syndicat Mixte Bassée Voulzie Auxence (SMBVA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 20 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 927 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude de restauration de Zones d'Expansion des Crues sur le Ru de Bescherelles, porté par le Syndicat Mixte Bassée Voulzie Auxence (SMBVA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 21 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **21 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration morphologique du ru d'Erlant et effacement de l'étang du Haut Tuileau au profit d'une zone humide tampon à Rumilly-lès-Vaudes, porté par le Syndicat mixte de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 22 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 381 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'aménagement d'une zone d'expansion des crues sur la Gironde à Bergères, porté par le Syndicat mixte de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 23 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **47 700 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude hydrologique et hydraulique des bassins des deux Morin et identification des Zones d'Expansion des Crues, porté par Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des eaux des 2 Morin (SMAGE).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 24 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **27 750 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de création d'une zone d'expansion de crue en milieu urbain par la suppression d'un merlon et le reméandrage du Cubry, porté par Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 25 : **APPROUVE** le modèle ci-annexé de **convention type de partenariat et de coopération** avec chacun des maîtres d'ouvrages de projets de Zones d'Expansions des Crues ;

PRÉCISE que les participations financières du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs mentionnées aux articles 1 à 24 feront l'objet d'une convention selon ce modèle de convention type.

ARTICLE 26 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-30/CS

Zones d'expansions des crues (ZEC)

Convention cadre entre Seine Grands Lacs, la Chambre d'agriculture de l'Aube et la Métropole du Grand Paris, pour la réduction de la vulnérabilité des territoires et l'adaptation de l'agriculture aux inondations dans le département de l'Aube

Depuis le 27 février 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à **valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues** pour une gestion globale du risque inondation. Conduites en partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI, ces opérations complètent l'efficacité des 4 lacs-réservoirs (830 millions de m³) et du casier pilote « Seine-Bassée » de Seine Grands Lacs en matière d'écêtement des crues du bassin de la Seine en amont de Paris. L'objectif est notamment la concrétisation des solidarités amont-aval et urbain-rural, tout en concourant à la réduction de la vulnérabilité des territoires du bassin amont de la Seine comme du territoire métropolitain.

Par ailleurs, Le 1er juin 2021, Seine Grands Lacs et la Chambre d'Agriculture de l'Aube se sont également engagés pour la « *préservation, la restauration et la gestion des champs d'expansion de crue et des zones humides ainsi que pour la valorisation des infrastructures vertes dans la gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine.* ». Cette convention, qui arrive à échéance fin mai 2025, a mis en évidence le caractère essentiel de la collaboration entre les structures et la nécessité de la renforcer par un travail commun sur l'analyse des enjeux, et la proposition de dispositifs opérationnels en faveur de l'accompagnement technico-économique des agriculteurs en zone d'expansion des crues, de l'analyse de la vulnérabilité des pratiques agricoles existantes et futures aux inondations, et de la résilience des activités dépendantes de la ressource en eau.

Poursuivant des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de prévention des inondations, d'adaptation au changement climatique ainsi que de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, Seine Grands Lacs, la Chambre d'agriculture de l'Aube et la métropole du Grand Paris ont ainsi souhaité élaborer une convention cadre de coopération qui permette d'organiser une coordination, une mutualisation des moyens et un partage des savoir-faire.

Dans cette convention cadre – ci-annexée –, établie pour une durée de 5 années, les Parties s'engagent à contribuer à faire avancer les actions, dans les mesures de leurs moyens humains et techniques sur les thématiques suivantes :

- le développement de zones d'expansion de crue (ZEC) artificielles qui permettent de « contrôler » l'inondation en bloquant les écoulements en amont. Ces zones de rétention temporaire des crues seront mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage locaux gemapiens. Une servitude d'utilité publique sera élaborée pour chacun des propriétaires concernés et la surinondation sera indemnisée. Afin de faciliter l'émergence de ces projets de ZEC aménagées et de limiter au maximum leurs impacts sur les activités agricoles, une convention spécifique définira d'une part l'accompagnement technique et financier fourni par les parties aux maîtres d'ouvrage portant la GeMAPI tout au long des projets, depuis la réalisation des études préalables jusqu'aux travaux y compris l'indemnisation des dégâts aux sols et aux cultures à chaque mise en eau des ouvrages, et d'autre part la typologie des indemnités auxquelles les propriétaires et exploitants agricoles peuvent avoir droit dans le cadre de l'aménagement et du fonctionnement d'ouvrages de surinondation visant à protéger les communes en aval des ouvrages.
- La restauration de zones d'expansion de crue naturelles ; pour ce type de ZEC, les parties travailleront en commun pour identifier les possibilités d'instauration de paiements pour

services rendus ou environnementaux, le dispositif financier, le cadre juridique et les cahiers des charges associés.

- Participer et contribuer aux études menées réciproquement par les partenaires dans le département de l'Aube en matière d'analyse des pratiques agricoles existantes et à venir compte tenu de leur vulnérabilité aux inondations, de réflexions sur la résilience des activités dépendantes de la ressource en eau : adaptation des pratiques culturelles et/ou des modes de fonctionnement des exploitations, réflexions sur les filières qui permettraient de concilier activité agricole et inondation, réflexions sur les modalités de soutien des agriculteurs pour les services rendus aux collectivités ou pour la mise en place de servitudes de surinondation pour la gestion des inondations.

Participer à la consolidation de l'outil géomatique développé par Seine Grands Lacs relatifs aux zones d'expansion des crues potentielles et aux partages de données dans le respect de la propriété des données et de leur confidentialité le cas échéant.

Le Président se réjouit de cette délibération. Il expose que le 29 mai dernier, avec Jean-Michel VIART, il a rencontré à Troyes les présidents de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA de l'Aube, MM. BOULARD, LEVEQUE et LHOSPITAL. Ils ont convenu de signer une convention cadre avec la MGP, Seine Grands Lacs et la Chambre d'agriculture sur les zones d'expansion des crues, pour avancer sur les sur-inondations mais aussi sur les paiements pour services rendus. Cette convention a été rédigée depuis et est soumise ce jour à l'approbation du Comité syndical.

Elle prévoit le développement de zones d'expansion de crue (ZEC) artificielles qui permettent de « contrôler » l'inondation en bloquant les écoulements en amont. Ces zones de rétention temporaire des crues seront mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage locaux gémapiens. Une servitude d'utilité publique sera élaborée pour chacun des propriétaires concernés et la sur-inondation sera indemnisée. Une convention spécifique viendra détailler le mécanisme d'indemnisation des sur-inondations. C'est la Métropole qui assurera les indemnisations.

La convention prévoit aussi la restauration de zones d'expansion de crue naturelles. Pour ce type de ZEC, les parties travailleront en commun pour identifier les possibilités d'instauration de paiements pour services rendus ou environnementaux, le dispositif financier, le cadre juridique et les cahiers des charges associés.

La convention encadre aussi les études qui seront menées réciproquement par les partenaires dans le département de l'Aube en matière d'analyse des pratiques agricoles compte tenu de leur vulnérabilité aux inondations, ce qui est très intéressant car on cherche de nouvelles pratiques et avec un peu d'inventivité les partenaires trouveront certainement de nouvelles lignes de production moins consommatrices en irrigation. Ces études permettront également des réflexions sur la résilience des activités dépendantes de la ressource en eau, telles que l'adaptation des pratiques culturelles et/ou des modes de fonctionnement des exploitations, des réflexions sur les filières qui permettraient de concilier activité agricole et inondation.

Enfin, la convention prévoit la consolidation de l'outil géomatique développé par Seine Grands Lacs relatif aux ZEC potentielles, qui permettra de faire progresser encore plus les projets.

M.OLLIER remercie le directeur général des services d'avoir engagé l'établissement dans cette direction. Il précise qu'il a souhaité présenter en détail cette délibération car la convention liée va servir d'exemple pour d'autres territoires, ce qui est très important.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1118-8 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de l'article L 213-12 ;

VU le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n°2021-51/CS du 27 mai 2021 approuvant la convention de partenariat avec le territoire pilote Vanne/Yonne représenté par la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents et le Syndicat Mixte Yonne Médian et les Chambres d'Agriculture de l'Aube et de l'Yonne ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention cadre de coopération ci-annexée entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, la chambre d'agriculture de l'Aube et la Métropole du Grand Paris, pour la réduction de la vulnérabilité des territoires et l'adaptation de l'agriculture aux inondations dans le département de l'Aube.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention cadre de coopération.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-31/CS

Opération de site pilote de la Bassée Acquisitions foncières

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France ;
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Rappel du contexte

Après concertation avec le public et sur la base d'une analyse multicritère, l'emplacement du site pilote de l'opération de la Bassée a été défini. Il s'étend sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et de Gravon sur un espace d'environ 360 ha, délimité par un linéaire de digues en terre de 7,9 km pour une hauteur moyenne de 2.3 m, avec une capacité de stockage de 10 millions de m³.

En complément, cinq sites de valorisation écologique, d'une superficie de 192,5 ha, ont été définis en 2015 après concertation avec les associations locales :

- Site des Parquets à La Tombe (34 ha) ;
- Bras et île de « Belle Epine » à La Tombe (18 ha) ;
- Zone humide de l'Auxence à Châtenay-sur-Seine (33 ha) ;
- Marais de Bazoches-lès-Bray à Bazoches-lès-Bray (53 ha) ;
- Bras de Seine de Gravon et de Balloy (54,5 ha).

Les mesures proposées sur ces cinq sites de valorisation visent ainsi en priorité :

- ✓ la restauration des zones humides (prairies humides et marais, création d'îlots de senescence de boisements alluviaux) qui sont les espaces offrant le potentiel écologique le plus élevé ;
- ✓ la revalorisation des habitats aquatiques (restauration d'un bras mort naturel, reconnexion de continuité écologique, aménagement de berges et de frayères sur des bras recoupés de la Seine).

Au regard des objectifs et de l'état des négociations foncières, les actions de valorisation écologique couvrent une surface totale de 54.30 ha dont 50.5 ha consacrés aux mesures de restauration de zones humides.

2. Rappel de la stratégie foncière et de sa mise en application

Par délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical, l'EPTB a fixé les grands principes de la stratégie foncière du projet ; à savoir :

- l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques ;
- l'instauration d'une servitude d'utilité publique de surinondation permettant la mise en eau des terrains endigués, dont l'indemnisation sera fixée à l'amiable ou par voie de procédure ;
- l'acquisition ou l'occupation temporaire, par voie amiable, des terrains utiles à la réalisation des opérations de valorisation écologique.

L'EPTB a depuis complété cette stratégie :

- en s'autorisant à recourir également et au besoin, à la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation (possibilité précisée dans le dossier d'enquête publique) ;
- en permettant certaines acquisitions d'opportunité : par exemple en accédant à la demande de certains propriétaires souhaitant vendre leurs terrains concernés par la servitude de surinondation, ou en recherchant l'acquisition des parcelles de l'étang de la Bachère, lieu de compensation écologique, concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

À ce stade :

- **62,15% de la surface totale des terrains à acquérir au titre de l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques a donné lieu à un accord approuvé par l'EPTB ;**
- **27,32% de la surface totale des terrains à acquérir ou à occuper au titre de la réalisation des opérations de valorisation écologique a donné lieu à un accord approuvé par l'EPTB.**

3. Valeur vénale des terrains

Dans la perspective des transactions envisagées, l'EPTB Seine Grands Lacs a consulté le service des Domaines pour obtenir les avis de valeur des terrains concernés.

Par la méthode d'évaluation dite de comparaison, le service des Domaines a analysé les ventes de terrains similaires réalisées dans le voisinage de l'opération afin d'extraire les valeurs moyennes au m² rendant compte de la tendance actuelle du marché foncier par type de terrain.

La valeur vénale retenue des acquisitions projetées pour la réalisation du projet, ainsi que les éventuelles indemnités de remploi correspondantes, sont conformes à celles retenues par le service des Domaines.

4. Acquisitions foncières

Trois propriétaires, désireux d'éviter les gênes induites par la servitude de sur-inondation, ont fait valoir leur « droit au délaissement » (c'est-à-dire de privilégier la vente des terrains sous emprise) et sollicité en ce sens le rachat des terrains concernés.

En application de la stratégie foncière, et compte tenu des bénéfices à retirer d'une pleine possession des terrains facilitant le déroulé des mises en eau, il est proposé de concrétiser ces négociations foncières, relatives aux parcelles visées ci-après et localisées sur la cartographie jointe.

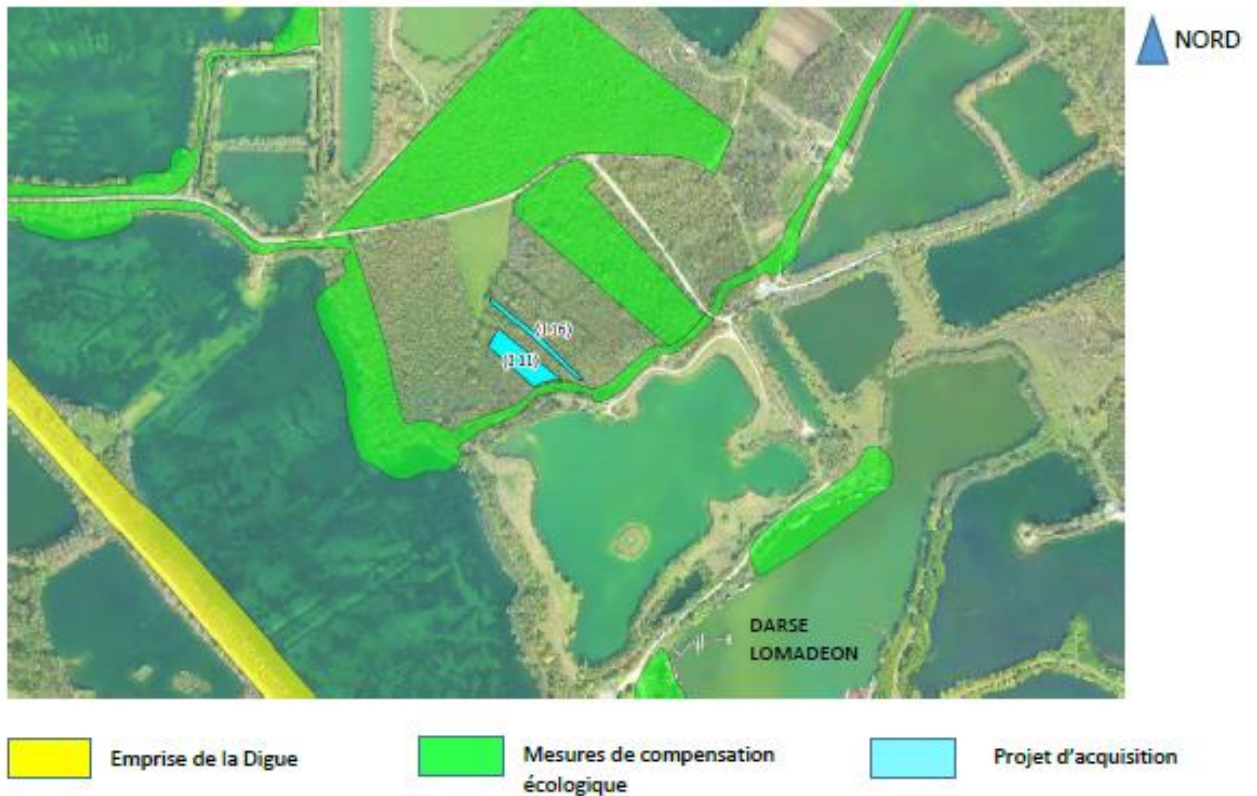
Acquisitions au titre du droit de délaissement de la servitude

Propriétaire	Commune	Parcelle(s)	SUPERFICIE (m ²)	EMPRISE (m ²)	Valeur vénale (€)	MONTANT
						TOTAL (€)
JANNON Philippe	Châtenay sur Seine	I 11	2470	2470	1235	1235
Epoux LE FOUILLE – LEROY	Châtenay sur Seine	I 384	<u>323</u>	<u>323</u>	161,50	161,50

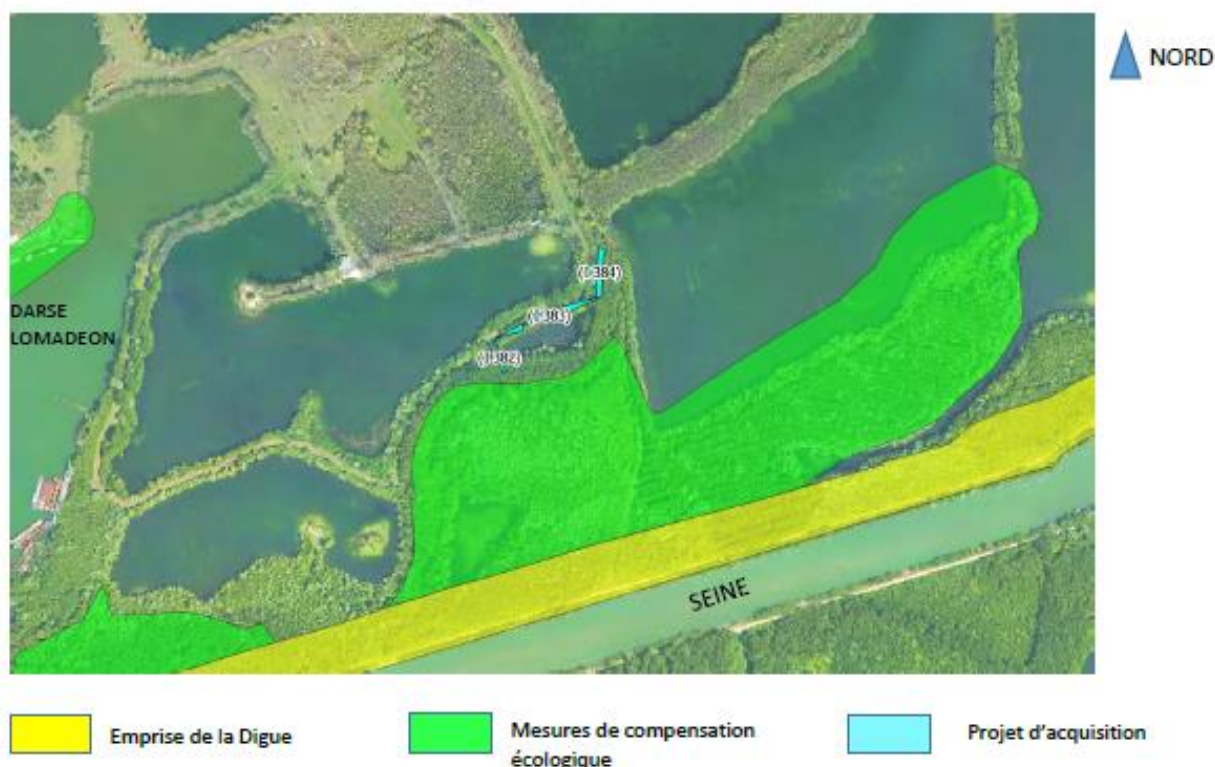
	Châtenay sur Seine	I 383	<u>420</u>	<u>420</u>	210	<u>210</u>
	Châtenay sur Seine	I 382	<u>109</u>	<u>109</u>	54,50	<u>54,50</u>
Indivision FILOU - LIEBEN	Châtenay sur Seine	I 16	<u>930</u>	<u>930</u>	465	<u>465</u>

Ces transactions seront assorties des frais d'acte correspondants.

Parcelles JANNON Philippe / Indivision FILOU-LIEBEN



Parcelles Epoux LE FOUILLE - LEROY



Le Président donne la parole à M. SARAZIN, Vice-président délégué au suivi du projet Seine Bassée.

M. SARAZIN rappelle que Seine Grands Lacs conduit l'opération du Site pilote de la Bassée, un dispositif de gestion des crues, déclaré d'utilité publique.

Cette opération repose sur la réalisation d'un espace endigué de 360 ha destiné à stocker temporairement un volume de 10 millions de m³ en situation de crue exceptionnelle de la Seine. Le stockage s'effectue sur les terrains situés à l'intérieur de l'espace endigué à chaque épisode de crue exceptionnelle. Il s'opère par une servitude obligeant les propriétaires à mettre leur terrain à disposition de l'EPTB pour laisser procéder au stockage de l'eau, en contrepartie d'une indemnité unique et d'une remise en état des terrains après leur utilisation.

Trois propriétaires, qui sont désireux d'éviter les gênes induites par la servitude, ont formulé leur souhait de vendre leur terrain sous emprise de la servitude, faisant ainsi usage de leur droit au délaissement.

Ces ventes concernent 5 parcelles pour une contenance totale de 4 252 m². Conformément au prix au m² retenu par le service des Domaines, ces acquisitions sont appelées à se réaliser pour un montant total de 2 126 €.

Devenir propriétaire des terrains facilitera le fonctionnement de l'espace endigué et l'EPTB a donc tout intérêt à accepter ces acquisitions.

M. SARAZIN demande donc au comité syndical de bien vouloir délibérer sur la réalisation de ces ventes, en autorisant le Président ou son représentant à signer les actes notariés y afférent.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon ;

VU la délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical approuvant les principes de la stratégie foncière sur le projet de la Bassée ;

CONSIDÉRANT que ces futures acquisitions, relatives aux emprises du projet, contribueront à sa réalisation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de ces acquisitions foncières ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'acquérir les parcelles listées au point 4 de la note explicative de synthèse.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

Article 3 : DIT que l'ensemble des droits, frais et taxes inhérents à ces acquisitions, sera à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui s'y engage.

Article 4 : PRÉCISE que le règlement de la dépense sera imputé sur le programme BASSEE_B – article 2111 pour l'exercice 2024 et ultérieur.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-32/CS

Opération de site pilote de la Bassée

Protocole cadre entre la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne et Seine Grands Lacs relatif à l'influence du casier pilote sur l'organisation de la chasse sur site et à la gestion des préjudices

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France ;
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

5. Contexte

L'opération du Site pilote consiste en la réalisation d'un espace endigué de 360 ha destiné à stocker temporairement un volume de 10 millions de m³ d'eau en situation de crue exceptionnelle de la Seine.

Le stockage de ce volume s'effectue sur les terrains situés à l'intérieur de l'espace endigué.

Dans le souci de réduire les impacts à la propriété et de conserver les usages existant (agriculture, arboriculture, chasse, pêche, villégiature) l'EPTB a fait le choix de ne pas acquérir ces terrains et de procéder par occupation ponctuelle.

Ce faisant, la mise en eau de l'espace endigué s'effectue par le biais d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation obligeant propriétaires et occupants à mettre leur(s) terrain(s) à disposition de l'EPTB pour laisser procéder au stockage (sur un cycle théorique d'un stockage tous les 6 ans).

En contrepartie de cette occupation ponctuelle des terrains :

- l'EPTB indemnise les propriétaires pour leur adaptation aux règles induites par cette cohabitation (indemnité forfaitaire et unique couvrant les nouvelles obligations et charges du propriétaire) ;
- l'EPTB s'oblige à remettre en état les terrains et les activités existantes après chaque épisode de crue (conduisant à l'immobilisation des terrains et leur immersion).

6. Préjudices causés à l'organisation des activités de chasse

Chaque mise en eau, nécessitée par la lutte contre les inondations ou des besoins techniques ou réglementaires, est susceptible de causer un impact aux activités en place et d'engendrer un préjudice.

En vue d'analyser les effets des mises en eau sur la pratique de la chasse, et dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2025 avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77), l'EPTB a fait appel à cette dernière, garante de l'intérêt des chasseurs et de la promotion de la chasse dans le département, en vue de disposer des éléments nécessaires :

- à l'appréciation des impacts susceptibles de se produire ;
- à l'examen des conditions de leur réparation par l'EPTB (s'ils aboutissent à des préjudices « directs, certains, spéciaux et anormaux ») du fait des responsabilités de la personne publique en charge de l'ouvrage et conséquences de son fonctionnement.

Sur la base d'un état des lieux (précisant l'organisation, les ayants-droit et types de chasse concernés) l'étude de la FDC 77 est ainsi venue préciser :

- les conditions d'indemnisation par l'EPTB :
 - de l'impossibilité de chasser (perte de jouissance)
 - du déficit de gibier (perte de gestion)
 - du non-renouvellement d'adhésions (perte d'adhérents) – liées aux mises en eau.
- les mesures à prendre pour garantir la poursuite de la pratique de « chasse à la hutte » menacée par les mises en eau – conformément aux principes de maintien des usages défendu par l'EPTB.

Ces éléments sont rassemblés dans un **projet de protocole cadre entre la FDC 77 et l'EPTB**, ci-annexé.

7. Recours aux protocoles d'indemnisation formulés par la FDC 77

Soutenues par des comptages/inventaires et chiffrages – contextualisés, vérifiables et opposables – les méthodologies indemnitaires proposées par la FDC 77 constituent une base d'expertise au plus près des réalités du site et des enjeux.

Sur ces fondements, l'EPTB envisage de se prévaloir des protocoles établis par la FDC 77 pour concrétiser l'indemnisation des ayants-droit affectés par les mises en eau :

- en appliquant le Protocole de perte de jouissance (fondé sur l'indemnisation du nombre de journées durant lesquelles les territoires de chasse seront inaccessibles en période de chasse) pour réparer les préjudices causés aux détenteurs de droit de chasse concernés ;
- en appliquant le Protocole de perte de gestion (fondé sur l'indemnisation du nombre de gibiers chassables faisant défaut à l'issue de la mise en eau du Casier) pour réparer les préjudices causés aux détenteurs de droit de chasse concernés ;
- en appliquant le Protocole de perte d'adhérents (fondé sur l'indemnisation du nombre d'adhérents faisant défaut à l'issue de la mise en eau du Casier) pour réparer les préjudices causés aux organisations de chasseurs dépendantes des lieux : l'association départementale de chasse au gibier d'eau de Seine-et-Marne (ADCGE 77), et la structure de chasse communale de Châtenay-sur-Seine ;
- en appliquant le Protocole d'adaptation de la chasse à la hutte, basé sur une mise à niveau des huttes (en vue de leur flottaison) et la mise à disposition d'équipements pour sécuriser les biens et appelants des chasseurs concernés lors des mises en eau.

8. Indemnisation des ayants-droit

Toute entente trouvée sur ces bases donnera lieu à la signature d'un Bulletin d'indemnisation entre l'EPTB et le bénéficiaire concerné (personne ou organisme).

Ce document retranscrira le contexte, la qualité du bénéficiaire, le montant des indemnités et leur nature, et les justificatifs à la base de l'application des protocoles indemnitaires concernés.

Non soumise à la consultation du service des Domaines, cette transaction amiable pour règlement de dommages travaux publics n'en reste pas moins constitutive d'un accord réglementé qui, dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil, garantit les parties de toute contestation à naître sur le règlement des préjudices visés.

Les membres du Comité syndical sont invités à délibérer favorablement sur le projet de protocole cadre entre la FDC77 et Seine Grands Lacs ainsi que sur l'application des protocoles indemnitaires qui y sont

détaillés, et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole cadre et à finaliser et signer les Bulletins d'indemnisations qui seraient établis sur cette base, et toute suite qui en serait utile.

Le Président donne la parole à M. SARAZIN.

M.SARAZIN rappelle que Seine Grands Lacs conduit l'opération du Site pilote de la Bassée ; dispositif de gestion des crues, déclaré d'utilité publique.

Cette opération repose sur la réalisation d'un espace endigué de 360 ha destiné à stocker temporairement un volume de 10 millions de m³ en situation de crue exceptionnelle de la Seine. Le stockage s'effectue sur les terrains situés à l'intérieur de l'espace endigué à chaque épisode de crue exceptionnelle. Il s'opère par une servitude obligeant les propriétaires à mettre leur terrain à disposition de l'EPTB pour laisser procéder au stockage de l'eau, en contrepartie d'une indemnité unique et d'une remise en état des terrains après leur utilisation.

Chaque mise en eau, nécessitée par la lutte contre les inondations ou des besoins techniques ou réglementaires, est susceptible de causer un impact aux activités en place et d'engendrer un préjudice.

En vue d'analyser les effets des mises en eau sur la pratique de la chasse, et dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2025 avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne, l'EPTB a fait appel à cette dernière, garante de l'intérêt des chasseurs et de la promotion de la chasse dans le département, en vue de disposer des éléments nécessaires à l'appréciation des impacts susceptibles de se produire ainsi qu'à l'examen des conditions de leur réparation par l'EPTB, s'ils aboutissent à des préjudices « directs, certains, spéciaux et anormaux ».

Sur la base d'un état des lieux, la Fédération des chasseurs 77 est ainsi venue préciser les conditions d'indemnisation par l'EPTB, traduits par des protocoles indemnitaires concernant l'impossibilité de chasser (perte de jouissance), le déficit de gibier (perte de gestion), le non-renouvellement d'adhésions (perte d'adhérents), liés aux mises en eau, ainsi que les mesures à prendre pour garantir la poursuite de la pratique de « chasse à la hutte » menacée par les mises en eau.

Ces éléments sont rassemblés dans un projet de protocole-cadre ci-annexé.

Sur la base de ce référentiel d'indemnisation, l'EPTB pourra établir des bulletins d'indemnisation individualisés pour chaque bénéficiaire résultant de l'application de ces protocoles indemnitaires.

M.SARAZIN demande au Comité syndical de bien vouloir délibérer sur ce protocole-cadre en autorisant le Président ou son représentant à le signer, ainsi qu'à finaliser et signer les Bulletins d'indemnisations qui seraient établis sur la base de ce protocole-cadre.

M.GOUJON demande si Seine Grands Lacs a une estimation des coûts que cela pourrait engendrer.

M.BLANCHARD répond qu'il s'agit de quelques dizaines de milliers d'euros.

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon ;

VU la convention de partenariat 2023-2025 entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne, approuvée par délibération n°2023-01/BS du 8 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'exposition de l'activité des territoires de chasse constitués dans l'espace endigué aux effets des mises en eau susceptibles de se produire, tant en situation de crues qu'en contexte de remplissage du casier pour des contraintes techniques ou réglementaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'EPTB de réparer les préjudices résultant des mises en eau, en tant que dommage lié au fonctionnement de l'ouvrage et au titre de la remise en état des activités prévue dans le cadre de l'exercice de la servitude d'utilité publique de sur-inondation ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le Protocole cadre entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne, annexé à la présente délibération, et relatif à l'influence du casier pilote de rétention des crues de la Bassée sur l'organisation de la chasse sur site et à la gestion des préjudices causés à l'organisation de la chasse sur site à l'occasion des mises en eau.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole cadre.

Article 3 : **APPROUVE** le principe de réparation des préjudices (qualifiés et justifiés) sur la base d'une application des Protocoles indemnitaires de « perte de jouissance », « perte de gestion », « perte d'adhérents » et « d'adaptation de la chasse à la hutte » préconisés par la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne, et détaillés dans le protocole cadre précité.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les bulletins d'indemnisation individualisés pour chaque bénéficiaire (occupant ou organisme) résultant de l'application des protocoles indemnitaires précités.

Article 5 : **PRÉCISE** que le règlement de la dépense sera imputé sur le compte 6228 pour l'exercice 2024 et ultérieur.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-33/CS

Attribution d'une subvention au groupement des lieutenants de louveterie de l'Aube pour l'année 2024

Le « Groupement des lieutenants de louvèterie de l'Aube », est organisé en association comptant 10 membres opérationnels.

Auxiliaires de l'État nommés par le Préfet, ces lieutenants sont préposés à la régulation des animaux nuisibles et à la destruction, dans l'intérêt public, de ceux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils exercent leurs fonctions d'intérêt général à titre bénévole.

Pour l'exercice de leurs missions, ils doivent être dotés de matériels qu'ils acquièrent et entretiennent à leurs frais - véhicules tout terrain, armes, munitions, chiens courants...

Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à leurs services.

En lien avec la sécurité des ouvrages Seine et Aube, ils sont amenés à intervenir pour anéantir :

- Lapins, renards et blaireaux, qui creusent leurs terriers dans les digues ;
- Ragondins qui creusent leurs terriers dans les berges des canaux ;
- Pigeons qui colonisent les installations de génie civil associées à nos ouvrages.

La lutte contre ces animaux étant un problème récurrent pour ses ouvrages hydrauliques, l'EPTB verse chaque année au Groupement, une aide qui varie en fonction de l'évolution des populations d'animaux à réguler et des frais supportés par les lieutenants.

Ainsi cette année, afin de gagner en efficacité et en sécurité, notamment pour les tirs de nuit, les lieutenants doivent s'équiper de dispositifs à visée thermique, dont le coût est estimé à 10 000 euros par louvetier.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter à l'Association un soutien financier exceptionnel de 7 000 €, correspondant à la prise en charge d'une partie du coût d'un équipement.

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD, directeur général des services.

M. BLANCHARD rappelle que les lieutenants de louvèterie sont nommés par le Préfet et exercent leurs fonctions d'intérêt général à titre bénévole. Ils sont préposés à la régulation des animaux nuisibles. Pour l'exercice de leurs missions, ils doivent être dotés de matériels qu'ils acquièrent et entretiennent à leurs frais - véhicules tout terrain, armes, munitions, chiens ...

Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à leurs services pour éradiquer les animaux susceptibles de causer des dommages aux ouvrages hydrauliques (digues, berges des canaux etc...).

Dans ce cadre, l'établissement leur verse chaque année une aide financière qui varie en fonction de l'évolution des populations d'animaux à réguler et des frais supportés par les lieutenants.

Cette année, les lieutenants doivent s'équiper de dispositifs à visée thermique, dont le coût est estimé à 10 000 euros par louvetier.

Il est donc proposé d'apporter à l'Association un soutien financier exceptionnel global de 7 000 €, correspondant à la prise en charge d'une partie du coût d'un équipement.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la demande d'aide financière ci-annexée, en date du 5 mars 2024, adressée par le Président du Groupement des lieutenants de louvèterie de l'Aube au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'EPTB Seine Grands Lacs de pouvoir bénéficier de l'intervention des lieutenants de louvèterie pour détruire les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur les ouvrages hydrauliques qu'il exploite ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 7 000 € est allouée pour l'année 2024 par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au Groupement des lieutenants de louvèterie de l'Aube.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-34/CS

Cellule d'accompagnement - Convention de partenariat relative à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil entre Seine Grands Lacs et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourq

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

En vertu de l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. **Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau.** Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

Dans ce cadre, Seine Grands Lacs a mis en place une « cellule d'accompagnement » qui propose des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil, et par délibérations approuvées par le Comité syndical, le 27 mai 2021 et le Bureau syndical, le 30 novembre 2021, le 8 juin 2022, le 20 octobre 2022 et du 23 novembre 2023, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;
- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51) ;
- SMAGE des 2Morin (77) ;
- Communauté de communes des Portes de Meuse (55) ;

- Communauté de communes de Bassée-Montois (77).

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a exprimé le souhait de conventionner avec l'EPTB Seine Grands Lacs, dans le cadre de la Cellule d'accompagnement, autour des missions suivantes :

- Appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Ce souhait a été formalisé au travers d'une délibération n° 2024-03-11 ci-annexée, adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq le 22 mars 2024.

Pour mémoire, l'ensemble des partenariats présentés ci-dessus permet de générer une recette globale annuelle destinée à couvrir une partie des charges induites pour Seine Grands Lacs.

Le Président donne la parole à M. SARAZIN.

M.SARAZIN rappelle que La Cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs propose les missions suivantes :

- ✓ L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- ✓ L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- ✓ L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise inondations.

Pour les missions 1 et 2, les charges prévisionnelles comprennent le salaire d'un agent et les charges associées, évaluées à 60 000 € par an, réparties entre l'ensemble des collectivités partenaires en fonction du nombre d'habitants.

Pour la mission 3, le forfait est de 1 500 €/an et par collectivité.

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, présidée par Pierre EELBODE, a délibéré favorablement pour rejoindre ce partenariat le 27 mars 2024.

Cela porte à 13 le nombre de partenaires de la Cellule d'accompagnement.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 312-12 et L. 1118-8 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre ;

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie ;

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18 ;

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2024-03-11 ci-annexée, adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq le 22 mars 2024 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dans le cadre des enjeux du grand cycle de l'eau du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil.

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-35/CS

Cellule d'accompagnement - Convention de partenariat relative à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil entre Seine Grands Lacs et la Syndicat Mixte Yonne Médian

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

En vertu de l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. **Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau.** Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

Dans ce cadre, Seine Grands Lacs a mis en place une « cellule d'accompagnement » qui propose des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil, et par délibérations approuvées par le Comité syndical, le 27 mai 2021 et le Bureau syndical, le 30 novembre 2021, le 8 juin 2022, le 20 octobre 2022 et du 23 novembre 2023, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;
- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51) ;
- SMAGE des 2Morin (77) ;
- Communauté de communes des Portes de Meuse (55) ;
- Communauté de communes de Bassée-Montois (77).

Le Syndicat Mixte Yonne Médian a exprimé le souhait de conventionner avec l'EPTB Seine Grands Lacs, dans le cadre de la Cellule d'accompagnement, autour des missions suivantes :

- Appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Pour mémoire, l'ensemble des partenariats présentés ci-dessus permet de générer une recette globale annuelle destinée à couvrir une partie des charges induites pour Seine Grands Lacs.

Le Président explique qu'il s'agit d'une seconde nouvelle convention entre le Syndicat Mixte Yonne Médian et la Cellule d'accompagnement.

Le Président du Syndicat Mixte Yonne Médian est Yves VECTEN, qui est déjà un partenaire dans le cadre du Programme d'études préalables de l'Yonne et avec qui Seine Grands Lacs devrait continuer à travailler dans le cadre du futur PAPI complet sur ce bassin.

Cela porte à 14 le nombre de partenaires de la Cellule d'accompagnement.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 312-12 et L. 1118-8 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre ;

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie ;

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18 ;

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par le Syndicat Mixte Yonne Médian depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte Yonne Médian ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et le Syndicat Mixte Yonne Médian dans le cadre des enjeux du grand cycle de l'eau du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et le Syndicat Mixte Yonne Médian relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil.

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-36/CS

Nouvelles mesures d'action sociale

Les lois du 2 et du 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux et le code général de la fonction publique précise, d'une part, que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles, et d'autre part que dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'organe délibérant détermine le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion de ces prestations peut être assurée par les collectivités locales et établissements publics territoriaux pour tout ou partie, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901, ainsi que par les centres de gestion, qui peuvent, à la demande des collectivités et établissements de leur ressort, assurer la gestion de services sociaux en faveur des agents.

En matière d'action sociale, Seine Grands Lacs intervient d'ores et déjà au travers de différents dispositifs, qui sont régulièrement revus, ajustés et renforcés :

- L'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS), qui couvre un large spectre d'interventions : billetterie, aide aux vacances, prêts bonifiés, solidarité, centrale de réservations, etc...;
- L'adhésion au centre de gestion qui offre la possibilité aux agents de bénéficier d'un accompagnement par les services d'assistance sociale ;
- La participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) et aux chèques-déjeuners ;
- L'attribution aux agents de chèques-cadeaux de 100€ pour Noël et de 100€ à l'occasion du départ à la retraite.

Il est proposé aujourd'hui de compléter ces dispositifs sur 2 volets :

- Le versement d'une allocation aux agents ayant à leur charge un enfant en situation de handicap ;
- Le renforcement de la participation employeur aux activités de loisirs en lien avec les lacs.

I – Le versement d'une allocation aux agents ayant à leur charge un enfant en situation de handicap

Il est proposé le versement en paye d'une allocation mensuelle aux agents parents ou ayant à leur charge un enfant en situation de handicap, sous certaines conditions et conformément aux circulaires **FP/4 n° 1931 - 2B n° 256 du 15 juin 1998 relatives aux prestations d'action sociale à réglementation commune** et TFPF2334860C du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Pourront bénéficier de cette allocation les agents titulaires ou contractuels en position d'activité exerçant leurs fonctions à temps complet ou à temps partiel.

L'allocation est accordée sans conditions de ressources aux parents d'enfants porteurs de handicap ou infirmes de moins de 20 ans, ainsi qu'aux parents de jeunes adultes, âgés de 20 à 27 ans, atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Pour les enfants (jusqu'à 20 ans) : être à la charge du parent, avoir un taux d'incapacité au moins égal à 50% et être bénéficiaire de l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH).
- Pour les jeunes adultes (de 20 à 27 ans) : être à charge du parent, avoir un taux d'incapacité au moins égal à 50%, être bénéficiaire des prestations familiales reconnues par la Commission des

droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

La perte d'une de ces conditions entraîne la cessation du versement de l'allocation, avec effet rétroactif, le cas échéant.

Cette allocation ne pourra être cumulée ni avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ni avec la même allocation versée par l'employeur du conjoint ou concubin pour le même enfant. L'allocation ne pourra pas non plus être versée lorsque l'enfant fréquente un internat permanent avec prise en charge des frais de séjour. Enfin, lorsque les deux parents sont des agents de l'établissement, seul l'un d'entre eux pourra bénéficier de l'allocation pour leur enfant.

Pour bénéficier de l'allocation, l'agent devra en faire la demande et présenter tous les justificatifs permettant son octroi. La prise en charge commence à la date de la première demande, sans effet rétroactif.

Le montant de l'allocation est révisé annuellement sur la base du taux des prestations interministérielles, qui s'élève au 1^{er} janvier 2024 à :

- 183 euros par mois et par enfant, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans pour l'allocation enfant handicapé ;
- 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales pour les jeunes adultes en situation de handicap poursuivant des études ou un apprentissage, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 27 ans, soit 139, 93€ par mois et par enfant, depuis le 1^{er} avril 2024, pour l'allocation jeune adulte handicapé.

L'allocation est versée aux agents exerçant à temps partiel sans aucune réduction de son montant.

II – Renforcement de la participation employeur aux activités de loisirs en lien avec les lacs

Les agents de Seine Grands Lacs veillent au quotidien à la qualité de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages. Leur travail participe à la protection des inondations et à l'étiage. Il permet, par ailleurs, à de nombreuses activités autour des lacs de se tenir (pêche, plongée, voile, mise à l'eau d'embarcation...).

À ce jour, les agents bénéficient d'avantages auprès de certains prestataires d'activités liées aux lacs, notamment via l'adhésion de Seine Grands Lacs au CNAS. Pour aller plus loin, deux axes de travail sont engagés :

- L'approfondissement de l'offre locale proposée par le CNAS, par un travail en direct avec ce prestataire ;
- La prise en charge directe du coût de certaines activités, en particulier pour la pêche.

Dès que possible, l'enrichissement de l'offre locale proposée par le CNAS sera présentée en comité social territorial. Mais sans attendre, il est proposé de renforcer l'offre de services au bénéfice des agents pour les activités en lien avec les lacs exploités par Seine Grands Lacs, en ciblant dans un premier temps la pêche.

Le CNAS participe à hauteur de 20€ à l'achat d'une carte de pêche interfédérale pour une personne majeure. Pour aller plus loin, il est proposé que Seine Grands Lacs puisse rembourser, à hauteur de 60€ maximum par agent et par an, déduction faite de l'éventuelle part prise en charge par le CNAS, l'achat de carte de pêche annuelle, hebdomadaire ou journalière et l'achat d'une autorisation de pêche en lien direct avec les lacs exploités par Seine Grands Lacs (carte de pêche prise auprès de l'APPMAA des lacs de la Forêt d'Orient, ou de la fédération de pêche de la Nièvre, achat d'autorisation de pêche sur le lac du Der...).

Pour cette mesure, il est précisé que seul l'agent en poste à Seine Grands Lacs, bénéficiaire du CNAS, peut prétendre à cette prise en charge. La prise en charge sera possible pour les cartes relatives aux lacs gérés par Seine Grands Lacs, par remboursement, sur présentation de la carte ou de l'autorisation de pêche, au nom de l'agent et du justificatif de paiement (en excluant tout paiement déjà aidé type chèque-vacances ou chèque-cadeau).

Il est proposé la mise en œuvre de ces deux nouvelles mesures d'action sociale à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Président donne la parole à Mme LAUDE.

Mme LAUDE explique que pour renforcer le dispositif d'action sociale de l'établissement à l'égard de ses agents, il est proposé de créer l'allocation enfant handicapé et l'allocation jeune adulte handicapé, en vue d'aider les agents parents ou ayant à charge un ou plusieurs enfants handicapés. Ces allocations seront versées mensuellement, en paye, sous conditions. Quelques agents de Seine Grands Lacs peuvent en bénéficier. Il semble donc souhaitable de mettre en place ces allocations dans la collectivité.

Un autre projet vise à renforcer les actions d'œuvre sociale pour les agents qui souhaitent bénéficier des activités à disposition sur les lacs. Seine Grands Lacs travaille avec le CNAS et essaie d'enrichir l'offre proposée aux agents en développant des partenariats sur les territoires. Dans ce cadre, il est proposé de cibler notamment une activité très demandée par nos agents, à savoir la pêche, en remboursant à hauteur maximale de 60 € par agent et par an les cartes et autorisations de pêche sur les lacs exploités par Seine Grands Lacs.

Le Président se réjouit de ces projets qui montrent aux agents que l'EPTB peut les accompagner quand ils ont des problèmes, mais également pour faciliter la pratique des activités qui les intéressent.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 26 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial du 16 mai 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,**À l'unanimité,**

Article 1 : **DÉCIDE** la création et le versement de l'allocation enfant handicapé et de l'allocation jeune adulte handicapé aux agents de l'établissement qui remplissent les conditions, selon les modalités définies ci-dessus dans la note explicative de synthèse, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : **DÉCIDE** du remboursement à hauteur de 60€ maximum par agent et par an pour l'achat d'une carte de pêche permettant de pêcher sur un ou plusieurs lacs-réservoirs, selon les modalités définies ci-dessus dans la note explicative de synthèse, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-37/CS

Ajustement des dispositifs de temps de travail et de télétravail

En sa séance du 8 juin 2022, le Comité syndical a adopté la nouvelle organisation du temps de travail des agents de l'établissement, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Après un an d'exercice, un bilan a été tiré de cette nouvelle organisation, au moyen d'un questionnaire transmis à l'ensemble des agents en février, avec un taux de réponse de 87,1%.

Plusieurs propositions d'ajustements ont été mises en exergue, sur la question des plages horaires auxquelles sont soumis les agents à horaires variables, sur la possibilité d'assouplir le dispositif de télétravail et sur le temps de pause méridienne des agents à horaires fixes.

S'agissant de ce dernier point et compte tenu des spécificités du site de Pannecièrre et des profils de poste davantage polyvalents, il est proposé de rétablir la durée de cette pause à 1 heure et 30 minutes au lieu d'1 heure, de façon à permettre aux agents de rejoindre plus facilement les lieux de restauration parfois éloignés du site d'exploitation, tout en assurant une présence plus tardive le soir, indispensable lorsque des entreprises extérieures interviennent sur site.

Ainsi, les horaires de travail des agents du site de Pannecièrre seront les suivants :

- Période estivale, du 1er mai au 30 septembre :
 - Lundi à jeudi : 7h00 -12h00 / 13h30-17h
 - Vendredi : 7h00 -12h00 / 13h30-16h30
- Période hivernale, du 1er octobre au 30 avril :
 - Lundi à jeudi : 7h30 -12h00 / 13h30-17h15
 - Vendredi : 7h30-11h45

Les horaires des autres agents à horaires fixes restent inchangés.

S'agissant des plages horaires auxquelles sont soumis les agents à horaires variables, celles-ci avaient été involontairement modifiées lors de l'adoption de la nouvelle organisation du temps de travail.

Il est proposé de revenir aux bornes antérieurement existantes, qui permettent une meilleure conciliation entre vies professionnelle et privée.

Les nouvelles plages horaires des agents à horaires variables seront donc modifiées comme suit :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	9h30	9h30	11h30	11h30	14h00	14h00	16h00	16h00	19h00

Sont également concernés les agents à horaires variables de la direction des systèmes d'information en charge de l'installation ou de la mise à jour de logiciels ou de serveurs :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	11h00	11h00	11h30	11h30	14h00	14h00	16h00	16h00	22h00

S'agissant de l'assouplissement du dispositif de télétravail, il est proposé d'élargir le dispositif aux agents contractuels de droit privé tels que les apprentis et les étudiants stagiaires accueillis au sein de l'établissement, après trois mois d'ancienneté, et après évaluation de leur autonomie.

Le Président donne la parole à Mme LAUDE, directrice générale adjointe en charge des ressources.

Madame LAUDE rappelle que la nouvelle organisation du temps de travail a été mise en place le 1^{er} janvier 2023 et que l'EPTB s'était alors engagé auprès des agents à réaliser une évaluation après une année de mise en œuvre. Pour ce faire, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des agents. Il a enregistré le très bon taux de réponse de 87,1%.

Ce bilan a permis de réfléchir de façon concertée à des propositions d'ajustements. Il est ainsi proposé d'augmenter la pause méridienne des agents à horaires fixes de Pannecière d'une heure à une heure 30, compte tenu de la spécificité de leur métier plus polyvalent que sur les autres lacs, de l'éloignement des sites de restauration et de la nécessité de rester plus tard le soir en cas d'intervention d'entreprises extérieures.

Par ailleurs, il convient de revenir aux plages horaires en vigueur avant le 1^{er} janvier 2023 pour les agents à horaires variables, suite à une modification involontaire lors de l'adoption de la délibération de juin 2022. Ces horaires permettent une meilleure conciliation des vies professionnelle et privée des agents.

Enfin, il est proposé d'élargir et d'assouplir le dispositif de télétravail pour permettre aux apprentis et aux étudiants stagiaires d'en bénéficier, après 3 mois d'ancienneté et à la condition qu'ils soient suffisamment autonomes et que leurs missions soient télétravaillables.

Le Président remercie Mme LAUDE pour le très gros travail effectué pour rapprocher les points de vue, convaincre et être parvenue à ces propositions.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2019-06/15 du 2 juillet 2019 portant déploiement du télétravail ;

VU la délibération n°2022-44/CS du 8 juin 2022 relative au temps de travail des agents de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'avis du comité social territorial 16 mai 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de modifications de la durée de la pause méridienne des agents exerçant sur le site de Pannecière et des plages horaires de tous les agents à horaires variables de l'établissement telles que définies dans l'exposé des motifs, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : **APPROUVE** l'élargissement du dispositif de télétravail aux apprentis et aux étudiants stagiaires, selon les modalités définies dans la note explicative de synthèse, à compter du 1^{er} septembre 2024.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-38/CS

Attribution d'un mandat au CIG Petite Couronne pour une mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de la convention de participation pour la prévoyance

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) a lancé en 2019 une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et pour la prévoyance qui a abouti à la sélection de Territoria Mutuelle sur le risque prévoyance.

Par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 après un avis favorable du Comité technique du 26 novembre 2019, l'établissement a adhéré le 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation conclue avec Territoria Mutuelle et souscrite par le CIG sur le risque Prévoyance. Cette convention prend fin au 31 décembre 2025.

Toutefois, pour permettre à l'ensemble des employeurs de la Petite couronne de bénéficier de dispositifs de protection mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation en 2024, afin de proposer dès le 1^{er} janvier 2025 aux collectivités non encore adhérentes une nouvelle convention de participation sur le risque prévoyance.

Les collectivités qui adhèrent déjà à la convention en cours, comme c'est le cas de notre établissement, continueront d'en bénéficier jusqu'à son terme et pourront adhérer, si elles le souhaitent, à la nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé aujourd'hui de nous joindre à cette nouvelle consultation.

Le fait de donner mandat au CIG au nom de l'établissement permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe et de bénéficier d'une capacité de négociation renforcée. L'objectif est double : garder une stabilité tarifaire, grâce au nombre conséquent des collectivités adhérentes et bénéficier de l'expertise du CIG dans l'élaboration et la rédaction du cahier des charges.

Le fait de donner mandat au CIG n'engage nullement à adhérer au contrat proposé.

Pour rappel, l'établissement a par ailleurs opté pour la participation au financement des complémentaires santé par le biais de la labellisation. Ce choix permet aux agents de conserver leur contrat, avec un choix plus diversifié et adapté à leurs besoins individuels.

Le Président donne la parole à Mme LAUDE.

Mme LAUDE indique que Seine Grands Lacs souscrit depuis le 1^{er} janvier 2020 à une convention de participation sur le risque Prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie) valable jusqu'au 31 décembre 2025 avec l'assureur Territoria, via le CIG de la Petite couronne. Le CIG doit renouveler sa consultation. Il convient ici de délibérer pour prendre part à cette consultation et dire que Seine grands Lacs est potentiellement intéressé par une adhésion à l'issue de cette consultation. Toutefois, cela n'engage pas l'établissement dans sa décision finale.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ;

VU l'avis du comité social territorial du 16 mai 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,**À l'unanimité,**

Article 1 : **DÉCIDE** de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne courant 2024 pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance à adhésion facultative.

Article 2 : **DÉCIDE** de solliciter l'étude pour les garanties portant sur le risque « Prévoyance ».

Article 3 : **PREND ACTE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé à compter du 1^{er} janvier 2026 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-39/CS

Convention cadre de partenariat entre Seine Grands Lacs et le Lycée Sainte-Maure de Troyes

La présente convention cadre de partenariat entre Seine Grands Lacs et le Lycée privé Sainte-Maure de Troyes (établissement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, Région académique Grand Est, académie de Reims), participe du **rapprochement des acteurs de l'éducation et des professionnels du cycle de l'eau**.

En effet, les partenariats entre le monde professionnel et le monde de l'éducation contribuent à la réussite de l'insertion des jeunes dans la vie active. Chaque élève accueilli au sein du système éducatif a ainsi accès à un ensemble de compétences, garant d'une qualification et à terme, d'une insertion sociale et professionnelle réussie. Dans ce cadre, le partenariat avec des acteurs du monde de l'eau et de l'environnement, leur permet de développer leur capacité à s'orienter et à construire leur parcours scolaire et professionnel beaucoup plus efficacement.

Ces partenariats renforcent les liens entre les acteurs de la communauté éducative, les élèves et le milieu professionnel. Ils facilitent le rôle d'information et d'orientation joué par l'équipe éducative auprès des élèves et apportent aux professionnels de l'éducation une meilleure connaissance de l'entreprise, de ses métiers et de son environnement. Pour les employeurs, ils **permettent d'attirer de nouveaux talents et ainsi de répondre à ses besoins en compétences**. Les acteurs de la communauté éducative et ceux du monde professionnel contribuent ainsi ensemble à l'orientation, à la formation des élèves et à leur insertion dans la vie active.

Établissement d'enseignement général et technologique situé à Troyes, le lycée privé Sainte-Maure prépare notamment aux formations suivantes :

- BAC PRO Gestion des Milieux et de la Faune
- BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau

Il délivre également des formations liées à l'agriculture et l'agronomie (BAC PRO et BTSA).

À travers ses missions d'entretien et d'exploitation des ouvrages hydrauliques (lacs-réservoirs, casier de rétention des crues de la Bassée), Seine Grands Lacs recrute régulièrement du personnel ayant bénéficié du type de formation délivré par le lycée privé Sainte-Maure, et fait face régulièrement à des difficultés de recrutement.

À travers leurs missions de service public, l'EPTB Seine Grands Lacs et le Lycée Sainte-Maure, partagent donc la même volonté de renforcer la coopération entre l'École et le monde professionnel.

Plus particulièrement les objectifs poursuivis par le lycée Sainte Maure dans le cadre de ce partenariat sont de :

- Favoriser le développement des partenariats et fédérer les relations entre les acteurs des milieux professionnels en lien avec les formations proposées ;
- Garantir l'ouverture professionnelle des élèves, donner du sens aux apprentissages et diversifier les perspectives d'orientation, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle ;
- Favoriser les interventions de professionnels des métiers de l'eau et de l'environnement afin d'enrichir les formations des lycéens et étudiants.

L'EPTB Seine Grands Lacs est aujourd'hui confronté au problème plus général de l'attractivité de la fonction publique territoriale, et poursuit l'objectif d'anticiper ses besoins de recrutement futurs en cohérence avec l'évolution de ses métiers et missions.

Ainsi, les objectifs poursuivis par Seine Grands Lacs sont de :

- Sensibiliser les chefs d'établissements, les enseignants à l'intérêt des emplois proposés par l'EPTB Seine Grands Lacs dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'eau, lesquels offrent non seulement de nombreuses opportunités d'insertion mais également des perspectives d'évolution tout au long de la vie professionnelle ;
- Faire découvrir aux lycéens et aux étudiants les métiers de Seine Grands Lacs et les formations et ainsi contribuer à la construction de leur parcours d'orientation scolaire et professionnelle ;
- Travailler la visibilité et l'attractivité de l'établissement en renforçant sa marque employeur auprès des lycéens et étudiants, afin d'aider à pourvoir ses offres d'emplois.
- Sensibiliser des lycéens et étudiants de son territoire de compétence au rôle des aménagements hydrauliques de Champagne ainsi qu'aux enjeux traités et missions assurées par l'EPTB.

Les actions issues de ce partenariat porteront sur :

- L'information sur les métiers et les emplois ;
- L'accueil des élèves ou étudiants en stages ;
- La facilitation de l'insertion professionnelle ;

L'organisation de prestations particulières - cours, visites de sites et de chantiers.

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD explique que le lycée Sainte-Maure est un lycée privé situé à Troyes qui propose des BAC Pro et des BTS qui correspondent à des missions des métiers d'entretien et d'exploitation des lacs-réservoirs. Il s'agit de tisser un partenariat entre une structure de formation locale et le bassin d'emplois que constituent les lacs-réservoirs. Le dispositif est gagnant-gagnant. L'EPTB aide à former les élèves et leur présente ses métiers, en les accueillant en stages par exemple. En contrepartie, la marque-employeur de Seine Grands Lacs est mieux identifiée et l'EPTB dispose de plus de chances de pouvoir recruter quand il en est besoin sur des postes d'entretien et d'exploitation des lacs.

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet ci-annexé de convention cadre de partenariat entre le lycée Sainte-Maure et l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Considérant l'intérêt d'engager des synergies entre les deux structures,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat ci-annexée, entre le lycée Sainte-Maure et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-40/CS

Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès de Seine Grands Lacs

Historiquement géré par les services de la Ville de Paris, l'EPTB Seine Grands Lacs, au fil des évolutions de son statut juridique, a vu ses effectifs se détacher vers la fonction publique territoriale. Cependant, à ce jour, un agent de la Ville de Paris reste mis à disposition des services de l'établissement.

Cette position régie par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine, sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Les modalités de la mise à disposition des agents sont définies par une convention entre les deux administrations. La convention doit ainsi définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et les critères du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler pour une durée de trois ans la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président donne la parole à Mme LAUDE.

Mme LAUDE expose qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec la Ville de Paris qui prend fin au 31 août 2024 et ne concerne plus qu'un seul agent.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la circulaire d'application n°2167 du 5 août 2008 ;

VU la loi n°2007-1829 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2022-19/CS du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en date du 31 mars 2022 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : **PRÉCISE** que ladite convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans, reconductible expressément pour une même durée, sauf volonté contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

Article 3 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte – Section Fonctionnement.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

DÉLIBÉRATION N° 2024-41/CS Évolutions du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement pour remplacer un gestionnaire RH parti en mutation et compte tenu du profil du candidat fonctionnaire retenu, il est proposé de transformer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

De la même façon, la procédure de recrutement sur le poste d'acheteur public créé dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ayant abouti à la sélection d'un rédacteur territorial titulaire lauréat du concours d'attaché, il est proposé la création d'un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Ce poste sera supprimé, après avis du Comité social territorial, lorsque le fonctionnaire sera titularisé dans le cadre d'emplois des attachés, à l'issue de la période de stage en cours.

Parallèlement, la procédure de recrutement sur le poste de chargé d'opérations initialement créé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux a abouti à la sélection d'un attaché territorial contractuel. Il est donc proposé de transformer le poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Ce recrutement se fera sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure en génie civil et en travaux publics.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un poste de rédacteur territorial pour recruter un gestionnaire comptable spécialisé en marchés de travaux, afin d'intervenir sur l'exécution des marchés liés au chantier de la Bassée. Ce recrutement se fera sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation en comptabilité ou en gestion.

Enfin, il est proposé la création d'un poste de rédacteur territorial dans le cadre d'une promotion interne. Le poste libéré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs sera proposé à la suppression lors d'un prochain CST, à la titularisation de l'agent.

Le Président donne la parole à **Mme LAUDE**. Elle explique que l'évolution des effectifs porte en premier lieu sur 3 transformations de poste qui permettent de mettre en adéquation les cadres d'emplois des postes pourvus aux cadres d'emplois des candidats retenus sur les postes de Gestionnaire RH/recrutement, d'Acheteur public et de Chargé d'opérations Aube.

Il convient aussi d'acter une création de poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux suite à la promotion interne d'un agent actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe, ainsi qu'une autre création d'un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour recruter un gestionnaire comptable spécialisé en marchés de travaux, qui pourra notamment prêter main forte pour les travaux de La Bassée, mais aussi pour les marchés de travaux complexes.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8-2, L.332-23-1° et L.332-23-2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité social territorial du 16 mai 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de création et de suppression d'emplois ci-dessus.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président remercie l'ensemble de participants.

La séance est close à 11h21.

Le secrétaire de séance


François-Marie DIDIER